

# LE TRAIT D'UNION

N° 117



**DÉCEMBRE 2021**

**Association des Retraités de TECHNIP**

*TECHNIP ENERGIES - immeuble ORIGINE*

*2126, boulevard de la DEFENSE - CS 10266*

*92741 NANTERRE CEDEX – France*

[a.rtp@external.technipenergies.com](mailto:a.rtp@external.technipenergies.com)

[www.artchnip.org](http://www.artchnip.org)



## SOMMAIRE

### Couverture : Assemblée Générale de l'ARTP le 21 octobre

#### ÉDITORIAL

- de l'ARTP – page 5

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ARTP

- Synthèse et photos – page 6

#### REUNION de la SECTION LYONNAISE

- Synthèse et photos – page 10

#### NOUVELLES DE LA FNAR-UFR

- Au Fil des Jours (AFJ N°-169-170-171-172) – page 12
- CFR Communiqué de presse N°143 – page 15

#### REVUE DE PRESSE

- « Le Particulier » - page 16
- Succession – page 20

#### TECHNIP ENERGIES et TECHNIPFMC

- Résultats Financiers de Technip Energies au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres – page 28
- Résultats Financiers de TechnipFMC au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres - page 30
- Quel est le poids de TechnipFMC dans l'actionnariat de Technip Energies au 31/10/2021 ? – page 32

#### ACTIVITÉS DE TECHNIP ENERGIES et TECHNIPFMC

- Technip Energies – page 35
- TechnipFMC – page 41

#### ILS ONT FAIT TECHNIP

- Maquette de la Raffinerie d'Al-Jubail - 1983 – page 50
- Complexe Pétrochimique Liao-Yang – 1979 – page 51

#### SCIENCES

- L'Automne, la saison des Champignons ! - page 52

#### ENTRE RETRO ET NOSTALGIE

- Le Lancaster WU 121 CD – page 56

#### ARTS & CULTURE

- Le coin des artistes – Le héron cendré – page 63
- Chroniques de voyages – page 64  
Mamallapuram, Inde - 3<sup>ème</sup> partie

#### NÉCROLOGIE

- Hommage à ceux qui nous ont quittés – page 70

#### MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE

- Nouveaux adhérent(e)s, Modifications des coordonnées, Démissions, Radiations – page 76

0~0~0~0~0

La réalisation de ce numéro a été effectuée avec la participation de :

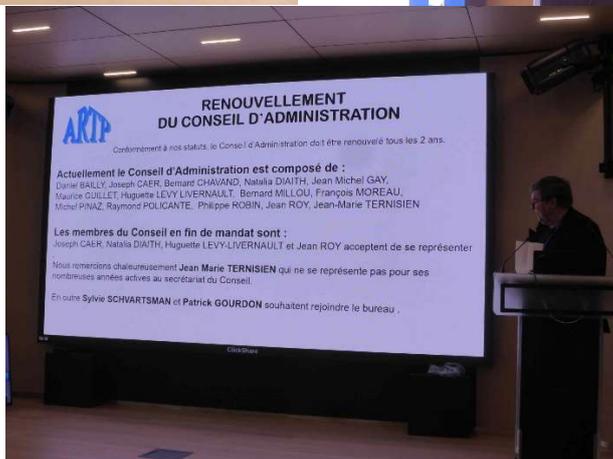
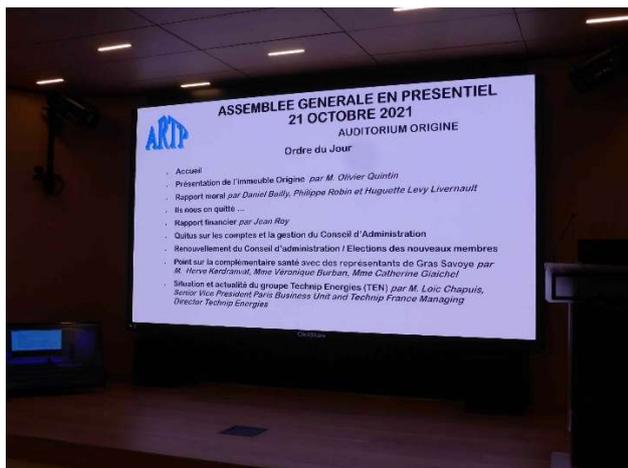
Daniel Bailly - Jean Béguinot - Joseph Caer – Claudine Ducluzeau, Natalia Diaith -  
Jean-Michel Gay - Huguette Livernault – François Moreau - Michel Pinaz - Philippe Robin -  
Jean Roy – Sylvie Schvartsman - Jean Marie Ternisien - Éric Villemin – Gilbert Voisin

Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés ainsi que les ateliers de reprographie de TECHNIP ENERGIES

# En couverture : Assemblée Générale de l'ARTP en présentiel le 21 octobre 2021 dans le nouvel immeuble de TECHNIP ENERGIES « ORIGINE » à Nanterre

(en présentiel enfin !)

Voir page 6 ainsi que la réunion de la section Lyonnaise le 25 novembre à Vourles page 10





## ÉDITORIAL

# L'ARTP EN MARCHÉ !

*Daniel Bailly  
Président ARTP*

---

### **Fin d'année 2021 : l'heure des bilans...**

Il y a tout juste un an la trêve de la pandémie pouvait nous faire espérer une éradication totale du virus au moins dans les pays où la vaccination s'est intensifiée (90 % en France). Aujourd'hui il faut bien constater qu'elle est toujours là et l'apparition du dernier variant Omicron nous le rappelle cruellement. Nous venons d'apprendre que nous allons éviter des mesures coercitives pour les fêtes de fin d'année mais nous sommes invités à rester lucides et vigilants.

L'assemblée Générale en présentiel le 21 octobre à l'auditorium d'Origine puis le 25 novembre de notre section Lyonnaise nous a permis de nous rencontrer, de nous retrouver et de percevoir le plaisir simple des membres de l'association comme la nôtre à savoir échanger et partager in vivo. Ces réunions furent particulièrement réussies. A Paris dans le nouveau siège de TEN : Origine et à Lyon dans la salle des Fêtes de Vourles. Malgré le recours à la vidéo pour les réunions de bureau ces événements nous rappellent la nécessité de ces moments chaleureux et festifs.

Pour celles et ceux qui n'ont pu y participer nous avons rédigé des comptes rendus complets avec toutes les interventions qui s'y sont déroulées. Bonne lecture !

### **...Et des prospectives**

Au cours de ces Assemblées Générales, des représentants de Gras Savoye nous ont présenté la situation de notre contrat de complémentaire Santé qui est bonne et qui permettra de ne pas subir d'augmentation des cotisations en 2022. Une nouvelle surcomplémentaire – optionnelle - vous est également proposée après accord du bureau et vous devez vous déterminer avant fin décembre.

Nous allons reprendre les activités suspendues par la pandémie tout en réorganisant le bureau et son fonctionnement. Nous souhaitons numériser progressivement la gestion de l'ARTP et dans ce but nous vous invitons à nous donner votre adresse électronique.

Nous devons également développer le nombre d'adhérents car beaucoup de retraités ignorent jusqu'à l'existence de l'ARTP et adhèrent spontanément à l'occasion de rencontres fortuites. Alors s'il vous plaît contactez vos réseaux, vos amis et anciens collègues et incitez les à nous rejoindre ! Un simple courriel ou un appel téléphonique suffit.

Le renouvellement du bureau de Paris a vu l'arrivée de Patrick Gourdon – correspondant ARTP avec Gras Savoye - et Sylvie Schvartsman tout juste retraitée fin 2021. Bienvenue au club !

Saluons aussi le départ pour convenance personnelle de Jean-Marie Ternisien membre du bureau depuis 14 ans. Nous le remercions vivement pour son engagement et sa persévérance.

### **Rendez-vous au printemps pour une nouvelle rencontre à Origine**

**D'ici là nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année,  
un joyeux Noël et une très bonne année 2022**

Contact avec le site [www.artechnip.org](http://www.artechnip.org)  
et la messagerie [a.rtp@external.technipenergies.com](mailto:a.rtp@external.technipenergies.com)

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ARTP

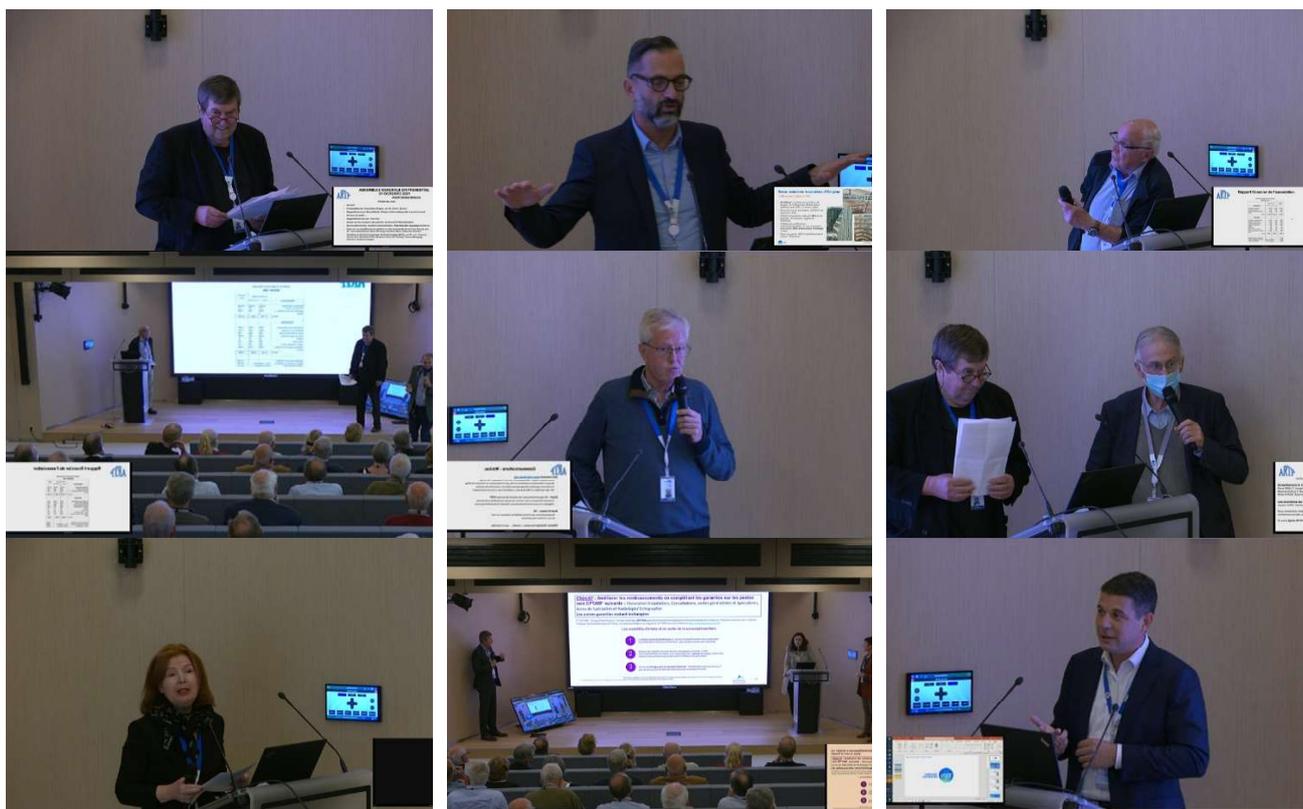
## le 21 octobre 2021

Notre assemblée Générale annuelle s'est déroulée en présentiel le 21 octobre 2021 dans l'immeuble ORIGINE, nouveau siège TECHNIP ENERGIES à Nanterre, près de la Défense. 85 adhérents nous avaient rejoints dans l'auditorium. C'est une première qui bénéficie des nouvelles dispositions avec une capacité 160 places.

Notre président Daniel Bailly a la séance à 14h45. L'Ordre du Jour de notre Assemblée Générale a été le suivant :

- Accueil par *Daniel Bailly*
- Présentation de l'immeuble Origine par *M. Olivier Quintin*
- Rapport moral par *Daniel Bailly, Philippe Robin et Huguette Levy Livernault*
- Ils nous ont quitté ...
- Rapport financier par *Jean Roy*
- Quitus sur les comptes et la gestion du Conseil d'Administration
- Renouvellement du Conseil d'administration / Elections des nouveaux membres
- Point sur la complémentaire santé avec des représentants de *Gras Savoye* par *M. Herve Kerdranvat, Mme Véronique Burban, Mme Catherine Giaichel*
- Situation et actualité du groupe Technip Energies (TEN) par *M. Loïc Chapuis, Senior Vice President Paris Business Unit and Technip France Managing Director Technip Energies*

Nous remercions tous les intervenants, en particulier Loïc Chapuis et Olivier Quintin ainsi que TECHNIP ENERGIES France qui nous a accueilli dans ses locaux.



Un compte-rendu détaillé est envoyé aux adhérents avec le présent TU117 et est disponible sur le site de l'association <https://www.artechnip.org/pages/actualites/compte-rendus-de-l-ag/>.

Suite à l'élection du bureau et à sa première réunion, la composition du bureau est la suivante :

- Président : Daniel Bailly
- Vice-présidents : Jean-Michel Gay, Michel Pinaz (Lyon)
- Vice-président en charge de la communication : Philippe Robin
- Intégration et Développement : Sylvie Schvartsman
- Secrétariat : Natacha Diaith
- Trésorier : Jean Roy
- Trésorière adjointe : Huguette Livernault
- Correspondant complémentaire santé : Patrick Gourdon
- Logistique : Joseph Caer
- Correspondants de la section Lyonnaise : Bernard Chavand, Maurice Guillet, Bernard Millou, François Moreau, Raymond Policante

Un pot de l'amitiés dans le restaurant Freshmarket a ensuite réuni les participants et permis de se retrouver après cette longue interruption liée au Covid.

Nous vous joignons quelques photos de notre assemblée générale et du pot. Vous trouverez un reportage plus complet sur notre site <https://www.artechnip.org/album-photos/nos-evenements/>







# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SECTION LYONNAISE

## VOURLES le 25 novembre 2021



### Une réunion fort sympathique et cordiale

C'est dans la salle des Fêtes de Vourles que s'est déroulée l'assemblée générale de la section Lyonnaise. Cette réunion a réuni une cinquantaine de personnes qui visiblement étaient joyeux de se retrouver après le long intermède dû à la pandémie.

Le traditionnel café-croissants a été offert aux participants à leur arrivée qui en ont profité pour dialoguer du temps passer. Félicitations à l'équipe de Lyon qui s'est mobilisée pour l'installation de la salle y compris le système vidéo



La réunion a été présidée par Michel Pinaz qui a donné la parole aux représentants de Paris Daniel Bailly Président et Jean Michel Gay. Le compte rendu de l'AG parisienne du 21 octobre à Origine a été résumé. Le diaporama sur les disparus depuis l'AG de 2020 a été déroulé. JM Gay est intervenu pour décrire la situation de l'actionnariat de TEN depuis sa création

Un compte rendu agrémenté d'un diaporama d'une sortie à la centrale nucléaire de St Alban – Saint Maurice l'Exil organisée conjointement avec l'association A3EC des anciens d'Atochem a été présenté. Cette visite a permis de plonger au sein de cette industrie nucléaire. Elle a été suivie de la découverte de la ville de Vienne puis d'une cave de Côte Rôtie.

Hervé Kerdranvat et Catherine Giaichel (Gras Savoye) ont présenté précisément la situation du contrat de complémentaire santé des retraités Technip. Cette situation est bonne et les cotisations ne seront pas augmentées au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La sur-complémentaire proposée en option pour les retraités à partir du 1-1-2022, a été également décrite avec ses nouvelles garanties complémentaires. Les retraités sont invités à se prononcer individuellement d'ici le 15 décembre 2021.



Ce fut ensuite le tour d'Alain Francois, Directeur du centre de Lyon, accompagné de Fabrice Deschamps DRH de Technip Lyon, de présenter les résultats et les perspectives du Centre. La situation est bonne avec environ 500 salariés et de bonnes perspectives de charge dans le domaine de la transition énergétique

La réunion a été suivie d'un repas auquel assista Mme Catherine Staron, Maire de Vourles et Conseillère Régionale, et qui avait gracieusement mis à disposition sa Salle des Fêtes.

Rappelons que Pierre Neyroud ancien DRH de Technip Lyon fut maire de Vourles pendant plusieurs mandats et son action permet à l'ARTP Lyon depuis des années, de bénéficier de cette faveur.





## AU FIL DES JOURS

Du 6 juillet 2021 au 9 novembre 2021

### Extraits des bulletins d'informations interne AFJ - N° 169 – 170 – 171 – 172

L'AFJ est le bulletin interne d'informations commun à la Fédération Nationale des Associations de Retraités FNAR et à l'Union Française des Retraités, régime général UFR-rg (par simplification UFR)

Extraits par Philippe Robin

### AFJ N° 169 - juillet 2021

#### Réforme des retraites : cap sur 2022, au plus tôt !

Rien de fondamental n'a changé depuis mai dans les positions de l'exécutif et des partenaires sociaux au sujet de la réforme des retraites. Certaines de ces positions restent évasives, y compris celle du Président de la République, d'autres se figent, voire se durcissent.

Quand le chef de l'État déclare que « *la réforme ambitieuse et extrêmement complexe initialement envisagée* » (projet de loi voté par l'Assemblée Nationale en mars 2020 avant le début de l'épidémie Covid) « *ne peut pas être reprise en l'état* » et que « *rien n'est exclu quant à son avenir* », il serait vain d'essayer de persuader les quelque **40 % de Français qui souhaitent la relancer rapidement** que le temps de le faire n'est pas encore venu (il n'y aurait de toute façon déjà plus de place dans le calendrier parlementaire pour la voter avant l'élection présidentielle). Le « *rien n'est exclu* » fait référence à la déclaration « *je vais devoir prendre des décisions dans les semaines à venir, certaines difficiles* »...

**L'autre moitié des Français (55 %) ne veut pas d'une réforme avant la présidentielle** et deux opinions se détachent parmi les diverses insuffisances expliquant cet écart :

- **l'accoutumance au système des points** pour, lors de la liquidation, convertir le travail fourni pendant toute la vie active en un niveau sonnante et rébuchant de retraite.
- la distinction entre **paramétrique** et **systémique** :  
**Réforme paramétrique** : essentiellement financière, elle doit garantir dans la durée l'équilibre comptable entre le total des pensions versées aux retraités et le total des cotisations des actifs.  
**Réforme systémique** : essentiellement une correction des inégalités les plus flagrantes.

**Pierre Lange**

### AFJ N° 170 - septembre 2021

#### CFR RETRAITE - 25 grands économistes invités par E. Macron à s'exprimer sur une réforme des retraites

L'initiative Agirc-Arrco monopolise aujourd'hui pratiquement l'essentiel des rubriques retraite de nombreux médias. Ceci n'est pas anormal compte tenu de l'importance des décisions à prendre avant le 1er novembre pour la revalorisation des pensions complémentaires des 13 millions de retraités. Il n'est pas anormal non plus que les médias s'emparent du rapport demandé par le Président de la République à une commission de 25 grands économistes (dont un tiers de Français) choisis par le tandem Jean Tirole, Prix Nobel d'économie et Olivier Blanchard, ancien Chef Economiste du Fonds monétaire international. Leurs travaux visaient les conséquences du vieillissement sur les équilibres économiques. Quelques-unes de ces recommandations, d'ordre paramétrique ou systémique selon les cas, seront éventuellement analysées par la Commission Retraites CFR lors de sa réunion du 30 août, dont, brièvement :

- « la retraite par points »,
- « rendre le système plus redistributif en donnant des points supplémentaires au bas de l'échelle, donc aux quatre déciles les plus bas »,
- « meilleure prise en compte de la pénibilité »,
- « augmentation de l'âge de départ à la retraite en fonction de l'allongement de l'espérance de vie mais en faisant preuve de souplesse »,
- « revenir à une indexation des pensions sur les salaires »,
- « big bang sur la fiscalité des successions pour doper l'emploi des jeunes »

Très bien. Mais l'utilité pratique d'une aussi méritoire réflexion dépendra évidemment de la suite que le Président de la République décidera de lui donner et quand. Ceci ne nous empêchera pas d'apprécier dans quelle mesure certaines des idées exprimées pourraient venir appuyer certaines des nôtres. Dans un registre tout différent, l'initiative Agirc-Arrco campe un patron qui, calculant le risque de faillite de son entreprise et le drame

correspondant pour son personnel, fait le point, négocie, décide. Les échos que la presse semble avoir des premières discussions patronat/syndicats montreraient que les partenaires sociaux sauraient préférer une baisse temporaire des revalorisations à un saut dans l'inconnu potentiellement désastreux. Nous suivons tout cela.

Pierre Lange

## AFJ N° 171 - octobre 2021

### CFR RETRAITE - Piètre revalorisation des pensions Agirc-Arrco au 1er novembre

La situation a bien changé depuis mai quand, dans «*Cahiers de la retraite Complémentaire*» on pouvait lire qu'Agirc-Arrco était «*solide sur sa base pour affronter l'avenir*». Affirmation pas encore déplacée en octobre mais, comme nous le craignons déjà, cette solidité aura un prix que seuls les retraités du privé paieront. Nous savions aussi que, conformément à l'accord ANI du 10 mai 2019 imposant le maintien à tout moment de réserves équivalentes à 6 mois de prestations, 40 milliards d'€ en l'occurrence, la partie utilisable des 62 milliards de réserves actuelles se réduisait à environ 22 milliards pour éponger les presque 6 milliards du déficit 2021 anticipé, un peu moins peut-être après apport des placements financiers. Les réserves actuelles, du moins leur partie utilisable, ne pourraient donc couvrir que 3 ou 4 fois un tel déficit...

On peut admettre dans cette situation et vu la proximité de la date de fixation de la réévaluation que le Conseil d'Administration Agirc-Arrco avait une raison d'exercer son droit d'alerte et de demander aux partenaires sociaux de lui proposer au plus vite des solutions pour pouvoir verser les retraites réévaluées à la date prévue sans être obligé de puiser dans les réserves. Trois réunions entre les gestionnaires n'ayant pas permis de présenter une réponse, une sous-indexation de la réévaluation annuelle des pensions le 1<sup>er</sup> novembre paraissait inévitable, mais comme solution de court terme seulement.

Cependant, alors que l'accord ANI spécifie que «*l'écart entre l'évolution des prix et l'évolution de la valeur de service du point ne doit pas dépasser 0,2 point*», ce qui aurait été un moindre mal, le Conseil a décidé de fixer le 7 octobre le niveau de la sous-indexation à 0,5 point en deçà de l'inflation au lieu de 0,2 point, d'où une perte de pouvoir d'achat significative. La dernière prévision Insee de l'indice des prix (hors tabac) étant de 1,4 %, les retraites Agirc-Arrco ne seront donc réévaluées que de  $1,4 - 0,5 = 0,9$  point. Et cela pour 2021 et 2022 ! Le Conseil a toutefois indiqué que si le montant final de l'inflation dépassait 1,4 %, il en serait tenu compte pour la réévaluation de l'année prochaine.

## AFJ N° 172 - novembre 2021

### CFR RETRAITE - Réforme des retraites : Progression difficile dans tant d'incertitude

Agirc - Arrco ne pouvait guère faire autrement que de porter de 0,9 % à 1 % la réévaluation de nos complémentaires au 1<sup>er</sup> novembre puisque l'INSEE avait très récemment revu sa prévision de hausse des prix 2021 de 1,4 % à 1,5 %. Cette correction toute mécanique n'exonère cependant pas Agirc - Arrco de la faute de ne pas respecter l'accord ANI (Accord National Interprofessionnel) de novembre 2017 repris par celui de mai 2019, accord qui limite à 0,2 % «*l'écart maximum entre l'évolution des prix et l'évolution de la valeur de service du point.*» Notre communiqué de presse du 3 septembre «*une sous-indexation insupportable*» vient tout naturellement d'être suivi d'un deuxième : «*Revalorisation des retraites complémentaires : Une nouvelle fois... le compte n'y est pas !*». Il rappelle que «*seule une réforme systémique permettra de gérer un régime de retraite sans recourir à des ajustements paramétriques continus et inacceptables*».

Notons que lors de l'examen (11 octobre) du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, dirigé par MM. R. Villard et G. Rivière, respectivement directeur et président de la CNAV, Laurent Pietraszewski (secrétaire d'Etat chargé des retraites) a déclaré que le gouvernement «*prendrait en compte l'évolution du coût de la vie hors tabac pour les régimes de base*». L'indexation des pensions CNAV serait donc de 1,5 % sauf nouvelle estimation INSEE d'ici le 1<sup>er</sup> janvier.

L'AFJ d'octobre avait déjà émis l'hypothèse que l'impossibilité d'un accord aurait risqué d'affaiblir la pertinence de **la gestion des revalorisations annuelles par des représentants d'organisations syndicales et de risquer de donner la main à l'ETAT dans l'éventualité, difficile à écarter, de futures discussions sur le sujet**. Rappelons que dans son discours devant le CESE en septembre 2019, Edouard Philippe avait été particulièrement élogieux sur la qualité de la gestion d'Agirc - Arrco par les partenaires sociaux, et cela depuis 1946. Cependant, la place de ce paritarisme dans la gestion des retraites n'est pas forcément assurée ad vitam aeternam, une reprise en main par l'Etat ne peut être totalement exclue.

Les accords nationaux interprofessionnels dont il est question ici n'ont en effet pas de force juridique propre et le dossier des retraites complémentaires, actuellement l'apanage de ces organisations, pourrait être revu un jour, par exemple dans le contexte de la réforme des retraites.

Il est vraisemblable que, bien qu'il en soit de plus en plus fréquemment question à la une des médias, cette réforme des retraites restera dans une impasse jusqu'à la campagne de l'élection présidentielle. La Commission Retraites CFR (Y. Humez et R. Barrot en particulier) travaille sur les causes profondes de cette impasse et sur les moyens d'en sortir.

Déjà, l'idée elle-même de réforme ne fait pas l'unanimité car la remise en cause d'une situation avantageuse pour certains, l'incompréhension des enjeux et la peur du changement pour d'autres, génèrent des blocages. L'origine essentielle du problème n'est pas le montant même des retraites. Ce montant est un reflet des cotisations, à ceci près que, dans la Fonction Publique et les Régimes Spéciaux, des compléments versés par l'Etat s'ajoutent à celles-ci.

L'origine essentielle du problème est en fait la conséquence du formidable allongement de l'espérance de vie, donc du temps passé à la retraite. Prendre sa retraite à 62 ans est aujourd'hui la probabilité d'en bénéficier pendant 20 ans ou plus, d'où la difficulté, tant pour les différentes caisses privées que pour l'Etat, de les financer pendant cette durée. L'AFJ de décembre reviendra plus longuement sur ces travaux de la Commission.

Même dans une impasse, le problème du financement des retraites ne peut pas ignorer la question d'un recul éventuel de l'âge de la retraite. Peu d'articles et opinions sur la réforme omettent d'en souligner la problématique, voire le caractère indispensable. La Cour des comptes elle-même, par exemple, explique maintenant pourquoi ce recul lui semble nécessaire. En juin déjà elle avait mis en avant la nécessité de relever l'âge effectif en étalant cette réforme dans le temps afin de l'adoucir, mais en réduisant les possibilités de départs anticipés. Cette position était justifiée par l'importance des déficits 2020 (13 milliards dont 5,6 pour les complémentaires du privé, autant pour le régime général plus le Fonds de Solidarité Vieillesse et la nécessité de financer la dépendance). Dans sa note du 21/10 la Cour insiste sur le fait que reculer l'âge de départ ou baisser les pensions sera un choix inévitable, tout en veillant au sort des carrières courtes et des bas salaires. Elle estime à ce sujet que l'indexation des retraites sur les prix et pas sur les salaires est « *l'arme fatale pour réduire les coûts* »... oui bien sûr si nous continuons à être sous-indexés !

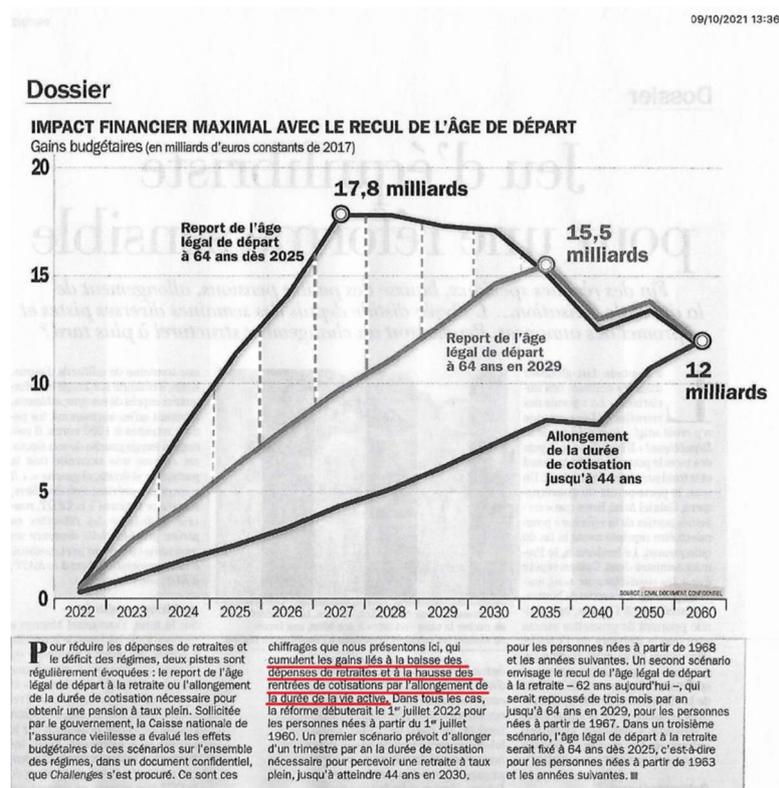
Autre point de repère dans les nombreuses réflexions sur l'âge de départ, le diagramme CNAV de « l'Impact financier en fonction du recul de l'âge de départ » pour l'ensemble des régimes, étude demandée à la CNAV par le gouvernement et publiée par le magazine Challenges (graphique page suivante) montre les gains (milliards d'euros) estimés entre 2022 et 2060 dans 3 hypothèses :

1. courbe de dessous : durée de cotisation allongée de 1 trimestre par an
2. courbe du milieu : âge de départ porté à 64 ans en 2029
3. courbe de dessus : âge de départ également porté à 64 ans mais dès 2025

L'évaluation approximative du total des différences annuelles de gains générés par chacun des cas 2 et 3, entre 2022 et 2033 où leurs courbes se rejoignent, est de **36 milliards** d'euros si le recul commence en 2025 plutôt qu'en 2029. Comme expliqué sous le graphique ce gain reflète les moindres dépenses de retraite et la hausse des rentrées de cotisations. Ce petit calcul n'est qu'une illustration de données qui, parmi bien d'autres, mériteront d'être prises en considération le moment venu.

De toute façon, de nombreux aspects d'une réforme qui devra avant tout être « *équitable* », comme le président de la Cour des comptes n'est pas le seul à le « préconiser », seront étudiés. Font partie de ces aspects : la retraite progressive avec des incitations concrètes, le cumul emploi retraite, sans oublier la « *valorisation de la part que prennent les retraités au bon fonctionnement de la société* ».

**Pierre Lange**



Paris, le 3 Septembre 2021

## **Communiqué de presse n° 143**

### **Retraites :**

#### **Une sous-indexation insupportable**

Depuis de trop nombreuses années, les retraités sont mis à contribution pour maintenir l'équilibre de leurs régimes de retraite et leurs pensions sont régulièrement revalorisées moins que l'évolution des prix ne le justifierait. Ils subissent donc une érosion continue de leur pouvoir d'achat sans pouvoir espérer un rattrapage des amputations subies. La perte est définitive alors même que chacun, à l'âge de la retraite, a pu croire que sa pension était le résultat d'efforts consentis tout au long de sa vie active. Les retraités éprouvent donc naturellement un sentiment de tromperie.

La sous-indexation qui leur est imposée est une solution de facilité qui ne peut perdurer car elle est manifestement injuste. Elle traduit de surcroît une gestion erratique conséquence de décisions successives qui ne sont prises qu'en fonction de résultats de court terme présentés par les régimes. Il faut mettre un terme à cette gestion au jour le jour pour se situer dans une perspective de long terme. Il devient donc de plus en plus urgent que le problème du financement des retraites soit pris à bras le corps dans le cadre d'une réforme du système de retraite français.

Seule une réforme systémique permettra de gérer un régime de retraite sans recourir comme aujourd'hui à des ajustements paramétriques continuels, autant inopportuns qu'inacceptables.

La CFR réclame avec insistance la création d'un système universel de retraite qui non seulement facilitera la gestion financière mais aussi, et peut-être surtout, mettra un terme à la complexité et aux injustices de nos 42 régimes actuels qui sanctionnent les carrières de plus en plus hachées des générations qui nous suivent, en particulier celles des femmes. Dans l'attente, la CFR s'oppose à toute décision visant à n'assurer l'équilibre des différents régimes de retraite que par des moyens portant atteinte au pouvoir d'achat des seules pensions de retraite.

Pierre ERBS  
Président de la CFR

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :  
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00  
courriel : [conf.retraites@wanadoo.fr](mailto:conf.retraites@wanadoo.fr) – site : [www.retraite-cfr.fr](http://www.retraite-cfr.fr)

# REVUE DE PRESSE

Huguette LIVERNAULT

## Lu dans le numéro « *Le Particulier* » de novembre 2021

### **IMPOTS : Le calendrier des impôts pour novembre 2021**

Actuellement, les détenteurs de téléviseurs soumis à la taxe d'habitation doivent payer une contribution à l'audiovisuel public. Et ce, quel que soit le mode d'acquisition de l'appareil : achat, don, prêt, location, succession.

Taxe d'habitation, redevance télé, prélèvement à l'échéance...

Le montant de la contribution à l'audiovisuel public, anciennement appelée redevance TV, est de 138 € en métropole et de 88 € en outre-mer pour 2021. Ceux qui indiquent à tort ne pas détenir de téléviseur encourrent une amende de 150 €.

Les contribuables non mensualisés et ceux qui n'utilisent pas un moyen de paiement dématérialisé (paiement direct en ligne par internet sur le site des impôts, smartphone ou tablette, prélèvement mensuel ou à l'échéance) ont jusqu'au 15 novembre pour payer leur taxe d'habitation et leur contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance TV).

### **Corriger sa déclaration de revenus est désormais possible**

En cas d'erreur sur la déclaration d'impôt sur les revenus perçus en 2020 - impôts 2021-, faite sur internet ou via le dispositif de la déclaration automatique, les contribuables ont la possibilité de modifier les sommes déclarées avant mi-décembre 2021. Une demi-part oubliée, une pension alimentaire non reportée ou un don non déduit... Les contribuables qui ont utilisé internet pour effectuer la déclaration de leurs revenus perçus en 2020 peuvent corriger les erreurs ou les oublis constatés sur leur avis d'impôt jusqu'à mi-décembre 2021. Ce service est également ouvert aux personnes qui ont été taxées selon le dispositif de la déclaration automatique.

### **La taxe sur les logements vacants est à payer le 15 décembre 2021**

Les propriétaires de logements vacants peuvent, selon le lieu où leur bien immobilier est situé, être redevables de la taxe sur les logements vacants ou de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Dans les deux cas, la date limite de paiement est fixée au 15 décembre 2021.

Dans les zones dites « tendues », agglomérations dans lesquelles il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, les propriétaires d'appartements ou de maisons vides depuis plus d'un an au 1er janvier de l'année d'imposition, doivent régler la **Taxe sur les logements vacants** (TLV). En dehors des zones dites « tendues », une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être appliquée. On appelle « logement vacant » une habitation ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation. Elle est due par le propriétaire ou par l'usufruitier. Qu'il s'agisse de la TLV ou de la THLV, le paiement doit intervenir au plus tard le 15 décembre 2021 en cas de règlement par un moyen de paiement non dématérialisé. Il est également possible d'acquitter ces taxes en ligne sur le site internet des impôts ou via l'application dédiée sur smartphone ou tablette, la date limite étant alors fixée au 20 décembre 2021. S'il n'y a pas de déclaration à déposer pour ces taxes, certains contribuables ont pu recevoir une demande de renseignements préalable sur leurs locaux vacants de la part de leur centre des impôts.

### **Taxe sur les logements vacants**

La TLV est assise sur la valeur locative foncière brute du logement et de ses dépendances au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est due si le logement est vacant depuis au moins un an et son taux varie selon la durée de vacance du logement, il est de :

- 12,5 % la 1<sup>re</sup> année ;
- 25 % à partir de la 2<sup>e</sup> année.

Il faut également ajouter des frais de gestion qui s'élèvent à 9 % du montant de la taxe.

Afin d'éviter la taxation, le contribuable doit prouver l'occupation du logement prétendument vacant. Pour cela, il peut notamment fournir sa déclaration de revenus fonciers, un bail, des quittances d'eau, d'électricité...

### **Le domicile inoccupé d'un senior part en maison de retraite n'échappe pas à la taxe sur les logements vacants**

La réglementation prévoit également des cas d'exonération. Par exemple, la taxe sur les logements vacants n'est pas due en cas d'occupation momentanée au moins 90 jours de suite au cours de l'année de taxation. Il est également possible de demander le

dégrèvement de la taxe si le logement ne peut être rendu habitable qu'au prix de travaux importants (l'installation ou la réfection complète du chauffage, des équipements sanitaires élémentaire, etc...). En pratique, il s'agit d'opération dont le montant excéderait 25 % de la valeur du logement. La vacance involontaire est aussi prise en compte. C'est le cas lorsque le propriétaire ne trouve pas de locataire ni d'acheteur malgré toutes les démarches nécessaires ou si le logement va disparaître.

## **Taxe d'habitation sur les logements vacants**

Dans les communes où la TLV ne s'applique pas, une taxe d'habitation spécifique sur les logements vacants peut être mise en place. Elle est due pour les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. La taxe est calculée à partir de la valeur locative de l'habitation, c'est-à-dire la même que celle retenue pour la taxe d'habitation des logements occupés.

Comme pour la TLV, les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV. Ceux qui estiment ne pas avoir à payer la TLV ou la THLV peuvent déposer une réclamation auprès de leur centre des impôts et solliciter un report de paiement jusqu'au traitement de leur dossier. En cas de paiement indu, les contribuables concernés sont alors remboursés.

## **FAMILLE, DEPENDANCE ET PERTE D'AUTONOMIE**

### **Habilitation familiale**

Une mesure de protection efficace pour représenter un parent hors d'état de manifester sa volonté. La requête en habilitation familiale peut être déposée par un nombre restreint de personnes proches du parent à protéger.

Lorsqu'un parent âgé décline et devient de plus en plus dépendant et qu'une procuration ne suffit plus à le protéger, une mesure judiciaire, « l'habilitation familiale », permet de représenter son aîné. L'habilitation doit être établie par le juge des contentieux de la protection et est soumise à certaines conditions.

#### **Explications.**

L'habilitation familiale permet à un proche de représenter ou d'assister une personne affaiblie, après y avoir été autorisé par un juge. Cette mesure associe étroitement la

famille à la protection d'un parent vulnérable et évite le formalisme contraignant de la tutelle ou de la curatelle. Elle est toutefois à réserver aux familles qui s'entendent bien, et où chacun s'accorde sur le choix du représentant de la personne à protéger.

### **L'habilitation est-elle possible si d'autres mesures suffisent ? Non**

Pour être mise en place, l'habilitation familiale doit répondre à deux critères. Tout d'abord, elle doit être nécessaire, c'est-à-dire que la personne à protéger doit être « dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts », en raison d'une altération de ses facultés mentales ou physiques l'empêchant d'exprimer sa volonté. Cette altération doit être attestée par un certificat médical.

Ensuite, l'habilitation ne peut pas être ordonnée quand les intérêts de la personne fragile peuvent être pourvus autrement (art. 494-2 du code civil). Par exemple, s'il est possible d'établir une procuration, ou bien si la personne à protéger, lorsqu'elle avait toutes ses facultés, a désigné son époux ou un tiers pour la représenter dans un « mandat de protection future ». Le juge doit alors examiner si cette autre mesure de protection (mandat, procuration...) suffit pour résoudre les difficultés rencontrées.

Par ailleurs, depuis la loi de réforme pour la justice de 2019, le juge peut prononcer une mesure de curatelle ou de tutelle si l'habilitation familiale sollicitée ne permet pas d'assurer une protection suffisante. À l'inverse, le juge saisi d'une demande d'ouverture de curatelle ou de tutelle peut décider de prononcer une mesure d'habilitation familiale, si la situation familiale s'y prête.

### **Tous les membres de la famille peuvent-ils déposer la requête ? Non - Plusieurs proches peuvent-ils être habilités ?**

La requête en habilitation familiale peut être déposée par un nombre restreint de personnes proches du parent à protéger. Il peut s'agir d'un ascendant (mère, père, grands-parents), d'un descendant (enfant, petit-enfant...), d'un frère ou d'une sœur, de son conjoint, de son partenaire de pacs ou de son concubin, à moins que la communauté de vie ait cessé entre eux.

Le procureur de la République, à la demande de l'une de ces personnes, peut aussi présenter une telle demande au juge (*art. 494-3 du code civil*).

## Plusieurs proches peuvent-ils être habilités ? Oui

L'habilitation familiale est donnée par le juge des contentieux de la protection à un ou plusieurs proches de la personne vulnérable, à leur demande. Ceux-ci doivent être choisis parmi « ses ascendants ou descendants, frères et sœurs ou, à moins que la communauté de vie n'ait cessé entre eux, le conjoint, le partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité ou le concubin ».

## Le juge doit-il obtenir un consensus familial ? Oui

La demande d'habilitation familiale doit être adressée au juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire (ou du tribunal de proximité) de la résidence habituelle du parent vulnérable. Un modèle de requête est disponible dans les greffes des tribunaux judiciaires ou sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) (rubrique « Services en lignes et formulaires »). Il s'agit du formulaire Cerfa n° 15891\*03 « Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur ». Une notice explicative le complète. Une pièce essentielle doit accompagner la requête : le certificat médical attestant de l'altération des facultés du proche à protéger.

Avant de se prononcer, le juge instruit l'affaire et procède à l'audition du majeur à protéger, ainsi qu'à celle de la personne souhaitant être habilitée. Il s'assure qu'aucun proche ne s'oppose à la mesure d'habilitation et au choix de la personne habilitée. Les proches ici visés sont les descendants, les ascendants, les frères et sœurs, le partenaire de pacs ou le concubin, qui entretiennent des liens étroits et stables avec le majeur ou qui manifestent de l'intérêt à son égard. Le juge constate leur adhésion ou leur absence d'opposition légitime, après les avoir entendus ou interrogés par écrit. Ainsi, il n'accorde l'habilitation familiale qu'en présence d'un consensus familial. Dans le cas contraire, la famille n'aura pas d'autre choix que de déposer une requête en vue de l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire (tutelle ou curatelle).

## Un certificat médical est indispensable :

Quand les proches saisissent le juge pour une demande d'habilitation familiale ou l'ouverture d'une mesure de protection, leur requête doit être accompagnée d'un certificat médical circonstancié. Celui-ci est aussi nécessaire pour un mandat de protection future.

- **À quoi sert-il ?** Il permet au juge d'établir que la personne subit une altération de ses facultés mentales ou corporelles et, condition impérative, que celle-ci l'empêche d'exprimer sa volonté.

- **Que contient-il ?** Il décrit avec précision l'altération des facultés de la personne à protéger et donne au juge des informations sur l'évolution prévisible de cette altération. Il indique également si l'audition de la personne par le juge est possible.

- **Combien coûte-t-il ?** 192 € TTC actuellement (*art. R 217-1 du code de procédure pénale*), non pris en charge par l'Assurance maladie.

- **Quel médecin choisir ?** L'un des médecins experts inscrits sur la liste établie par le procureur de la République (disponible auprès du greffe du tribunal judiciaire).

- **Que faire si le parent refuse de rencontrer le médecin ?**

Il n'y a pas d'autre choix que de le convaincre. Sans certificat médical, la requête est irrecevable. Certains médecins acceptent de se déplacer sur le lieu de vie (renseignez-vous auprès du greffe du tribunal).

## Le dispositif permet-il d'adapter le degré de protection ? Oui

Une fois l'affaire instruite, le juge statue sur le choix de la personne habilitée (il peut en désigner plusieurs). Il fixe l'étendue de l'habilitation, en s'assurant que le dispositif est conforme aux intérêts patrimoniaux et personnels du parent à protéger. Il décide si le proche habilité se contente d'assister la personne fragile ou s'il la représente (il agit alors à sa place). Le degré de représentation dépendra donc de sa décision.

- **Représentation ou assistance, le juge tranche en fonction des circonstances :**

Lorsque le juge octroie au proche habilité un pouvoir de représentation, l'habilitation entraîne l'incapacité de la personne protégée. Cette dernière perd alors l'exercice d'une partie de ses droits. Le ou les parents habilités ont le pouvoir de la représenter ou de passer des actes en son nom.

Le juge peut aussi désigner une ou plusieurs personnes habilitées à assister la personne protégée et non à agir à sa place en la représentant. Le texte relatif à cette mesure (*art. 494-1 du code civil*) renvoie à l'article 467 du code civil, c'est-à-dire aux règles relatives à la curatelle. Ainsi, la ou les personnes habilitées doivent assister le parent vulnérable dans l'accomplissement des actes de disposition. L'assistance se manifeste par l'apposition de la signature de la personne habilitée à côté de celle du protégé lors de la conclusion d'un acte écrit, par exemple. Les actes de disposition sont les actes les plus engageants (ceux liés à la vente d'un bien notamment), par opposition aux actes d'administration qui correspondent à ceux de gestion courante. La loi ne précise pas si le juge peut limiter l'assistance à certains

actes de disposition seulement et s'il peut l'étendre aux actes d'administration.

• **L'habilitation peut être spéciale** : Dans ce cas, la disposition peut porter sur des actes déterminés que le parent habilité a le pouvoir d'accomplir seul. Il peut ainsi prendre une décision médicale, ouvrir un compte bancaire, conclure un bail, vendre un bien immobilier, etc. La mesure prend fin une fois les actes accomplis. La personne protégée continue à s'occuper seule de ce qui n'est pas couvert par l'habilitation.

• **L'habilitation peut être générale** : Si besoin, le juge peut délivrer cette habilitation qui porte sur l'ensemble des actes nécessaires. La mesure est mise en place pour une durée maximale de 10 ans, renouvelable pour la même période. Cette démarche offre d'importants pouvoirs au proche habilité. La confiance accordée est totale. La personne habilitée intervient au quotidien à la place du parent vulnérable. Ce dernier perd donc sa capacité à agir seul.

Le proche habilité n'a pas à demander l'autorisation du juge pour agir, contrairement à un tuteur ou un curateur. Et ce même dans le cas où il est amené à prendre des décisions importantes. Ses pouvoirs sont plus étendus que pour tous les autres régimes de protection. Il intervient librement dès lors qu'il estime que c'est conforme à l'intérêt de la personne qu'il représente. Ainsi, nul besoin de distinguer les actes d'administration de ceux de disposition comme en matière de tutelle ou de curatelle. Cela simplifie grandement la gestion au quotidien. Cette facilité de gestion constitue, sans doute, l'intérêt majeur de l'habilitation familiale.

### **La responsabilité du proche habilité peut-elle être engagée ? OUI**

L'habilitation familiale suppose une très bonne entente familiale et beaucoup de confiance. Néanmoins, la ou les personnes habilitées sont responsables des fautes qu'elles pourraient commettre en représentant leur parent. Les autres proches pourraient agir en responsabilité contre elles. En cas de problème, la

famille, y compris la personne protégée elle-même, ou le procureur de la République, peuvent saisir le juge pour qu'il tranche, modifie l'étendue de l'habilitation, ou qu'il y mette fin.

Notez que la loi ne prévoit aucun contrôle régulier de la mesure d'habilitation familiale (ni par le juge ni par un proche). Le protecteur est donc dispensé d'établir un compte annuel de gestion et de le soumettre au contrôle du greffe.

L'habilitation familiale suppose une très bonne entente familiale et beaucoup de confiance. Néanmoins, la ou les personnes habilitées sont responsables des fautes qu'elles pourraient commettre en représentant leur parent. Les autres proches pourraient agir en responsabilité contre elles. En cas de problème, la famille, y compris la personne protégée elle-même, ou le procureur de la République, peuvent saisir le juge pour qu'il tranche, modifie l'étendue de l'habilitation, ou qu'il y mette fin.

Notez que la loi ne prévoit aucun contrôle régulier de la mesure d'habilitation familiale (ni par le juge ni par un proche). Le protecteur est donc dispensé d'établir un compte annuel de gestion et de le soumettre au contrôle du greffe.

-----0000-----

# SUCCESSION

Huguette LIVERNAULT

## Lu dans le numéro « *Le Particulier* » de novembre 2021

### Ce qu'il faut anticiper pour éviter les conflits entre héritiers

Au décès d'un proche se pose la question de la transmission de son patrimoine. **En tant qu'héritier vous devez vous occuper de sa succession.** Dévolution successorale, composition de l'héritage, dettes du défunt, déclaration de succession, calcul des droits fiscaux... de nombreuses questions se posent. Mieux vaut connaître les règles pour prendre les meilleures décisions. Petite ou grande famille, recomposée ou non, peu importe, l'ouverture d'une succession peut rapidement devenir source de conflits. Soit le défunt n'avait rien organisé de son vivant, laissant le soin à ses héritiers de se débrouiller après sa disparition. La loi se charge alors de répartir ses biens entre les héritiers selon un ordre bien précis. Soit, au contraire, il avait anticipé les choses de son vivant en rédigeant un testament ou en réalisant des donations, par exemple. Mais, même dans ce cas, la succession peut se révéler conflictuelle.

### Non-dits et rancœurs ont pu s'accumuler

Les parents s'imaginent souvent un peu naïvement que puisque les enfants s'entendent bien, il est impossible qu'il y ait des conflits à leur décès. Pourtant, dès lors que des sommes d'argent importantes sont en jeu, des conflits apparaissent, et ce, même lorsqu'il y avait une bonne entente ! Imaginez si il existe de vieux différends... Au décès d'un parent, la parole se libère parfois de manière très conflictuelle : tel enfant a été hébergé gratuitement pendant 10 ans, un autre a bénéficié d'une donation non déclarée...

### Prêts et donations à double tranchant

Les prêts ou les donations accordés à un ou plusieurs enfants de son vivant peuvent venir compliquer la donne au moment de la succession. Ainsi, de nombreux parents songent à aider d'abord un des enfants, avant de rééquilibrer en donnant le même montant aux autres. Mais au moment de la succession, cette pratique se révèle souvent désastreuse. Car pour calculer ce que les héritiers ont déjà reçu en avance sur leur part d'héritage, le notaire doit regarder la valeur atteinte au jour du décès par les biens donnés autrefois. Une surprise de taille pour ceux dont les biens donnés ont pris de la valeur ! La

meilleure manière d'éviter de tels conflits consiste à régler, de son vivant, le partage entre ses héritiers en accord avec chacun d'eux.

### L'indivision successorale difficile à gérer

Au décès, tous les héritiers se retrouvent collectivement propriétaires du patrimoine du défunt. Cette situation transitoire qui perdure jusqu'au partage est aussi potentiellement source de conflits. En effet, chaque décision prise au sein de l'indivision dépend de la volonté des autres coindivisaires : entretien, travaux, vente, occupation d'un bien indivis... Pour organiser et aménager les règles légales de l'indivision, il est conseillé de rédiger une convention d'indivision. Celle-ci permet d'établir un contrat de gestion entre les indivisaires qui peut aller très loin dans le détail.

### Le notaire, véritable chef d'orchestre de la succession

Difficile de se passer des services d'un notaire pour régler une succession. Dès lors que le défunt possédait un bien immobilier ou avait signé un contrat de mariage, une donation ou un testament, le recours à ce professionnel est obligatoire. Il joue à la fois un rôle de coordinateur et de médiateur. Il représente tous les héritiers de manière impartiale et neutre. Un rôle de coordinateur car, avec l'aide des héritiers, il recense l'actif et le passif de la succession, puis établit les droits de chaque héritier en tenant compte des donations déjà reçues ou des avantages consentis (donation entre époux, avantages matrimoniaux...). Sur cette base, il établit la déclaration de succession et calcule les droits dus par chacun.

Et si la situation s'envenime, il enfile sa casquette de médiateur en tentant d'apaiser les différends et en rappelant aux héritiers que s'ils ne parviennent pas les régler, ils se retrouveront au tribunal. Le règlement de la succession risque alors de rester bloqué pendant de longues années.

Le plus souvent les héritiers se déchargent entièrement sur le notaire pour régler la succession. Toutefois, même si cela peut sembler complexe, il est important de connaître les étapes clés du règlement d'une succession. Cela permet de dialoguer en toute confiance avec le notaire, de prendre les bonnes décisions pour protéger ses intérêts et d'éviter au maximum les querelles avec les autres héritiers.

## Comment les donations sont-elles prises en compte sur la part d'héritage ?

Une donation consentie à un héritier est, en principe, considérée comme une avance sur sa part d'héritage. Au moment de la succession, il convient donc d'en tenir compte. Différents mécanismes comptables peuvent alors être mis en œuvre par le notaire afin de vérifier que les donations octroyées aux héritiers ont respecté les limites légales.

**Explications :** Les donations consenties à vos proches seront prises en compte à votre décès par le notaire chargé de votre succession. Ce dernier vérifiera alors que vous avez respecté les limites imposées par la loi. Si ce n'est pas le cas, vos héritiers réservataires pourront remettre en cause les donations qui empiètent sur leur part d'avantager un de ses héritiers.

En principe, une donation consentie à un futur héritier est une simple avance sur son héritage à venir. Ainsi, si vous souhaitez aider un de vos enfants au moment où il en a besoin, mais sans l'avantager spécialement par rapport à ses frères et sœurs, vous pouvez lui consentir une donation « en avancement de part successorale ». Dans ce cas, à votre décès, le notaire tiendra compte de cette donation pour déterminer la part d'héritage devant revenir à chacun de vos héritiers. L'enfant gratifié devra « rapporter » la donation afin qu'elle soit englobée dans sa part d'héritage. Ainsi, il recevra moins de biens à votre décès, afin que l'égalité avec ses frères et sœurs soit respectée.

En revanche, si vous voulez avantager l'un de vos enfants par rapport aux autres, vous pouvez lui consentir une donation « hors part successorale ». La donation s'ajoutera à sa part d'héritage. Dans ce cas, elle ne sera pas rapportable et l'enfant gratifié recevra ainsi la même part que ses frères et sœurs dans votre succession. Une telle libéralité est valable dès lors qu'elle ne dépasse pas la quotité disponible, soit la part de votre patrimoine dont vous pouvez disposer librement par donation (ou testament) au profit de la personne de votre choix.

## Le rapport des donations

À votre décès, le notaire chargé de votre succession tiendra compte des donations faites à vos héritiers en avance sur leur part d'héritage afin de calculer la part de votre patrimoine revenant à chacun. Cette opération permettra de rétablir l'équilibre entre eux. Elle est appelée « rapport des donations » et consiste à réintégrer fictivement dans votre succession les donations effectuées de votre vivant. C'est un acte purement comptable, qui ne remet pas en cause la propriété du bien donné. Cette règle du rapport civil ne doit pas être confondue avec celle du rapport fiscal.

- *Exemple : Mme Durand, veuve et mère de 2 enfants, a donné de son vivant 50 000 € à l'un d'eux. À son décès, son patrimoine est évalué à 200 000 €. Si l'on ne tenait pas compte de la donation antérieure, chaque enfant recevrait la moitié de celui-ci, soit 100 000 €. Au total, l'enfant bénéficiaire de la donation aurait reçu 150 000 € (50 000 € + 100 000 €), tandis que l'autre n'aurait eu que 100 000 €. Grâce au mécanisme du rapport, le notaire réintègre fictivement la donation dans l'actif à partager qui s'élève alors à 250 000 €. Chaque enfant peut ainsi prétendre à 125 000 €, ce qui rétablit l'égalité entre eux. L'enfant qui a déjà eu 50 000 € recevra 75 000 € au décès de sa mère, et l'autre héritera de 125 000 €.*

Toute donation est, en principe, rapportable, qu'elle ait été faite devant un notaire ou de la main à la main, et quelle que soit sa date. Sauf si l'acte notarié de donation, un pacte adjoint à un don manuel ou un testament ultérieur mentionne expressément que la donation est consentie « hors part successorale ». Dans ce cas, elle vient s'ajouter à la part de succession de l'héritier et elle n'est pas rapportable.

## Les héritiers soumis au rapport

La règle du rapport ne s'applique qu'aux héritiers « présomptifs ». Il s'agit des personnes appelées à hériter du donateur en vertu de la loi : les enfants et le conjoint, les parents ou les frères et sœurs si le donateur n'a pas d'enfant... Cette qualité de successible s'apprécie au jour de la donation. Le donataire qui ne fait pas partie des héritiers présomptifs au jour de la donation mais qui se trouve successible lors de l'ouverture de la succession ne doit pas le rapport, à moins que le donateur ait expressément prévu le contraire. Par exemple, si vous consentez une donation à votre petit-enfant du vivant de son père ou de sa mère (votre enfant), la donation ne sera pas rapportable à votre succession car, au jour de la donation, c'est votre enfant qui est votre héritier présomptif, et non votre petit-enfant. Par contre, si vous lui consentez une donation alors que son père ou sa mère est décédé, la donation sera rapportable dans votre succession à votre décès. Pour que la donation soit rapportable, il faut aussi que l'héritier bénéficiaire accepte purement et simplement la succession, ou à concurrence de l'actif net. S'il y renonce, il n'a pas à rapporter la donation, sauf clause contraire expressément prévue par le donateur.

## Le calcul de la valeur rapportable

Les biens donnés doivent être rapportés dans la succession du donateur d'après leur valeur à la date du partage entre les héritiers, mais en tenant compte de leur état lors de la donation. Cela signifie que l'on ne tient pas

compte de la plus-value que le bénéficiaire de la donation a pu apporter au bien. En revanche, toute variation de valeur indépendante de sa volonté (jeu de l'évolution du marché immobilier, par exemple) est prise en compte. Mais la valeur du bien donné est parfois difficile à établir. Lorsque c'est une somme d'argent qui a été donnée et qu'elle a été réinvestie, dans l'achat d'un bien immobilier ou d'un portefeuille de titres, par exemple, le donataire doit rapporter la valeur du bien acquis avec les fonds donnés. L'expérience montre que les héritiers ont souvent du mal à accepter les règles du rapport successoral. Notamment le fait qu'ils doivent rendre compte à leurs frères et sœurs, souvent de nombreuses années après la donation, de la plus-value prise par leur bien.

Déterminer la valeur qui doit être rapportée à la succession, en cas de donation antérieure d'un bien immobilier, est compliqué. La valeur à rapporter doit tenir compte de la plus-value « naturelle » acquise par le logement donné (ou acheté avec des fonds donnés). Il s'agit globalement de la plus-value résultant de l'évolution du marché immobilier. En revanche, on ne prend pas en compte celle due aux améliorations apportées par le donataire.

Un appartement, ou une maison, peut avoir pris de la valeur parce qu'il est situé dans un quartier devenu très coté au fil du temps. Il faut en tenir compte lors du partage. Mais le bien peut aussi s'être valorisé en raison d'importants travaux de rénovation financés de sa poche par le donataire. Lors du partage de la succession, il faut alors absolument déterminer quelle aurait été sa valeur si l'enfant n'avait pas réalisé de travaux. Il est donc indispensable pour le donataire de conserver soigneusement tous les documents (factures de travaux, fournitures...) prouvant que le bien a pris de la valeur grâce à son initiative. Si les héritiers ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le montant du rapport, c'est le tribunal qui tranchera, après expertise.

Notez que, si le donataire investit les fonds donnés dans l'achat d'un bien susceptible par nature de se déprécier (voiture, mobilier, matériel informatique...), il devra rapporter le montant du don et non la valeur du bien au jour de partage (art. 860 du code civil). Cette règle vise à éviter que l'intéressé soit quasiment dispensé de rapport en raison de la forte dépréciation du bien acquis avec les fonds donnés.

### En pratique : les modalités du rapport

Le mécanisme du rapport permet de reconstituer la masse des biens du donateur à partager entre ses héritiers. Si l'un d'eux a reçu plus que sa part, il doit indemniser les autres en leur versant une indemnité de rapport. Mais il peut aussi décider, de son propre chef, de rapporter le bien en nature, c'est-à-dire de le restituer, à condition que

ce dernier soit libre de toute charge ou occupation résultant de son fait. Par exemple, si l'héritier a reçu un appartement en donation, il ne doit pas être occupé par un locataire ni hypothéqué. Dans les faits, il n'est pas rare que le rapport soit mal compris des héritiers et qu'il engendre des litiges. Ceux qui doivent rapporter plus que la valeur de départ de la donation qui leur a été consentie peuvent en effet trouver cela injuste, en particulier si leurs cohéritiers n'ont à rapporter que ce qu'ils ont reçu. Pour limiter les conflits, il peut être intéressant d'effectuer une donation-partage à vos héritiers plutôt que des donations simples, car celle-ci n'est pas soumise au rapport.

### Réduire les donations excessives

Si vous avez des héritiers réservataires, le notaire chargé de votre succession devra aussi vérifier que les donations (et les legs testamentaires) que vous aurez consenties n'entament pas la réserve héréditaire, c'est-à-dire la part de votre patrimoine que la loi leur accorde. Si c'est le cas, ils pourront demander en justice que les libéralités excessives soient réduites.

Si vous avez des enfants, ce sont eux qui ont la qualité d'héritiers réservataires. Si l'un d'eux décède avant vous et laisse des enfants, ce sont ces derniers (vos petits-enfants) qui se partagent sa part de réserve. Si vous n'avez pas d'enfants, c'est votre conjoint survivant qui est héritier réservataire. Enfin, si vous n'avez ni enfants ni conjoint, vous n'avez pas d'héritier réservataire.

### Le calcul de la réserve héréditaire :

Pour déterminer la part qui constitue la réserve héréditaire dans votre patrimoine, le notaire commencera par évaluer les biens laissés à votre décès. Il déduira ensuite les dettes de votre succession, puis il ajoutera au résultat toutes les donations que vous aurez consenties. Il tiendra compte de toutes les donations, quelle que soit leur date ou leur forme (notariée, don manuel), qu'elles aient été consenties à un héritier ou non. Ce calcul permettra d'évaluer la fraction de votre patrimoine qui reviendra de plein droit à vos héritiers réservataires, ainsi que celle dont vous pouviez disposer librement par donation ou par testament (nommée la « quotité disponible »).

- **Exemple** : à son décès, M. Gilbert, veuf et père de 2 enfants, laisse une maison de 400 000 € et un studio de 70 000 €. Ses dettes s'élèvent à 20 000 €. Il a donné à une cousine un studio évalué à 80 000 € au jour du décès. Son patrimoine successoral s'élève à 530 000 € (400 000 € + 70 000 € - 20 000 € + 80 000 €). La réserve des 2 enfants est de deux tiers, soit 353 333 €. La quotité disponible est d'un tiers, soit 176 667 €.

devra reverser une somme d'argent à vos enfants pour les dédommager à hauteur de leur part de réserve.

## Réserve héréditaire

La réserve héréditaire des enfants est égale à la moitié de votre patrimoine si vous en avez un, aux deux tiers si vous en avez deux, et aux trois quarts si vous en avez trois ou plus. Celle du conjoint survivant est égale au quart de votre patrimoine.

## L'imputation des donations et des legs

Une fois la réserve et la quotité disponible calculées, le notaire imputera vos donations et vos legs sur chacune des deux masses, en commençant par les premières de la plus ancienne à la plus récente, et en poursuivant par les seconds. Cette imputation s'effectuera dans un ordre précis : les donations consenties aux héritiers réservataires en avancement de part successorale s'imputeront sur leur part de réserve ; les autres donations et les legs s'imputeront sur la quotité disponible en commençant par les libéralités consenties aux héritiers réservataires hors part successorale, en poursuivant par les donations consenties aux héritiers réservataires en avancement de part successorale qui dépassent leur part de réserve, et en terminant par les libéralités consenties à des héritiers non réservataires ou à des tiers.

- **Exemple :** à son décès, M. Morin, veuf et père de 2 enfants, laisse 40 000 € de biens et 10 000 € de dettes. Il a donné 20 000 € à l'un de ses enfants en avancement de part successorale. Son patrimoine successoral s'élève à 50 000 € (40 000 € - 10 000 € + 20 000 €). La réserve est d'un tiers pour chaque enfant, soit 16 666 €, et la quotité disponible de 16 666 € également. La donation de 20 000 € consentie à un enfant est imputée pour 16 666 € sur sa part de réserve. Les 3 333 € restants sont imputés sur la quotité disponible.

## La mise en œuvre de la réduction

Si vos donations et vos legs dépassent la quotité disponible de votre patrimoine et entament la part d'héritage de vos héritiers réservataires, ces derniers pourront demander en justice, en théorie dans les 5 ans suivant l'ouverture de la succession, la réduction de vos libéralités excessives.

En principe, cette opération s'effectuera en valeur : le bénéficiaire de la donation ou du legs excessif conservera le bien, mais il devra verser une indemnité aux héritiers réservataires. Par exemple, si la donation consentie à un petit-enfant dépasse la quotité disponible, et donc empiète sur la réserve de vos enfants, ces derniers peuvent demander que la donation soit réduite. Ainsi, si vous avez été trop généreux avec un de vos petits-enfants, celui-ci

## Anticipation : la renonciation à la réduction

Les héritiers réservataires, ou certains d'entre eux seulement, peuvent s'engager, par avance, à ne pas demander la réduction des libéralités excessives. Concrètement, du vivant du donateur, ils disent renoncer à agir en réduction contre les libéralités qui porteraient atteinte à leur réserve. Cette renonciation doit être constatée dans un acte dit « de renonciation anticipée à l'action en réduction » reçu par deux notaires. Elle permet, par exemple, d'avantager un enfant handicapé, avec l'accord de ses frères et sœurs.

## Succession : qui hérite lorsque le défunt n'était pas marié et n'avait pas rédigé de testament ?

Lorsqu'une personne décède sans être mariée et qu'elle n'a pas prévu de testament, sa succession se règle comme si le défunt était célibataire. La loi organise la répartition de ses biens entre les héritiers du défunt, selon un classement défini et organise la part qui leur revient.

Explications : Nombre de personnes décèdent sans être mariées. Beaucoup sont pacsées, en union libre, ou simplement célibataires ou divorcées. Parmi elles, certaines ont aussi fait le choix de ne pas avoir d'enfant, ou la vie a fait qu'elles n'en ont pas eu. À qui reviennent leurs biens à leur décès ? Pas d'inquiétude, même en l'absence de testament, la succession revient aux proches. Mais quelle que soit la situation, la succession se règle comme si le défunt était célibataire. La loi se charge de définir les héritiers selon un ordre précis et de fixer la part à laquelle ils ont droit.

## Le classement des héritiers

Le code civil détermine l'ordre de priorité parmi les proches du défunt susceptibles d'hériter. Puis, à l'intérieur de chaque ordre, les proches sont classés selon leur degré de proximité avec le défunt.

## Les quatre ordres

Les membres de la famille du défunt sont appelés à lui succéder de cette façon (art. 734 du code civil) :

- Héritiers du 1er ordre : les enfants du défunt et leurs descendants (ses petits-enfants, arrière-petits-enfants...) ;
- Héritiers du 2e ordre : les père et mère du défunt, ses frères et sœurs, et leurs descendants (les neveux, nièces du défunt) ;

- Héritiers du 3e ordre : les ascendants autres que les père et mère (les grands-parents notamment) ;
- Héritiers du 4e ordre : les collatéraux autres que les frères et sœurs, et les descendants de ces derniers (oncles, tantes, cousins jusqu'au 6e degré inclus).
- 

Chacune de ces quatre catégories constitue un ordre d'héritiers qui exclut les suivants. Ainsi, en l'absence d'héritier du 1er ordre, ceux du 2e ordre l'emportent sur ceux des 3e et 4e ordres, et ainsi de suite.

## Les degrés

À l'intérieur d'un même ordre, les héritiers sont classés en fonction de leur degré de parenté avec le défunt.

La proximité de parenté s'établit par le nombre de générations : chaque génération est désignée par le terme de « degré » (art. 741 du code civil). Ce sont les héritiers les plus proches en degré de parenté qui héritent. Les héritiers du même degré se partagent la succession à parts égales.

## Part successorale : l'enfant adoptif est un héritier à part entière

Les enfants adoptifs ont les mêmes droits que les enfants par le sang. Ainsi, en cas d'adoption plénière, l'enfant hérite de ses parents adoptifs. En parallèle, il perd sa qualité d'héritier dans sa famille d'origine (sauf en cas d'adoption plénière de l'enfant du conjoint). Dans le cadre d'une adoption simple, l'enfant conserve ses droits d'héritier à l'égard de sa famille d'origine (car les liens qui le rattachent à sa famille par le sang n'ont pas été rompus) mais il hérite également de ses parents adoptifs.

## Les enfants partagent toute la succession

Quand le défunt laisse des enfants ou des petits-enfants, ils se répartissent l'intégralité de la succession. Ils excluent, en effet, tous les autres héritiers.

## Un partage à égalité

La répartition de la succession s'effectue toujours à égalité. Si le défunt avait deux enfants, ils recueillent chacun la moitié de ses biens ; s'il en avait trois, chacun reçoit un tiers, etc. Cette règle vaut en toute situation. L'article 735 du code civil est clair sur ce point : peu importe le sexe des enfants, leur ordre de naissance ou le fait qu'ils soient issus d'unions différentes. Peu importe aussi que la filiation ait été établie par mariage, reconnaissance ou adoption. L'inégalité qui a pu exister pour les enfants nés d'une relation extraconjugale n'existe plus depuis la loi du 3 décembre 2001.

## Prédécès d'un enfant

Si l'un des enfants du défunt est décédé, les règles édictées ci-dessus devraient conduire à évincer de la succession ses propres enfants, donc les petits-enfants du défunt. Cette solution serait injuste. Heureusement, un mécanisme appelé la représentation corrige cette inégalité. La représentation s'applique dans trois occurrences : lorsque l'héritier représenté est décédé avant l'ouverture de la succession (hypothèse du prédécès), lorsqu'il a renoncé à la succession, ou lorsqu'il a commis des fautes graves à l'égard du défunt (indignité successorale). Dans ces trois hypothèses, les enfants représentent l'héritier initial.

**Exemple :** *Jean a eu deux filles, Nadine et Chantal. À l'ouverture de sa succession, Nadine, sa fille aînée était décédée, laissant deux fils. Chantal, la fille cadette du défunt hérite de la moitié de la succession. Et, par l'effet de la représentation, les deux fils de Nadine recueillent la part qui serait revenue à leur mère si elle avait vécu. Ils reçoivent donc un quart de la succession chacun.*

## Modifier l'ordre

Si l'ordre des héritiers fixé par le code civil – ou la part qui leur sera réservée – ne convient pas, il faut impérativement envisager la rédaction d'un testament.

## Les parents et la fratrie suivent

En l'absence de descendants, la succession est répartie entre les parents du défunt et ses frères et sœurs comme suit.

## DONATIONS / SUCCESSIONS - Comment sont calculés les frais du notaire :

En matière de donations et de successions, le notaire peut prétendre à une rémunération proportionnelle aux sommes en jeu. Voici quels sont les barèmes applicables aux principaux actes notariés du droit de la famille.

Une donation est l'acte par lequel une personne (le donateur) transmet gratuitement un ou plusieurs biens à un bénéficiaire (le donataire) qui l'accepte. L'acte de donation doit obligatoirement être notarié, sous peine de nullité (art. 931 du Code civil).

Il existe deux exceptions à cette règle : on peut se passer d'un notaire pour transmettre de l'argent ou des titres dans le cadre d'un « don manuel » ou pour faire un cadeau (appelé aussi « présent d'usage ») à un proche à l'occasion d'un événement familial marquant.

Les émoluments proportionnels du notaire pour la donation sont calculés sur la valeur des biens donnés, selon le barème suivant :

Tranches d'assiette	Taux applicable TTC	Ajouter (1)
De 0 à 6 500 €	5,8044 %	0
De 6 501 à 17 000 €	2,394 %	221,676 €
De 17 001 à 60 000 €	1,596 %	357,336 €
Plus de 60 000 €	1,1976 %	596,376 €

(1) Colonne à utiliser pour le calcul rapide  
Ces émoluments proportionnels sont calculés sur la valeur des biens donnés par chaque donateur, quel que soit le type de bien : immobilier, somme d'argent.....

### La donation-partage, un outil indispensable pour transmettre

Ainsi, si des époux donnent à un enfant un logement qui leur appartient en commun, les émoluments du notaire sont calculés séparément sur la valeur de la moitié donnée par le père, puis sur celle de la moitié donnée par la mère. En revanche, le nombre de donataires n'entre pas en ligne de compte.

**Exemple :** Les époux A donnent un logement qui lui appartient en commun à sa fille. Le bien est évalué 300 000 € en pleine propriété. Les émoluments proportionnels du notaire sont calculés sur la moitié donnée par le père (150 000 €), puis sur la moitié donnée par la mère (150 000 €).

Dans chaque cas, ils s'élèvent à :  $(6\,500 \times 5,8044\%) + (10\,500 \times 2,394\%) + (43\,000 \times 1,596\%) + (90\,000 \times 1,1976\%) = 2\,392,77 \text{ € TTC}$ .

**Avec le calcul rapide :**  $(150\,000 \text{ €} \times 1,1976\%) + 596,376 = 2\,392,77 \text{ € TTC}$ .

**Au total,** les émoluments du notaire s'élèvent à :  $(2 \times 2\,392,77 \text{ €}) = 4\,785,54 \text{ € TTC}$ .

Les émoluments sont toujours calculés sur la valeur de la donation en pleine propriété, même lorsque le donateur se réserve l'usufruit des biens et ne donne en fait que la nue-propriété.

### La donation d'argent ou de valeurs mobilières

Si la donation porte uniquement sur des créances, des espèces ou des valeurs mobilières cotées, les émoluments proportionnels sont calculés en appliquant les taux suivants :

Tranches d'assiette	Taux applicable TTC	Ajouter
De 0 à 6 500 €	2,7864 %	0
De 6 5001 à 17 000 €	1,1496 %	106,392 €
De 17 001 à 60 000 €	0,7668 %	171,468 €
Plus de 60 000 €	0,5748 %	286,668 €

Ces émoluments sont plus faibles que pour une donation classique, afin d'encourager les donateurs à recourir à la donation notariée plutôt qu'au don manuel.

### La donation-partage

Traditionnellement, la donation-partage est l'acte par lequel des époux (ou l'un d'entre eux pour ses biens personnels) répartissent tout ou partie de leur patrimoine entre leurs enfants (et/ou petits-enfants si leur père ou mère, enfant du donateur, est décédé(e)). Les émoluments du notaire se calculent comme pour une donation (voir plus haut).

Tranches d'assiette	Taux applicable TTC	Ajouter (1)
De 0 à 6 500 €	5,8044 %	0
De 6 5001 à 17 000 €	2,394 %	221,676 €
De 17 001 à 60 000 €	1,596 %	357,336 €
Plus de 60 000 €	1,1976 %	596,376 €

### A savoir

Depuis 2007, la donation-partage est aussi permise au profit de descendants à des degrés divers (enfants et petits-enfants dont les parents sont encore en vie), dans le cadre de donations-partages « transgénérationnelles ». Lorsque l'un des parents est décédé. L'époux survivant

peut consentir une donation-partage de tout ou partie de ses biens personnels, à la condition qu'ils soient réunis avec les biens du défunt et partagés entre les enfants. On parle alors de donation-partage « cumulative ». Dans ce cas, le notaire a droit à des émoluments proportionnels calculés sur la valeur de l'ensemble des biens compris dans la donation-partage. C'est la valeur en pleine propriété qui est prise en compte, même lorsque le donateur conserve l'usufruit des biens donnés.

**Exemple :** *Mme Z est veuve. Elle a deux enfants. Elle possède en pleine propriété la moitié de deux immeubles valant, 400 000 € et 600 000 € et a l'usufruit sur l'autre moitié. Les deux enfants ont hérité de leur père la nue-propriété de l'autre moitié de ces biens, soit un quart chacun. Mme Z souhaite donner à ses enfants ses droits dans ces biens et les partager entre eux en englobant la part reçue dans la succession de leur père. Les émoluments proportionnels du notaire sont calculés sur la totalité des biens donnés et partagés (1 000 000 €). Ils s'élèvent à : (1 000 000 € X 1,1976 %) + 596,376 € = 12 572,37 € TTC.*

### Des émoluments forfaitaires pour les «petits» actes : L'acte de notoriété

Ce document sert à prouver la qualité d'héritier vis-à-vis des administrations ou des banques. Pour le notaire, l'établissement d'un acte de notoriété ouvre droit à la perception d'un montant fixe de 67,92 € TTC.

### Le certificat de propriété

Cet acte est nécessaire aux héritiers pour faire inscrire à leur nom les valeurs mobilières qui appartenaient au défunt. Pour sa rédaction, le notaire a droit à un émolument fixe de 18,11 € TTC lorsque les sommes ou les biens transmis ne dépassent pas 3 120 €. Dans le cas contraire, le notaire a droit à des émoluments proportionnels égaux à 0,5808 % de cette valeur. Soit 29,04 € TTC, pour un montant de 5 000 €, par exemple.

### L'inventaire des meubles du défunt

Pour le calcul des droits de succession, le fisc présume que le mobilier du défunt a une valeur égale à 5 % de l'actif brut successoral. Ce qui peut représenter une somme bien supérieure à la réalité. Les héritiers ont alors intérêt à demander au notaire de procéder à un inventaire pour calculer la valeur réelle des biens, avec l'aide d'un commissaire-priseur. Pour cette tâche, le notaire a droit à un émolument fixe de 90,55 € TTC.

### L'attestation de propriété après décès

Cet acte constate la transmission des biens immobiliers du défunt aux héritiers, à la suite du décès. Les émoluments du notaire sont calculés sur la valeur des biens immobiliers transmis. Lorsqu'il y a des immeubles communs au défunt et à son conjoint, les émoluments du notaire sont déterminés sur leur valeur totale, bien que seule la moitié de ces biens fasse partie de la succession (l'autre moitié restant la propriété du conjoint survivant).

Tranches d'assiette	Taux applicable TTC	Ajouter (1)
De 0 à 6 500 €	2,322 %	0
De 6 501 à 17 000 €	1,2768 %	67,938 €
De 17 001 à 30 000 €	0,8712 %	136,89 €
Plus de 30 000 €	0,6384 %	206,73 €

### La déclaration de succession

La déclaration de succession n'est pas un acte notarié. Elle est simplement établie sur des formulaires administratifs spéciaux. Cependant, elle est très souvent effectuée par le notaire car il est indispensable de bien connaître la fiscalité des successions pour la remplir correctement.

Son objet est strictement fiscal : la déclaration sert à déterminer le montant des droits de succession éventuellement dus au fisc.

Pour l'établissement de la déclaration de succession, le notaire a droit à des émoluments proportionnels, calculés sur l'actif brut de succession, c'est-à-dire avant déduction du passif.

Si le défunt était marié sous le régime de communauté, les émoluments du notaire sont calculés sur les biens personnels du défunt et sur la totalité des biens communs,

et non pas seulement sur la moitié qui fait partie de la succession.

Tranche d'assiette	Taux applicable TTC	Ajouter (1)
De 0 à 6 500 €	1,8576 %	0
De 6 501 à 17 000 €	1,0212 %	54,366 €
De 17 001 à 30 000 €	0,696 %	109,65 €
Plus de 30 000 €	0,5112 %	165,09 €

**Exemple :** Mme Y est décédée. Elle laisse comme héritiers son conjoint et leurs deux enfants. Les époux Y étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens. L'actif de succession comprend les biens personnels du défunt, évalués à 400 000 €, et la moitié des biens communs, évaluée à 100 000 €. Les émoluments proportionnels du notaire sont calculés sur le total formé par les biens personnels du défunt (400 000 €) et la totalité des biens communs (200 000 €), soit sur 600 000 €. Ils s'élèvent à :  $(600\ 000\ € \times 0,5112\ \%) + 165,09\ € = 3\ 232,29\ €$   
Soit  $(6\ 500 \times 1,8576\ \%) + (10\ 500 \times 1,0212\ \%) + (13\ 000 \times 0,696\ \%) + (570\ 000 \times 0,5112\ \%)$ .

## Le partage de la succession

Les biens d'une personne décédée appartiennent en indivision à ses héritiers. S'il y a deux héritiers, par exemple, chacun est propriétaire de la moitié des biens. Cette situation s'appelle l'indivision. Pour que tel ou tel bien devienne la propriété exclusive d'un des héritiers, il doit lui être attribué dans un acte de partage. S'il s'agit d'un bien immobilier, le partage est obligatoirement notarié.

Les émoluments du notaire pour le partage sont proportionnels à la valeur des biens partagés, sans déduction du passif.

Tranche d'assiette	Taux applicable TTC	Ajouter (1)
De 0 à 6 500 €	5,8044 %	0
De 6 501 à 17 000 €	2,394 %	221,676 €
De 17 001 à 60 000 €	1,596 %	357,336 €
Plus de 60 000 €	1,1976 %	596,376 €

**Exemple :** Trois héritiers se partagent un patrimoine d'une valeur de 1,7 million d'euros. Les émoluments du notaire s'établissent à :  $(1\ 700\ 000\ € \times 1,1976\ \%) + 596,376\ € = 20\ 955,58\ €\ TTC$   
Soit  $(6\ 500 \times 5,8044\ \%) + (10\ 500 \times 2,394\ \%) + (43\ 000 \times 1,596\ \%) + (1\ 640\ 000 \times 1,1976\ \%)$

-----00000-----

# RÉSULTATS FINANCIERS DE TECHNIP ÉNERGIES

## aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> TRIMESTRES 2021

Philippe ROBIN

### 1. BASE des RÉSULTATS

Technip Energies a publié ses résultats du deuxième trimestre 2021 le 22 juillet et ceux du 3<sup>ème</sup> trimestre le 21 octobre.

Ces résultats sont établis en euros suivant la norme comptable IFRS (norme Européenne) ajustés pour prendre en compte les résultats des projets suivant la proportion de participation de Technip Energies dans les projets en joint-venture. Ces projets sont principalement ENI CORAL FLNG, Yamal LNG et NFE pour 50%, BAPCO Sitra Refinery pour 36% et la construction en Russie du projet ARTIC LNG2 pour 33% ainsi que le projet ROVUMA également à 33%.

Les résultats mettent en avant l'EBIT (« earning before interest and taxes ») plus que l'EBITDA qui excluent en plus les dépréciations et amortissements. L'EBIT donne une image plus complète de la rentabilité d'une branche d'activités puisqu'elle incorpore les efforts financiers (investissements, amortissements et dépréciations) liés au fonctionnement de l'activité. Par exemple, les activités onshore nécessitent moins d'efforts financiers que le subsea, ce qui explique que ce dernier soit présenté en EBITDA plus qu'en EBIT. Toutefois, quelle que soit l'activité, il est normal que le rendement en termes de chiffre d'affaires soit plus faible pour l'EBIT que pour l'EBITDA.

Les résultats sont présentés avec deux segments d'activités :

- Les exécutions de projets
- Les technologies, produits et activités de services.

Les charges de direction du Groupe TEN (corporate) et supports du Groupe sont indiquées séparément.

Pour donner une visibilité sur l'évolution des résultats de Technip Energies, les communiqués de presse donnent une reconstitution des résultats du périmètre équivalent pour le même trimestre de 2020 sur la même base comptable IFRS ajustés en euros.

### 2. RÉSULTATS du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> TRIMESTRES

Les résultats des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre sont peu différents. Le chiffre d'affaires est globalement en croissance de 11% par rapport à 2020.

L'EBIT récurrent est également en croissance de 20% par rapport à 2020 avec une valeur plus importante au 2<sup>ème</sup> trimestre. Les charges Corporate sont redevenues raisonnables, autour de 7% de l'EBIT récurrent, par rapport à la période TechnipFMC où cette charge représentait entre 35% et 70% de l'EBITDA (donc encore plus sur l'EBIT qui n'était pas indiqué).

Le résultat net attribuable au Groupe Technip Energies est également en croissance de 11% par rapport à 2020 avec un bénéfice par action de 0,32€ par trimestre.

La trésorerie est en augmentation permanente et en reconstitution après la mainmise de TechnipFMC et la « rançon » de la séparation de 748 millions d'euros prélevée par TechnipFMC avec le spin-off (voir TU115 : *Pour Technip, coût de 1491 jours de fusion : Près d'un million d'€ par jour – Chapitre 5 : Technip Energies libre ! Oui mais à quel prix ?*)

Les prises de commandes sur ces deux trimestres sont faibles, voire très faibles. Il faut noter qu'au 1<sup>er</sup> trimestre, la prise de commandes a été très importante avec le projet Qatar Petroleum North Field East Project en joint-venture avec CHIYODA pour 4 mégas trains de 8 millions de tonnes de GNL par an. Globalement, le carnet de commandes (Backlog) est très élevé et représente 2 ans ½ de chiffre d'affaires.

La séparation de Technip Energies avec TechnipFMC et son autonomie sont encore trop récentes pour que les résultats financiers des trois premiers trimestres soient considérés comme définitifs quant à l'avenir du Groupe Technip Energies.

### 3. PERSPECTIVES

La prévision du chiffre d'affaires pour l'année 2021 a été légèrement corrigée entre 6,5 à 6,8 milliards d'euros, au lieu de 6,5 à 7,0, ce qui a été sanctionné par la bourse, à tort à notre point de vue, l'ensemble de résultats étant en croissance et la perspective restant en ligne avec ces résultats.

La rentabilité en termes d'EBIT sur chiffre d'affaires à été confirmé à plus de 6%, ce qui est une augmentation de la prévision mais qui n'a pas été pris en compte par la bourse.

Le taux de taxes sur les bénéfices avec une fourchette de 30% à 35% a été confirmé.

Donc une prévision pour la fin 2021 en continuité positive qui n'a pas toujours été appréciée à sa juste valeur.

Il n'est pas donné de prévision et perspective pour les années à venir.

#### 4. DÉVELOPPEMENTS du GROUPE TECHNIP ENERGIES et ALLIANCES

Depuis la séparation d'avec TechnipFMC, on a noté de nombreuses annonces de partenariat et alliances dans le domaine des énergies nouvelles.

On notera en particulier (voir également actualités de Technip Energies plus loin dans ce TU et TU116) :

- Technip Energies et NIPIGAS conjuguent leurs efforts et leurs ressources dans la transition énergétique en Russie avec la création de NOVA ENERGIES
- Technip Energies lance BlueH2 by TEN™ - une gamme de solutions aux coûts optimisés et à faibles émissions de CO2 pour la production d'hydrogène
- Total Energies s'associe à Technip Energies afin de faire progresser les solutions bas carbone pour les installations GNL et offshore

- Technip Energies collabore avec NPCC pour accélérer la transition énergétique
- Nova Energies développera un ensemble d'études conceptuelles visant à réduire l'empreinte carbone du complexe de «ZapSibNeftekhim »
- Technip Energies remporte le plus grand projet de production d'hydrogène par électrolyse en Inde auprès de NTPC
- Technip Energies et PETRONAS s'associent pour accélérer le développement des technologies de capture du carbone
- Technip Energies s'associe à Svante pour développer des projets de capture de carbone à l'échelle industrielle en Europe et au Moyen-Orient

Toutes ces annonces sont bien une vision à longs termes du développement de Technip Energies et de la place qu'elle veut prendre dans les domaines des énergies nouvelles.

C'est bien une vision claire de l'avenir comme nous l'a brillamment exposé Loïc CAPUIS (*Senior Vice President Paris Business Unit and Technip France Managing Director Technip Energies*) lors de notre assemblée générale du 21 octobre 2021.

#### RESULTATS DE TECHNIP ENERGIES (TEN) PAR SEGMENT D'ACTIVITE

	2020 reconstitution IFRS et ajustés en millions d'Euros					2021	2021 IFRS et ajustés en millions d'Euros					
	1T2020	2T2020	3T2020	4T2020	Global 2020	Prévision pour 2021 du 24/02/2021	1T2021	Prévision pour 2021 du 22/04/2021	2T2021	Prévision pour 2021 du 23/07/2021	3T2021	Prévision pour 2021 du 21/10/2021
<b>Chiffre d'affaires ajusté de Technip Energies - TEN</b>	<b>1 540,6 €</b>	<b>1 470,5 €</b>	<b>1 403,4 €</b>	<b>1 348,8 €</b>	<b>6 014,5 €</b>		<b>1 557,5 €</b>	<b>6500 à 7000</b>	<b>1 685,7 €</b>	<b>6500 à 7000</b>	<b>1 666,7 €</b>	<b>6500 à 6800</b>
Exécution des Projets	1 260,3 €	1 192,1 €	1 152,7 €	1 348,8 €	4 953,9 €	6,5 à 7 €	1 252,5 €		1 370,3 €		1 372,8 €	
Technology, Produits et Services (TPS)	280,3 €	278,4 €	250,7 €	251,2 €	1 060,6 €		305,0 €		315,4 €		293,9 €	
Charges et dépenses	1 476,8 €	1 306,7 €	1 377,4 €	1 513,8 €	5 674,7 €		1 489,5 €		1 580,1 €		1 567,7 €	
Marge brute	63,8 €	163,8 €	26,0 €	- 165,0 €	339,8 €		68,0 €		105,6 €		99,0 €	
<b>EBITDA récurrent ajusté</b>	<b>103,9 €</b>	<b>112,4 €</b>	<b>104,5 €</b>	<b>33,0 €</b>	<b>353,8 €</b>		<b>118,0 €</b>		<b>142,8 €</b>		<b>129,0 €</b>	
en % du chiffre d'affaire	6,7%	7,6%	7,4%	2,4%	5,9%		7,6%		8,5%		7,7%	
amortissements et dépréciations	26,7 €	14,5 €	22,2 €	32,9 €	96,3 €		34,2 €		29,4 €		25,9 €	
<b>EBIT récurrent ajusté</b>	<b>66,3 €</b>	<b>97,9 €</b>	<b>82,4 €</b>	<b>107,2 €</b>	<b>353,8 €</b>		<b>91,3 €</b>		<b>113,3 €</b>		<b>102,9 €</b>	
en % du chiffre d'affaire	4,3%	6,7%	5,9%	7,9%	5,9%		5,9%	5,5 à 6,0%	6,7%	5,8 à 6,2%	6,2%	>6%
Exécution des Projets	101,3 €	80,7 €	51,6 €	233,6 €	233,6 €	EBIT	75,9 €		91,6 €		87,3 €	
en % du chiffre d'affaire	8,0%	6,8%	4,5%	0,0%	4,7%	5,5 à 6%	6,1%		6,7%		6,4%	
Technology, Produits et Services (TPS)	11,1 €	32,7 €	17,3 €	61,1 €	61,1 €		25,8 €		28,9 €		24,0 €	
en % du chiffre d'affaire	4,0%	11,7%	6,9%	0,0%	5,8%		8,5%		9,2%		8,2%	
Corporate et autres	- 46,1 €	- 15,5 €	13,5 €				- 10,4 €		- 7,2 €		- 8,4 €	
en % de l'EBIT récurrent	-69,5%	-15,8%	16,4%	0,0%	0,0%		-11,4%		-6,4%		-8,2%	
<b>Résultats financiers</b>												
Résultat net avant impôts et charges d'intérêts	24,3 €	173,7 €	35,6 €	94,9 €	328,5 €		71,6 €	taux de taxes	90,3 €	taux de taxes	96,0 €	taux de taxes
Résultat net après impôts	10,7 €	21,9 €	22,2 €	165,2 €	220,0 €		47,5 €	30% à 35%	59,8 €	30% à 35%	62,8 €	30% à 35%
Résultat net attribuable au Groupe TEN	7,5 €	120,4 €	18,4 €	60,4 €	206,7 €		44,2 €		56,1 €		59,3 €	
Résultat net ajusté hors charges et crédits												
Nb moyen d'actions en circulation (en millions)							182millions		182millions		182millions	
Bénéfice par action Dilué en Euros	0,04 €	0,67 €	0,10 €	0,34 €	1,15 €		0,24 €		0,31 €		0,33 €	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 313,3 €	3 509,0 €	2 933,0 €	3 064,4 €	3 064,4 €		3 199,0 €		3 162,8 €		3 598,4 €	
nette en fin de trimestre			2 200,0 €				2 500,0 €		2 500,0 €		2 900,0 €	
<b>Prise de commandes</b>	<b>512,9 €</b>	<b>649,2 €</b>	<b>414,4 €</b>	<b>2 715,4 €</b>	<b>4 291,9 €</b>		<b>6 470,8 €</b>		<b>1 392,7 €</b>		<b>540,6 €</b>	
Exécution des Projets	129,7 €	387,2 €	176,8 €	2 402,2 €	3 095,9 €		6 181,2 €		1 015,0 €		282,1 €	
Technology, Produits et Services (TPS)	383,2 €	262,0 €	237,6 €	313,2 €	1 196,0 €		289,6 €		377,7 €		258,5 €	
<b>Carnet de commandes (Backlog)</b>	<b>14 267,7 €</b>	<b>13 214,4 €</b>	<b>11 681,3 €</b>	<b>12 743,0 €</b>	<b>12 743,0 €</b>		<b>17 805,3 €</b>		<b>17 473,4 €</b>		<b>16 464,2 €</b>	
Exécution des Projets	13 116,8 €	12 084,6 €	10 624,0 €	11 646,4 €	11 646,4 €		16 628,9 €		16 273,1 €		15 342,0 €	
Technology, Produits et Services (TPS)	1 150,9 €	1 129,8 €	1 057,3 €	1 096,6 €	1 096,6 €		1 176,4 €		1 200,3 €		1 122,2 €	

# RÉSULTATS FINANCIERS DE TechnipFMC aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> TRIMESTRES 2021

Philippe ROBIN

## 1. BASE des RÉSULTATS

TechnipFMC a publié ses résultats du deuxième trimestre 2021 le 21 juillet et ceux du 3<sup>ème</sup> trimestre le 20 octobre. Ces résultats sont établis en dollars suivant la norme comptable GAAP (norme US) ajustés.

Les résultats mettent en avant l'EBITDA (« earning before interest, taxes, depreciation and amortization »). Cette approche exclue dépréciations et amortissements, ce qui présente un intérêt par rapport à l'EBIT pour les activités de subsea (usines et flotte) et d'équipements de surface (usines). Le rendement en termes de chiffre d'affaires est significativement plus faible pour l'EBIT que pour l'EBITDA.

Les résultats sont présentés avec deux segments d'activités :

- Les activités subsea
- Les technologies de surface.

Les charges de la direction du Groupe TechnipFMC (corporate) et supports du Groupe sont indiquées séparément.

Pour donner une visibilité sur l'évolution des résultats de TechnipFMC après le spin-off de Technip Energies, les communiqués de presse de TechnipFMC donnent une reconstitution très partielle des résultats du périmètre équivalent pour le même trimestre de 2020. Les comparaisons avec les années passées sont donc à faire avec prudence, en particulier pour la partie corporate et résultats globaux.

## 2. RÉSULTATS du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> TRIMESTRES

Les résultats des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres sont peu différents pour le chiffre d'affaires est légère décroissance par rapport à 2020.

La rentabilité des segments en EBITDA s'est améliorée par rapport à 2020 à 11,1% pour le subsea et 10,6% et 11,0% pour les technologies de surface. En termes de résultats d'exploitation (proche de l'EBIT), la rentabilité s'écroule à 5,2% et 1,8% pour le subsea et 4,6% pour les technologies de surface. On voit l'influence importante des dépréciations et amortissements pour ces activités.

Les coûts corporate sont toujours excessifs représentant presque 20% de l'EBITDA (et encore plus des résultats d'exploitation). Il est urgent que les activités Corporate et

les membres des équipes de direction changent de train de vie, ne pouvant plus vivre sur les marges dégagées par les activités onshore.

La trésorerie nette est toujours négative, la trésorerie et équivalents de trésorerie n'étant pas suffisants pour contrebalancer les dettes à court et long termes.

Les résultats nets se traduisent par des pertes de \$167 millions pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et de \$32 millions pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, soit une perte cumulée de \$0,44 par action pour les 2 trimestres cumulés.

Le carnet de commandes est en légère baisse pour le subsea et en baisse significative pour les technologies de surface.

## 3. PERSPECTIVES

La prévision du chiffre d'affaires pour l'année 2021 a été légèrement ajustée à la hausse pour le subsea et à la baisse pour les technologies de surface.

La charge nette du corporate est toujours confirmée dans la fourchette de \$105 à \$115 millions mais ceci n'est atteignable que grâce à la ponction faite sur Technip Energies lors du spin-off (voir l'article sur Technip Energies). Hors de cet élément exceptionnel, la charge des coûts corporate est toujours trop importante pour la société TechnipFMC, cela était déjà vrai avant la scission, cela est encore plus vrai maintenant avec une société réduite.

Le cash-flow disponible apporté par les opérations est annoncé entre \$120 et \$220 millions (quelle précision !) pour la fin 2021 ; fin octobre, il était de \$88 millions.

L'accueil de ces résultats par la bourse n'a pas été bonne en juillet mais plutôt positive en octobre. La psychologie de la bourse est toujours difficile à comprendre.

## 4. DÉVELOPPEMENTS du GROUPE TechnipFMC

Depuis la séparation d'avec Technip Energies, on a noté de nombreuses annonces de prise de contrôle et d'alliances afin d'élargir et consolider les activités subsea (voir également actualités de TechnipFMC plus loin dans ce TU) :

-

- TechnipFMC and Halliburton's Subsea Fiber Optic Solution Selected by OTC and ExxonMobil
- EDP, TechnipFMC and Partners Join Forces to Develop a Concept Study for Green Hydrogen Production From Offshore Wind Power
- TechnipFMC to Acquire Remaining Shares of Joint Venture TIOS
- TechnipFMC Completes Acquisition of Magma Global to Accelerate Development of Breakthrough Composite Pipe Technologies for Conventional Energy and CO2 Applications
- TechnipFMC and Talos Energy Enter Strategic Alliance to Provide Carbon Capture and Storage.

- TechnipFMC and Saipem Announce SURF Commercial Agreement to Unlock New Opportunities.
- TechnipFMC Announces Strategic Investment and Collaboration with Orbital Marine Power to Accelerate Tidal Energy.

Ces alliances et investissements démontrent une volonté d'élargir les domaines d'intervention et d'expertise de TechnipFMC mais on n'y voit pas de ligne directrice claire, même parfois on peut penser que TechnipFMC cherche à se développer dans le domaine Offshore de Technip Energies.

RESULTATS DE TECHNIFFMC  
PAR SEGMENT D'ACTIVITE

	2017 GAAP			2018 GAAP			2019 GAAP			IFRS Global 2019	2020 GAAP					2021 GAAP				
	Global 2017	Global 2018	Global 2019	1T2020	2T2020	3T2020	4T2020	Global 2020	Prévision pour 2021 du 24/02/2021		1T2021	Prévision pour 2021 du 26/04/2021	2T2021	Prévision pour 2021 du 21/07/2021	3T2021	Prévision pour 2021 du 28/10/2021				
<b>Chiffre d'affaires</b>	\$ 7 152,4	\$ 6 432,2	\$ 7 140,3	\$ 13 426,2	\$ 1 582,6	\$ 1 620,2	\$ 1 727,5	\$ 1 600,3	\$ 6 530,6				\$ 1 632,0	\$ 1 668,8	\$ 1 579,4					
Subsea	\$ 5 877,4	\$ 4 840,0	\$ 5 523,0	\$ 5 523,4	\$ 1 253,1	\$ 1 378,5	\$ 1 501,8	\$ 1 338,0	\$ 5 471,4	\$ 5,0 à 5,4	\$ 1 386,5	5,0 à 5,4	\$ 1 394,3	\$ 1 312,1	\$ 1 312,1					
Technologies de Surface	\$ 1 274,6	\$ 1 592,2	\$ 1 617,3	\$ 1 634,0	\$ 329,5	\$ 241,7	\$ 225,7	\$ 262,3	\$ 1 059,2	\$1,05 à 1,25	\$ 245,5	range 1,25	\$ 274,5	\$ 267,3	\$ 267,3					
Corporate et autres	\$ 0,4				\$ -	\$ -	\$ -													
Charges et dépenses	\$ 14 091,7	\$ 13 470,5	\$ 14 810,7	\$ 14 848,6	\$ 6 266,3	\$ 1 668,8	\$ 1 774,9	\$ 3 343,2	\$ 15 936,2		\$ 1 630,8		\$ 1 636,3		\$ 1 543,4					
Marge brute	\$ -6 939,3	\$ -7 038,3	\$ -7 670,4		\$ -4 683,7	\$ -48,6	\$ -47,4	\$ -1 742,9	\$ -9 405,6		\$ 1,2		\$ 32,5		\$ 36,0					
<b>Eléments corporate</b>	\$ -674,4	\$ -955,4	\$ -991,5		\$ -184,5	\$ -109,3	\$ -113,9	\$ -115,6	\$ -523,3		\$ 411,4		\$ -223,0		\$ -62,3					
Produit (charge) corporate	\$ -311,1	\$ -594,5	\$ -540,2	\$ -540,3	\$ -112,2	\$ -34,9	\$ -22,1	\$ -61,1	\$ -230,3	-105 à -115 charge nette	\$ 469,4	-105 à -115 charge nette	\$ -187,8	-105 à -115 charge nette	\$ -7,0					
dont Gains (Perte) de change	\$ 62,2	\$ -116,4	\$ -146,9	\$ -146,9	\$ -43,3	\$ -5,8	\$ 5,6	\$ -2,6	\$ -46,1		\$ 28,1		\$ -10,7		\$ -6,2					
Charge d'intérêts	\$ -363,3	\$ -360,9	\$ -451,3		\$ -72,3	\$ -74,4	\$ -91,8	\$ -54,5	\$ -293,0	-130 à -135	\$ -58,0	-130 à -135	\$ -35,2	-135 à -140	\$ -55,3					
<b>Résultat d'exploitation avant impôt des ségréments en % du chiffre d'affaire</b>	\$ -131,2	\$ -2 144,6	\$ -2 760,6		\$ -3 286,9	\$ -123,9	\$ -8,8	\$ -55,5	\$ -3 475,1		\$ 16,4		\$ 55,0		\$ 6,3					
Subsea	\$ 460,5	\$ -1 529,5	\$ -1 447,8	\$ 1 417,1	\$ -2 750,7	\$ -75,6	\$ -0,5%	\$ -3,5%	\$ -53,2%		\$ 1,0%		\$ 3,3%		\$ 0,4%					
Technologies de Surface	\$ 827,7	\$ 172,8	\$ -556,1	\$ -654,8	\$ -424,0	\$ -13,4	\$ -7,0	\$ 15,1	\$ -429,3		\$ 2,7%		\$ 5,2%		\$ 1,8%					
Corporate et autres	\$ -674,4	\$ -787,9	\$ -656,7		\$ -122,2	\$ -34,9	\$ -22,1	\$ -61,1	\$ -230,3		\$ 3,3%		\$ 4,7%		\$ 4,5%					
en % du Résultat global avant impôt	514,0%	N.A.	N.A.		N.A.	28,2%	251,1%	110,1%	N.A.		N.A.		-55,1%		-465,1%					
<b>EBITDA ajusté en % du chiffre d'affaire</b>	\$ 1 152,1	\$ 706,3	\$ 488,8	\$ 488,8	\$ 53,1	\$ 78,5	\$ 146,7	\$ 106,8	\$ 385,1		\$ 137,1		\$ 154,0		\$ 146,8					
Subsea	\$ 1 119,8	\$ 700,2	\$ 650,0	\$ 650,1	\$ 104,8	\$ 99,6	\$ 146,0	\$ 116,5	\$ 466,9	EBITDA 10% à 11%	\$ 135,1	10% à 11%	\$ 154,1	10% à 11%	\$ 146,5					
Technologies de Surface	\$ 218,9	\$ 260,3	\$ 177,1	\$ 177,1	\$ 24,5	\$ 8,3	\$ 17,3	\$ 30,9	\$ 81,0	EBITDA 8% à 11%	\$ 26,9	10% à 11%	\$ 30,2	10% à 11%	\$ 28,4					
Corporate et autres	\$ -186,6	\$ -254,2	\$ -338,3	\$ -338,4	\$ -76,2	\$ -29,4	\$ -16,6	\$ -40,6	\$ -162,8	EBITDA 11,0%	\$ -24,9	11,0%	\$ -30,3	10% à 12%	\$ -28,1					
en % de l'EBITDA ajusté global	-16,2%	-36,0%	-69,2%	-69,2%	-143,5%	-37,5%	-11,3%	-38,0%	-42,3%		-18,2%		-19,7%		-19,1%					
<b>Résultats financiers</b>	\$ 679,7	\$ -1 243,8	\$ -1 684,5	\$ -2 175,8	\$ -3 135,7	\$ 107,4	\$ 120,7	\$ 116,1	\$ -2 791,5		\$ 456,6	Taxes S85 à \$ 95 millions	\$ -137,7	Taxes S85 à \$ 95 millions	\$ -26,7					
Résultat net avant impôts et charges d'intérêts	\$ 134,2	\$ -1 910,8	\$ -2 412,1	\$ -2 450,9	\$ -3 245,7	\$ 15,3	\$ 6,4	\$ -13,9	\$ -3 237,9		\$ 432,1		\$ -172,6		\$ -39,0					
Résultat net publié attribuable à TechnipFMC	\$ 113,3	\$ -1 921,6	\$ -2 415,2	\$ -2 454,0	\$ -3 256,1	\$ 11,7	\$ -9,9	\$ -39,3	\$ -3 287,6		\$ 368,2		\$ -167,0		\$ -32,2					
Résultat net ajusté hors charges et crédits	\$ 603,5	\$ 364,3	\$ 330,5		\$ -49,1	\$ 42,2	\$ 72,2	\$ 23,4	\$ 89,3		\$ -14,5		\$ -26,0		\$ -25,0					
Nb moyen d'actions en circulation (en millions)	468,3		448,0	448,0	447,5	448,3	449,4	449,4	448,7	Flux de trésorerie disponible	449,7	450,6	450,7	450,7	450,7					
Bénéfice par action Dilué en USD \$	\$ 0,24	\$ -4,27	\$ -5,39	\$ -5,48	\$ -7,28	\$ 0,03	\$ -0,01	\$ -0,09	\$ -7,33	Free cash flow 120 à 220	\$ 0,82	\$ -0,37	\$ -0,37	\$ -0,07	Free cash flow 120 à 220					
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette	\$ 468,1	\$ -1 197,4	\$ 5 190,2	\$ 5 190,1	\$ 4 999,4	\$ 4 809,5	\$ 4 244,0	\$ 4 807,8	\$ -946,2	\$ 50 à \$ 150	\$ -1 778,3	\$ 854,9	\$ 854,9	\$ 1 034,0	\$ 1 034,0					
Prise de commande	\$ 6 383,4	\$ 5 549,4	\$ 9 612,5	\$ 9 612,5	\$ 8 195,5	\$ 7 471,2	\$ 7 586,9	\$ 7 289,5	\$ 5 064,2	Prise de commande	\$ 7 221,4	Prise de commande	\$ 7 312,0	Prise de commande	\$ 7 002,4					
Subsea	\$ 5 143,6	\$ 4 297,9	\$ 7 992,6	\$ 7 992,6	\$ 7 773,5	\$ 7 085,3	\$ 7 218,0	\$ 6 876,0	\$ 4 003,0	Pas de prévision	\$ 6 857,1	Pas de prévision	\$ 6 951,6	Pas de prévision	\$ 6 661,4					
Technologies de Surface	\$ 1 239,8	\$ 1 251,5	\$ 1 619,9	\$ 1 619,9	\$ 422,0	\$ 385,9	\$ 368,9	\$ 413,5	\$ 1 061,2		\$ 364,3		\$ 360,4		\$ 341,0					

Cotation à Paris de Technip Energies (TEN) et TechnipFMC (FTI)



# Quel est le poids de TechnipFMC (TFMC) dans l'actionnariat de Technip Energies (TEN) au 31/10/2021 ?

Jean-Michel GAY

## 1. Actionnariat de départ de TEN

Le 17/02/2021, la société Technip Énergies (TEN) « spin-off » de TFMC était formellement créée, enregistrée et son action était cotée sur le marché Euronext à Paris.

Les conditions de la « scission » ont été négociées du 27/08/2019, date de l'annonce de la « scission » faite aux marchés financiers par TFMC, jusqu'au 16/02/2021, veille de la date effective du premier jour de cotation de TEN sur le marché parisien Euronext. A cette date, le nombre total d'actions TEN mis en en circulation était de 179 813 880<sup>1</sup>.

Brièvement, dans le cadre de cette « scission », TFMC se séparait de ses actifs liés aux activités onshore et offshore. Ces actifs seront désormais propriété de TEN. Au titre de cette scission les actionnaires de TFMC ont reçu 50,1% du nombre total des actions de TEN sous forme de dividendes de TFMC. Pourquoi 50,1 % et non 100% comme la logique l'aurait voulu ?



En effet, la totalité de ces 179 813 880 actions ne fut pas remise aux actionnaires de TEN car au passage TFMC a effectué une préemption de 49.9 % du nombre de ces actions. C'est ainsi que TFMC est devenu via ce « racket » le premier actionnaire de TEN en faisant main basse sur 89 727 126 actions TEN. Dans cette opération, TFMC n'y trouvait que des avantages :

- ✓ En spoliant les actionnaires de TEN, TFMC a ainsi évité une recapitalisation qui n'avait aucune chance de succès vu la Bérézina financière de TFMC.

- ✓ Un moyen pour TFMC de garder temporairement le contrôle de TEN puisque FMC détenait ainsi le plus grand nombre d'actions.
- ✓ Un moyen pour TFMC de se constituer un matelas de cash potentiel sous forme d'actifs financiers puisque TFMC s'est engagé à céder toutes ses actions avant le 17/08/2022<sup>2</sup>.

Tout ceci a été largement développé dans le TU 115 publié en avril 2021.

Alors que nous croyions être délivrés de l'emprise américaine via cette « scission », il n'en était donc rien.

- ✓ Certes TEN, société enregistrée aux Pays Bas, est revenue dans le giron de l'Union Européenne.

✓ Certes, les actions TEN sont donc éligibles au PEA.

✓ Cependant le premier actionnaire de TEN reste TFMC.

✓ FMC a un administrateur siégeant au conseil d'administration de TEN<sup>3</sup>..

✓ Sur le plan opérationnel, TFMC a nommé le directeur général de TEN au travers d'A Piéton<sup>4</sup> alors qu'au niveau de cette fonction on pouvait espérer la nomination d'une

personne bien introduite au niveau de l'administration Française et de ses réseaux. Tel n'est pas le cas.

De fait la « scission » annoncée au marché le 27/08/2019 s'est transformée avec le temps et les négociations en « scission très partielle » ce qui nous le verrons ci-après eut des conséquences très négatives sur le plan fiscal pour les résidents Français.

<sup>2</sup> Obligation au titre du SDA, 18 mois à partir du 16/02/2021.

<sup>3</sup> Simon Eyers, administrateur indépendant, membre du comité d'audit, Anglais. 57 ans.

<sup>4</sup> Ironie de l'histoire, c'est un spécialiste des activités sous-marines entré chez Technip en 2004 qui dirige le fleuron de l'ingénierie française mais fleuron qui n'a plus aucune activité dans le segment subsea puisque gardée par TFMC

<sup>1</sup> Suivant données publiées par Boursorama, le nombre de titres (actions) en circulation était de 179 827 459

## 2. Evolution de l'actionariat de TEN

Pour avoir une vue complète de l'histoire, le tableau ci-dessous relate la chronologie de la vente d'une partie de ses 89 727 126 actions.

de TEN et à distribuer des actions gratuites aux collaborateurs les plus performants.

- d) En juillet 2021, TFMC a vendu via la procédure « accelerated bookbuild offering » 16 millions d'actions TEN.

Date	179813880 actions TEN			Evolutions en 2021		
	TpFMC	BPI	TEN	HAL	ABBO	Flottant
16 Fev 21	89 727 126	4 954 771	0	0	0	85 131 982
31 Mars 21	82 300 000	12 381 897	0	0	0	85 131 982
27 Avril 21	57 300 000	12 381 897	0	0	25 000 000	85 131 982
27 Avril 21	55 500 000	12 381 897	1 800 000	0	25 000 000	85 131 982
29 Juil 21	39 500 000	12 381 897	1 800 000	0	41 000 000	85 131 982
3 Sept 21	21 900 000	12 381 897	1 800 000	17 600 000	41 000 000	85 131 982
4 Nov 21	21 900 000	8 774 917	1 800 000	17 600 000	41 000 000	88 738 963

Là encore la nécessité impérieuse pour TFMC de sécuriser rapidement des rentrées de cash s'exprime au travers de cette opération.

Une lecture de ce tableau montre que :

- a) La Banque Publique d'Investissement (BPI) a racheté environ 7,4 millions d'actions TEN. Ces ventes étaient en partie le résultat de l'application du SDA et en partie la manifestation de la volonté de BPI de soutenir TEN en augmentant sa participation au capital de TEN au-delà de ce que le SDA prévoyait. Ces opérations se sont dénouées au cours du premier trimestre 2021. TFMC avait besoin de cash.
- b) En Avril 2021, TFMC a vendu via la procédure « accelerated bookbuild offering »<sup>5</sup> 25 millions d'actions. L'urgence pour TFMC d'obtenir du cash se fait pressante
- c) TEN a acheté un peu moins de 2 millions d'actions. Sans doute est-ce un geste fait par TEN à la demande pressante de TFMC qui avait toujours un besoin désespéré de cash. N'oublions pas que le Directeur Général de TEN, A Piéton, a été nommé (imposé) par D Pferdehirt et que le conseil d'administration de TEN compte parmi ses administrateurs un représentant des intérêts TFMC. Ce paquet d'actions, maintenant auto-détenues par TEN, est un investissement car il servira probablement à payer les bonus des dirigeants

- e) En septembre 2021, la vente d'environ 17 millions d'actions TEN à la société HAL est réalisée.

Qui est HAL ? HAL est une société hollandaise filiale de Hall Holding N.V. C'est une société financière qui investit pour la Holding. HAL est coté à la bourse d'Amsterdam. HAL possède un portefeuille diversifié d'investissement via la détention de titres dans des sociétés internationales. Le montant de l'actif net de HAL était de € 12.7 milliards à fin 2020. En particulier HAL est actionnaire de Boskalis et de SBM.

Depuis septembre 2021, aucune vente n'a été effectuée. Au total et à ce jour TFMC détient encore 21,9 millions d'actions, soit 12,2% du capital de TEN. C'est encore beaucoup ! C'est encore trop ! C'est beaucoup trop car TFMC reste encore le premier actionnaire de TEN. A qui TFMC va-t-il vendre et quand ?

À ce jour, le cours boursier de l'action TEN reste stable et ne décolle pas de 12€ / 13€ par action. Sans doute le restera-t-il ainsi tant que les investisseurs verront le nom de TFMC en tant que premier actionnaire de TEN. Peut-être attendent-ils aussi la publication des comptes 2021 de TEN.

A noter que très récemment<sup>6</sup>, BPI a réduit sa participation au capital de TEN pour passer en dessous du seuil de 5%. Comment ce franchissement de seuil doit-il être interprété ?

<sup>5</sup> « Accelerated bookbuilding » est une expression anglaise désignant une procédure de constitution de livre d'ordres accélérée, s'étalant généralement sur quelques heures ou quelques jours, avec peu ou pas de moyens de promotion. Elle intervient parfois de manière simultanée avec la diffusion des informations nécessaires auprès des investisseurs. Une telle procédure est utile pour une entreprise ayant des besoins immédiats de liquidité.

<sup>6</sup> Le 4/11/2021.

### 3. Taxation des actions TEN en France

Pour finir, cette « scission » qui au final est devenu une « scission très partielle », coute fiscalement très chère aux actionnaires résidents fiscalement en France. En effet la distribution d'actions gratuites a été assimilée par Bercy à une distribution de dividende donc taxable au taux de 30%.

Pourquoi ?

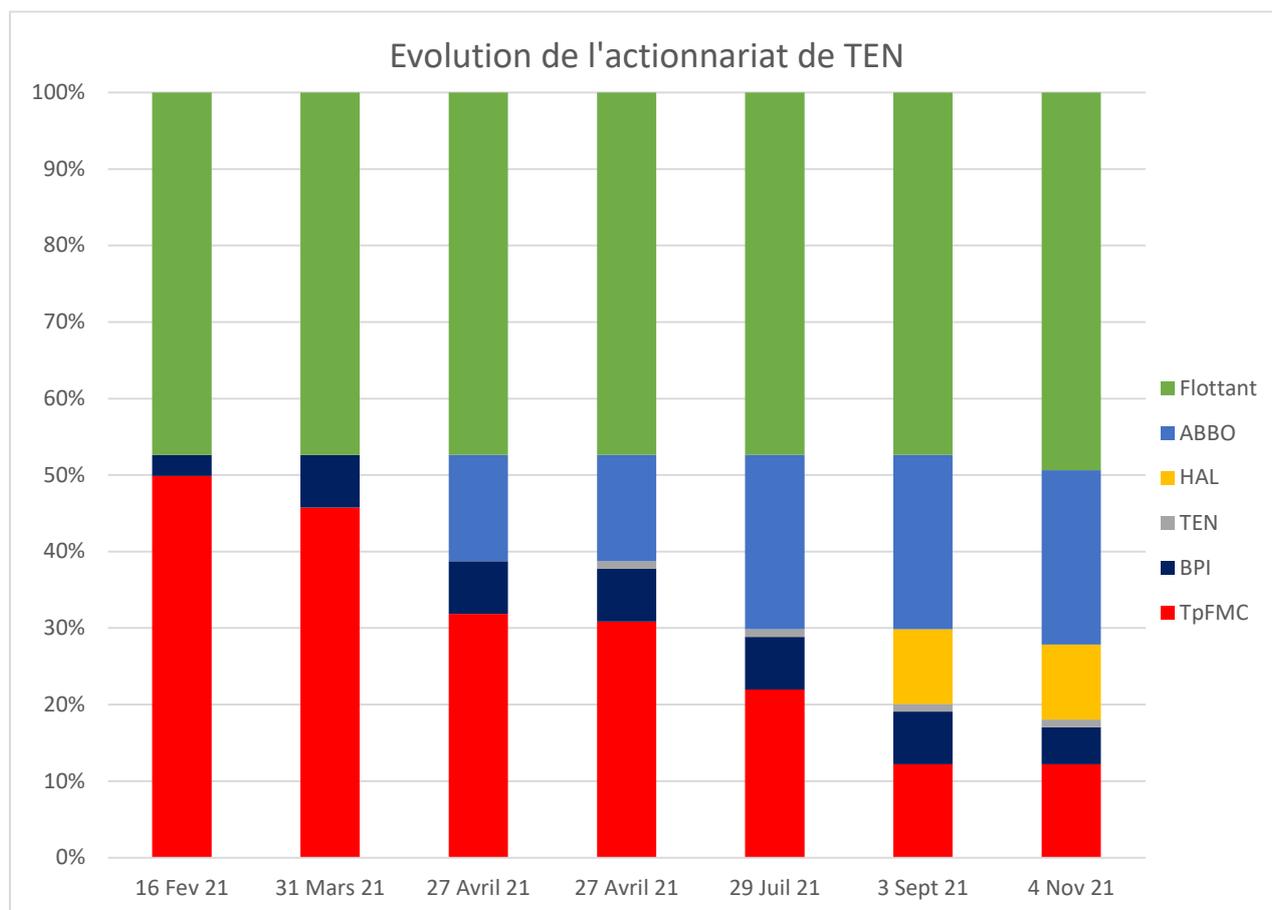
Pour deux raisons qui m'ont été communiquées par les services fiscaux en réponse à ma demande d'explication :

1. Bercy considère qu'une scission ou la société vendeuse, TFMC, se réserve 49.9 % des actions de la société cédée, TEN, n'est pas une scission car TFMC garde le contrôle de TEN. Les bénéfices de la loi concernant l'exonération fiscale des actionnaires bénéficiant d'actions gratuites résultant de la scission d'entreprise ne s'applique donc pas. C'est un argument imparable.

2. Ni TFMC ni TEN n'a entamé une démarche et déposé une requête auprès de Bercy demandant à faire bénéficier les actionnaires fiscalement résidents français d'une exonération fiscale en relation avec la scission.

TFMC a-t-il été taxé par le fisc Américain ou Anglais sur les 89 727 126 actions qu'il s'est octroyé au dépend de ses actionnaires ? Nous le saurons peut-être en lisant le prochain rapport annuel de l'exercice 2021.

La BPI a-t-elle été taxée au titre des actions gratuites reçues ? Sans doute mais ce n'est qu'un transfert pour l'état Français.



# ACTUALITÉS et PROJETS de Technip Energies

Informations publiques publiées sur le site [www.technipenergies.com](http://www.technipenergies.com)

21 juillet 2021

## **TotalEnergies s'associe à Technip Energies afin de faire progresser les solutions bas carbone pour les installations GNL et offshore**

En vertu de cet accord, les partenaires exploreront de nouveaux concepts et de nouvelles technologies visant à réduire le bilan carbone d'installations existantes ou de projets nouveaux dans des domaines clés comme :

- la production de GNL,
- la cryogénie,
- la production et valorisation de l'hydrogène pour la génération d'électricité
- ou encore les processus de captage, stockage & valorisation du CO<sub>2</sub> (CCUS).

La qualification des architectures et équipements qui auront été mis au point dans ces domaines est également prévue par l'accord.

Ce partenariat est fondé sur la conviction commune qu'une coopération des acteurs du secteur est nécessaire pour atteindre les objectifs liés à la transition énergétique. En s'associant ainsi, Technip Energies et TotalEnergies misent sur la complémentarité de leur expertise pour décarboner les usines de GNL et les installations offshore, en s'appuyant sur leur expertise dans ces domaines.

**Arnaud Breuillac, Directeur général Exploration-Production de TotalEnergies, a déclaré :** « Pour TotalEnergies en tant qu'acteur mondial du GNL, cette collaboration fournit une occasion supplémentaire d'innover et de renforcer notre expertise dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos actifs GNL et offshore et dans le développement de nouvelles technologies liées par exemple à l'utilisation de l'hydrogène. Elle s'inscrit dans l'ambition de notre Compagnie d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Nous sommes désireux de coopérer avec Technip Energies à la mise au point de solutions vers un avenir bas carbone. »

**Arnaud Pieton, directeur général de Technip Energies, a commenté :** « Nous sommes très fiers de nous associer à TotalEnergies, notre client et partenaire de longue date, et de mettre en commun nos expertises et nos savoir-faire dans le GNL et les projets offshore afin d'accélérer la transition vers une société bas carbone. Cet accord illustre notre engagement à fournir des solutions tangibles et décarbonées de la conception à la livraison, et au-delà. »

29 juillet 2021

## **TechnipFMC plc Announces the Sale of a ca. 9% Stake in Technip Energies N.V.**

- Sale of 16 million Technip Energies N.V. ("**Technip Energies**") shares representing ca. 9% of Technip Energies' issued and outstanding share capital through an accelerated bookbuild offering
- Upon completion of the Placement, TechnipFMC plc ("**TechnipFMC**") would retain a stake of ca. 22% of the issued and outstanding share capital of Technip Energies

**This press release is not an offer of securities for sale into the United States. The securities referred to herein have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended, and may not be offered or sold in the United States, except pursuant to an applicable exemption from registration. No public offering of securities is being made in the United States.**

**This press release is for information purposes only and does not constitute an offer to sell or a solicitation of an offer to buy any securities and the offer of Technip Energies shares does not constitute a public offering other than to qualified investors in any jurisdiction, including in France.**

TechnipFMC announces the sale of 16 million Technip Energies shares (the "**Shares**"), representing ca. 9% of Technip Energies' issued and outstanding share capital, through a private placement by way of an accelerated bookbuild offering

(the “**Placement**”). The sale price of the Shares in the Placement is set at €11.20 per Share, yielding total gross proceeds of €179.2 million.

Upon completion of the Placement, TechnipFMC retains a direct stake of ca. 22% of Technip Energies’ issued and outstanding share capital.

TechnipFMC has agreed to a 60-day lock-up for its remaining shares in Technip Energies, subject to waiver from the Joint Global Coordinators involved in the Placement and certain other customary exceptions, including transfer of shares to a subsidiary, granting and enforcement of security interests in connection with financing and derivative transactions and tender into any public tender offer for all or part of the shares.

The Placement was conducted without a public offering in any country and was open to eligible institutional investors.

Settlement for the Placement is expected to take place on or around August 3, 2021.

-----  
**22 septembre 2021**

**Technip Energies collabore avec NPCC pour accélérer la transition énergétique**

Technip Energies (PARIS : TE) et National Petroleum Construction Company (NPCC), filiale de National Marine Dredging Company, ont signé un protocole d'accord (MoU) pour accélérer la transition énergétique aux Émirats Arabes Unis (EAU) et dans d'autres pays de la zone Moyen-Orient Afrique du Nord.

Le protocole d'accord a été signé le 21 septembre lors de la conférence Gastech par le Directeur général de NPCC Ahmed Dhaheri et le Directeur général de Technip Energies Arnaud Pieton en présence de hauts responsables des deux sociétés.

De par l'engagement que suscite la transition énergétique et la décarbonation, il existe une dynamique sans précédent dans l'industrie des énergies propres. L'objectif de cet accord est d'explorer et de capitaliser sur cette opportunité et de fournir des services à valeur ajoutée. Technip Energies et NPCC vont créer une Joint-Venture (JV) pour mener et accélérer la transition énergétique.

Avec plus de trois décennies de collaboration, les deux entités apporteront une valeur ajoutée complémentaire à la JV. Alors que Technip Energies contribuera par son savoir-faire technologique, ses capacités globales de gestion de projet et ses solutions innovantes de la phase conceptuelle à la livraison du projet, NPCC apportera ses compétences en gestion de projet pour les projets EPC, son empreinte régionale et ses capacités de fabrication.

Le partenariat stratégique visera à saisir des opportunités dans la transition énergétique et à promouvoir les meilleures pratiques en matière d'ingénierie. Il renforcera également la coopération dans les projets d'hydrogène bleu et vert et les projets de décarbonation associés, le captage du CO<sub>2</sub>, en plus des projets industriels dans les domaines de la valorisation énergétique des déchets, du bioraffinage, de la biochimie, de l'ammoniac ainsi que d'autres thèmes liés à la transition énergétique.

**Arnaud Pieton, Directeur général de Technip Energies**, a déclaré : « *Nous sommes fiers d'avoir signé ce partenariat avec NPCC, un partenaire de longue date avec lequel nous avons réalisé plusieurs projets emblématiques. Nous avons toujours été convaincu par le partage des connaissances techniques, des technologies et des compétences qui contribuent à la croissance globale et au bien-être des pays dans lesquels nous opérons, et par la création de valeur en local. Ce partenariat permettra d'identifier des opportunités concrètes telles que la capture du CO<sub>2</sub>, l'hydrogène bleu/vert et l'ammoniac. Il permettra également de combiner le savoir-faire technologique, les capacités techniques, l'expérience d'exécution mondiale et locale et la solidité financière pour fournir des solutions holistiques afin d'accélérer la transition vers une société bas-carbone.* »

**Yasser Zaghloul, Directeur général du groupe NMDC**, a commenté : « *Les Émirats Arabes Unis se sont engagés à prendre des mesures positives contre le changement climatique et à mener une solide stratégie de transition énergétique pour un avenir décarboné. Cela appelle à des efforts concertés de toutes les organisations pour intensifier les mesures visant à réduire les émissions de carbone grâce à des technologies telles que la capture du carbone et l'exploitation du potentiel de l'hydrogène. En tant qu'entreprise nationale engagée dans les objectifs de la nation, la filiale*

de NMDC, NPCC, renforce ses efforts pour soutenir la nation et la région dans les initiatives de transition énergétique. Le partenariat avec Technip Energies va encore accélérer cela.

**Ahmed Dhaheri, Directeur général de NPCC**, a déclaré : « En ligne avec les tendances du marché et politiques, NPCC vise à être un leader pour répondre aux exigences EPC du secteur de l'énergie tout en promouvant une culture de durabilité. S'étant engagés à promouvoir les bonnes pratiques environnementales, nous continuerons à nous concentrer sur le renforcement de nos stratégies de transition énergétique à travers notre protocole d'accord avec Technip Energies, un partenaire de choix de NPCC pour son expertise dans le domaine. Nous partageons plus de trois décennies de coopération sur de nombreux mégaprojets et continuerons à partager les meilleures pratiques. Ce protocole d'accord stratégique accélérera non seulement notre engagement en matière de décarbonation, mais soutiendra également les initiatives nationales d'action contre le changement climatique et la vision de développement durable à long terme. »

-----

**4 octobre 2021**

### **Technip Energies annonce la proposition de nomination de Colette Cohen au sein de son Conseil d'Administration**

Technip Energies (PARIS : TE), leader de l'ingénierie et des technologies au service de la transition énergétique, annonce que son Conseil d'administration proposera la nomination de Mme Colette Cohen en tant qu'Administratrice non exécutive à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires (« AG ») du Groupe qui se tiendra en 2022. Jusqu'à l'AG, Mme Cohen assistera aux réunions du Conseil d'administration en tant qu'observatrice.

**Joseph Rinaldi, Président du Conseil d'Administration de Technip Energies**, a déclaré : « Je suis heureux que Colette ait accepté de rejoindre le Conseil d'administration de Technip Energies. Ses deux décennies d'expertise dans le secteur de l'énergie, son rôle moteur dans la transformation industrielle du secteur vers un avenir net zéro, et son engagement en faveur des femmes dans l'industrie, seront des atouts précieux. Je me réjouis de l'accueillir prochainement. »

**Colette Cohen OBE** est Directrice générale du *Net Zero Technology Centre* (Centre pour la Technologie Zéro Emission), une organisation qui se consacre au développement et au déploiement de technologies pour accélérer la transition vers un avenir « net-zéro ». Colette a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans l'industrie et a occupé plusieurs postes de direction au sein de leaders du secteur tels que BP, ConocoPhillips et Centrica E&P, au Royaume-Uni et à l'étranger.

Colette Cohen est titulaire d'un diplôme en chimie pure et appliquée de la Queen's University de Belfast, d'un master en économie et en gestion de projet du CERAM, ainsi que d'un doctorat honorifique de l'université d'Aberdeen.

Elle a été commissaire pour la *Just Transition Commission for Scotland* (Commission en Écosse pour une transition juste pour ) et membre du *Technology Leadership Board for the UK Government* (Conseil technologique auprès du gouvernement britannique).

Colette est ambassadrice de *Powerful Women* (Femmes Influentes) et a été décorée de l'Ordre de l'Empire britannique (OBE) pour son action au sein de l'industrie du pétrole et du gaz en 2020.

-----

**12 octobre 2021**

### **Nova Energies développera un ensemble d'études conceptuelles visant à réduire l'empreinte carbone du complexe de « ZapSibNeftekhim »**

NOVA ENERGIES – une joint-venture de Technip Energies (PARIS:TE) et NIPIGAS – a remporté un contrat de pré-ingénierie d'avant-projet détaillée (pré-FEED) auprès de SIBUR pour étudier les solutions potentielles de capture de carbone pour son complexe pétrochimique « ZapSibNeftekhim ».

Les travaux de NOVA ENERGIES comprennent le développement de technologies et de solutions techniques optimales, ainsi qu'une estimation des coûts du procédé de capture, de transport et d'utilisation du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

depuis « ZapSibNeftekhim » et la centrale thermoélectrique de Tobolsk, qui est l'unique fournisseur de vapeur de l'usine et le principal fournisseur de chaleur pour les logements et les infrastructures sociales de la région.

**Loïc Chapuis, Senior Vice President Paris Business Unit de Technip Energies** a commenté : « *Ce contrat confirme notre engagement à accélérer, à travers notre joint-venture avec NIPIGAS, la transition énergétique en Russie. Cela témoigne également de notre relation de longue date et de confiance avec SIBUR. Ce projet, qui renforcera le positionnement de Technip Energies en tant que leader des solutions bas-carbone, est le résultat de nos capacités de d'exécution et de livraison de projets d'envergure mondiale depuis plus de 10 ans en Russie.* »

**Dmitry Evstafiev, Directeur général de NIPIGAS**, a déclaré : « *Nous sommes heureux d'annoncer que l'équipe de NIPIGAS, en partenariat avec Technip Energies, a commencé le développement d'un projet visant à réduire les émissions de carbone de la plus grande entreprise pétrochimique de notre pays et le principal actif de production de SIBUR. Ce projet donne à NOVA ENERGIES l'opportunité de contribuer au développement et de prendre une position de leader sur le marché de la transition énergétique dans notre pays, et ce dès le début de la formation de la joint-venture.* »

NOVA ENERGIES est un acteur indépendant sur le marché russe qui fournit une large gamme d'expertise, y compris l'ingénierie et la conception, la documentation de projet et les estimations CAPEX ("FEED/PD") ainsi que l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, l'installation et la mise en service ("EPC/EPCm") pour l'élimination du CO<sub>2</sub>, la capture du carbone, la production propre d'hydrogène, les bioénergies, les bioraffineries, la biochimie, l'ammoniac, ainsi que d'autres thèmes liés à la transition énergétique.

**Pour en savoir plus sur les solutions de capture de carbone de Technip Energies et ses technologies de pointe pour des solutions à faibles émissions :** <https://www.technipenergies.com/markets/carbon-capture-utilization-storage>

-----

**14 octobre 2021**

### **Technip Energies remporte le plus grand projet de production d'hydrogène par électrolyse en Inde auprès de NTPC**

Technip Energies (PARIS:TE) a remporté un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et de mise en service (EPCC) auprès de NTPC pour son projet d'usine de production d'hydrogène par électrolyse situé à Vindhyachal, Madhya Pradesh, Inde.

Le contrat couvre la livraison d'une usine de production d'hydrogène de 5 mégawatts utilisant la technologie d'électrolyse à membrane échangeuse de protons (PEM) alimentée en électricité par une centrale thermique. Cette installation est adaptée à la production d'hydrogène vert à grande échelle, l'alimentation électrique de l'électrolyseur pouvant être remplacée dans le futur par de l'électricité décarbonée.

NTPC met en place cette usine à côté de deux autres unités : la première, une installation qui capture le CO<sub>2</sub> du flux de gaz de combustion de la centrale thermique, et la seconde, une unité de méthanol qui utilise le CO<sub>2</sub> capturé et l'hydrogène produit, via l'électrolyseur PEM fourni par Technip Energies, pour le transformer en méthanol vert.

**Davendra Kumar, Senior Vice President India Business Unit chez Technip Energies**, a déclaré : « *Nous sommes ravis d'avoir remporté ce projet de production d'hydrogène par électrolyse auprès de NTPC. Ce contrat illustre notre engagement pour accélérer la transition énergétique et nos capacités de gestion de projets dans les énergies décarbonées. C'est un honneur de faire partie de l'un des tout premiers projets d'hydrogène de cette envergure basés sur l'électrolyse à PEM en Inde, qui marque une étape importante vers la décarbonation du secteur énergétique indien.* »

**Pour en savoir plus sur les capacités de Technip Energies dans l'hydrogène vert :**

Technip Energies est prêt à mener la vague de l'hydrogène dans les applications décarbonées. Forts de nos 50 ans d'expérience dans le secteur, nous nous appuyons sur notre expertise, nos technologies propriétaires, nos nombreux partenariats et notre excellence d'exécution pour accélérer la transition énergétique et notre engagement en faveur d'une société bas carbone.

Plus d'informations sur : <https://www.technipenergies.com/markets/hydrogen>

-----

**19 octobre 2021**

### **Technip Energies s'associe à TÜV Rheinland pour étendre ses services de conseil en gestion de projet à de nouveaux marchés**

Technip Energies (PARIS : TE) et TÜV Rheinland ont signé une alliance stratégique pour offrir des services de conseil en gestion de projet aux clients des secteurs des infrastructures, de l'énergie, de la chimie et des mines et métaux.

L'alliance, d'une durée de 5 ans, s'appuiera sur les atouts des deux sociétés en tant qu'acteurs de classe mondiale dans leurs industries respectives et leur permettra d'accroître leur présence géographique pour mieux servir les clients à l'échelle mondiale.

Cette alliance permettra également aux deux entreprises d'étendre leurs activités de conseil en gestion de projet ainsi que leurs capacités de contrôle et de supervision de projet à de nouvelles opportunités de marché afin de créer des services à haute valeur ajoutée pour les clients.

**Charles Cessot, Senior Vice President Stratégie de Technip Energies**, a commenté : « *Nous sommes fiers d'avoir signé cette alliance stratégique avec TÜV Rheinland, l'un des principaux prestataires de services de tests au monde avec lequel nous entretenons une relation solide. Cette alliance s'inscrit pleinement dans notre stratégie de développement de nos activités de services et de conseil. Cela démontre également comment nous pouvons mettre à profit nos capacités et savoir-faire pour nous développer sur des marchés adjacents et créer des services à valeur ajoutée.* »

**Petr Láhner, Vice-président exécutif des services industriels et de la cybersécurité de TÜV Rheinland**, a déclaré : « *Les nouvelles technologies, les nouveaux produits et les nouvelles exigences façonnent notre vie quotidienne. Le monde qui nous entoure change, nous aussi. Notre objectif ultime est de satisfaire nos clients en leur fournissant des services globaux, innovants et en ligne avec le marché. C'est ce qui nous unit à Technip Energies, une entreprise d'ingénierie et de technologies de premier plan au service de la transition énergétique. Nous sommes donc fiers de la coopération stratégique que nous avons démarrée.* »

-----

**15 novembre 2021**

### **Technip Energies et PETRONAS s'associent pour accélérer le développement des technologies de capture du carbone**

Technip Energies (PARIS:TE) et PETRONAS ont signé un protocole d'accord (« Heads of Agreement ») établissant un cadre de collaboration stratégique pour le développement et la commercialisation des technologies de capture du carbone.

Celles-ci comprennent des technologies de PETRONAS, notamment la technologie de récupération cryogénique du CO<sub>2</sub> assistée « Rotating Pack Bed » (CryoMin) ainsi que la technologie de récupération du CO<sub>2</sub> par membrane (PN2).

Technip Energies et PETRONAS s'engagent à accélérer la transition vers un avenir zéro-carbone en développant davantage l'innovation et en encourageant des collaborations technologiques actives.

Les deux sociétés travailleront ensemble pour poursuivre le développement des technologies de capture du carbone ainsi que des services et équipements associés, afin d'aider les opérateurs à réduire de manière durable les émissions de carbone de leurs actifs.

**Arnaud Pieton, Directeur général de Technip Energies**, a déclaré : « *La collaboration est cruciale dans l'ensemble de l'industrie pour accélérer la transition énergétique. Nous sommes fiers d'avoir signé ce partenariat stratégique avec PETRONAS, client et partenaire de longue date qui a par le passé confié à Technip Energies la conception et la livraison de certains de ses actifs les plus emblématiques. Ce nouveau partenariat étend notre collaboration historique avec PETRONAS aux développements technologiques dans le cadre de la transition énergétique, en faisant appel aux capacités de Technip Energies sur les technologies de décarbonation. Il générera notamment des synergies uniques en combinant les expériences respectives de Technip Energies et PETRONAS dans le développement de technologies*

essentielles pour le captage et la gestion du CO<sub>2</sub>. Je suis convaincu que les technologies que nous allons codévelopper et commercialiser serviront largement les efforts de décarbonation de PETRONAS et d'autres clients. »

**Bacho Pilong, Senior Vice President de la livraison de projets et de la technologie chez PETRONAS**, a déclaré : « PETRONAS s'appuie sur les innovations dans le cadre d'une approche holistique pour atteindre son objectif de zéro émission nette de carbone d'ici 2050 et a identifié les technologies de capture, d'utilisation et de stockage du carbone (CCUS) parmi les principaux leviers pour atteindre cette ambition. Nous sommes enthousiasmés par les nombreuses possibilités qu'offriront cette collaboration entre deux sociétés engagées dans l'avancement des technologies et qui feront mutuellement progresser notre programme de développement durable. Nous espérons également que notre synergie et les succès qui en découleront stimuleront des partenariats similaires qui répondront au triple objectif d'impact positif en matière économique, social et environnemental. »

-----

**22 novembre 2021**

### **Technip Energies s'associe à Svante pour développer des projets de capture de carbone à l'échelle industrielle en Europe et au Moyen-Orient**

*Le partenariat permettra de combiner les solutions intégrées de Technip Energies et la technologie innovante de capture du carbone par absorbant solide de Svante*

Technip Energies (PARIS:TE) et Svante ont conclu un protocole d'accord (MoU) pour développer la technologie de capture du carbone par absorbant solide de Svante et fournir des solutions intégrées, du concept à la livraison du projet.

Le partenariat explorera les opportunités sur les marchés d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique (EMEA) et de la Fédération de Russie où la technologie de Svante serait sélectionnée par les clients finaux pour des projets industriels de capture de carbone, notamment pour le ciment et le calcaire, l'hydrogène bleu, les raffineries, la pétrochimie, l'acier, l'ammoniac et les usines de pâte à papier. La coopération sera mondiale pour les usines d'hydrogène bleu utilisant la technologie de reformage du gaz à la vapeur (SMR) de Technip Energies.

Les installations de capture de carbone utiliseront la technologie de Svante pour capturer le carbone issu des gaz industriels post-combustion, servant de solution « en bout de chaîne » non intrusive pour produire du dioxyde de carbone. La technologie innovante et zéro émission de Svante capture, concentre et libère le dioxyde de carbone pour un stockage sécurisé ou une utilisation industrielle. L'opération, qui dure moins de 60 secondes, s'appuie sur l'utilisation de nanomatériaux de capture active appelés « filtre d'absorbant solide ».

Avec cette collaboration, les deux sociétés ont l'intention de répondre au besoin urgent de réduction du coût d'investissement de la capture du dioxyde de carbone émis par la production industrielle afin d'atteindre les objectifs mondiaux de zéro émission de carbone requis pour stabiliser le climat. Les dirigeants de l'industrie, de la finance et des états s'accordent sur l'importance du défi et le besoin critique de déployer plus de 2 000 usines de capture et d'élimination du carbone d'ici 2040. Cela représente la mise en service d'environ deux usines par semaine au cours des 20 prochaines années.

**Arnaud Pieton, Directeur général de Technip Energies**, a déclaré : "Nous sommes ravis de collaborer avec Svante sur leur technologie émergente de capture de carbone pour décarboner les industries lourdes. Cette collaboration s'appuie sur notre expertise en co-développement et intégration de technologies ainsi qu'en conception, fourniture des équipements et construction d'usines de capture de carbone. Ce partenariat reflète le rôle crucial des technologies à l'échelle industrielle pour accélérer la transition vers une société bas-carbone."

**Claude Letourneau, Président-directeur général de Svante**, a déclaré : « Ce partenariat avec Technip Energies nous permettra de concentrer nos efforts de développement sur la construction d'une chaîne d'approvisionnement évolutive pour les matériaux de captage actifs afin de proposer une large offre de solutions de captage et d'élimination du carbone à l'échelle du gigatonne. Svante agrandit actuellement son usine de fabrication de filtres commerciaux au Canada. D'ici fin 2023, la nouvelle installation aura une capacité annuelle de livraison de modules de filtre capables d'éliminer 3 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an ou l'équivalent d'un projet de trois usines de capture de carbone à l'échelle mondiale d'une capacité de 1 million de tonnes par an ».

----- 0 0 0 0 -----

# ACTUALITÉS et PROJETS de TechnipFMC

Informations publiques publiées sur le site [www.technipfmc.com](http://www.technipfmc.com)

Depuis le 17 février, date de la scission, TechnipFMC ne publie plus ses communiqués en bilingue Anglais/Français mais uniquement en Anglais. Nous reproduisons que le verbatim, pas de traduction.

-----  
29 juin 2021

## **TechnipFMC Awarded a Substantial Subsea Contract for Petrobras' Búzios 6-9 Fields Enters Partnership with Magnora to Develop Floating Offshore Wind Projects**

LONDON & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) announced today that it has been awarded a substantial<sup>(1)</sup> subsea contract by Petrobras for the Búzios 6-9 fields. Located in the Santos basin offshore Brazil, these fields are part of the pre-salt area, with a water depth of 2,000 meters.

TechnipFMC will supply subsea trees with controls, electrical and hydraulic distribution units, topside systems, and installation and intervention support services with rental tooling. Delivery is expected to begin in the first quarter of 2023.

Jonathan Landes, President, Subsea, at TechnipFMC, commented, "The Búzios 6-9 fields are major developments in Brazil, and we are very honored to support Petrobras in this subsea project, which further strengthens our long-term partnership. This contract demonstrates TechnipFMC's unique ability to deliver comprehensive solutions that meet clients' needs and leverages our expertise in the pre-salt field.

"Sustainability will be at the core of our project delivery. All of the subsea trees will be manufactured at our facilities in Brazil, which are powered entirely from renewable energy sources.

"This contract arrives only weeks after achieving our recent milestone of manufacturing and delivering 700 trees in-country – a further testament to our long-term commitment in Brazil, where local content makes up over 97 percent of our workforce."

TechnipFMC's demonstrated history of project and technology delivery for Petrobras helped solidify the Lean manufacturing methodologies employed at its Rio Manufacturing Hub, improving safety and quality, while reducing waste and costs.

(1) For TechnipFMC, a "substantial" contract is between \$250 million and \$500 million.

-----  
30 juin 2021

## **TechnipFMC Awarded a Significant Subsea Contract for Equinor Kristin Sør Field**

LONDON & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) today announced that it has been awarded a significant<sup>(1)</sup> Engineering, Procurement, Construction and Installation contract by Equinor for the Kristin Sør field in the North Sea. TechnipFMC will supply rigid pipelines, static and dynamic umbilicals, as well as pipeline and marine installation of the subsea production facilities.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, commented, "We are proud to collaborate closely with Equinor once again, working together from early in the front-end and concept phase to develop optimized solutions and methodology for the installation for Kristin Sør. This project will also utilize Deep Arctic, which is equipped with hybrid battery solutions to reduce emissions."

The project will be executed by TechnipFMC's operating center in Oslo, Norway, with fabrication occurring in the Company's facilities in Norway and the United Kingdom.

(1) For TechnipFMC, a "significant" contract is between \$75 million and \$250 million.

6 juillet 2021

### **TechnipFMC Awarded a Significant Integrated EPCI (iEPCI™) Contract for Tullow’s Jubilee South East Development, Ghana**

LONDON & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) has been awarded a significant<sup>(1)</sup> integrated Engineering, Procurement, Construction and Installation (iEPCI™) contract for the Jubilee South East development, located offshore Ghana. It will be the company’s first iEPCI™ project with Tullow Ghana Ltd.

Jubilee South East is an extension to the Jubilee field. The contract builds upon TechnipFMC’s established relationship with Tullow and covers supply and offshore installation of all major subsea equipment, including manifolds and associated controls, flexible risers and flowlines, umbilicals, and subsea structures.

At the pre-tendering stage, TechnipFMC utilized its Subsea Studio™ digital solutions to help optimize field layout. Subsea Studio™ is the company’s portfolio of design and monitoring tools which help clients to improve economics, enhance performance, and reduce emissions throughout the life of a project.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, commented, “We are proud to continue supporting Tullow Ghana in the development of the Jubilee field. This is the first time Tullow has used our iEPCI™ model, which enables us to collaborate even more closely and simplify project delivery.

“We will continue to use our Subsea Studio™ digital solution to optimize the development, execution, and operation of Jubilee South East.

“We also see our work on this project as an opportunity to further develop our local content in Ghana, with the fabrication of a number of subsea structures, including production and water injection manifolds, carried out in-country.”

(1) For TechnipFMC, a “significant” contract is between \$75 million and \$250 million.

Note: this inbound order was included in the company’s second quarter financial results.

-----

7 juillet 2021

### **TechnipFMC and Halliburton’s Subsea Fiber Optic Solution Selected by OTC and ExxonMobil**

#### **Technology enables digital transformation of offshore development project in Guyana**

HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE:FTI) and Halliburton Company (NYSE: HAL) today announced they received an OTC Spotlight on New Technology Award® (SONT) for their Odassea™ Subsea Fiber Optic Solution, an advanced downhole fiber optic sensing system. ExxonMobil selected the solution for its Payara development project in Guyana. The award followed completion of front-end engineering and design studies and qualifications.

“We are excited to win OTC’s Spotlight Award and deploy Odassea™ in Payara, the industry’s largest subsea fiber optic sensing project,” said Trey Clark, vice president of Halliburton Wireline and Perforating. “By collaborating with TechnipFMC, we combine our sensing and subsea expertise to enhance reservoir insight and to lower the total cost of ownership for our customers.”

The Odassea™ service integrates hardware and digital systems to strengthen capabilities in subsea reservoir monitoring and production optimization. Halliburton provides the fiber optic sensing technology and analysis for reservoir diagnostics. TechnipFMC provides the optical connectivity from the topside to the completions. Through this collaboration, operators can accelerate full field subsea fiber optic sensing, design, and execution.

The Payara development, located 200 kilometers offshore Guyana in 1,800 meters water depth, is the third development within the Stabroek block with current discovered recoverable resources estimated at approximately 9 billion oil-equivalent barrels.

“To win the SONT award and to help our client enable an enhanced level of reservoir understanding are great achievements,” said Christina Johansen, Senior Vice President of TechnipFMC Subsea Product Management. “Solutions such as Odassea™ transform our clients’ project economics and demonstrate how we are continuously driving change in the industry.”

TechnipFMC and Halliburton are delivering Odassea™ solutions to multiple other subsea projects at all stages, from conceptual design to execution.

-----

12 juillet 2021

### **EDP, TechnipFMC and Partners Join Forces to Develop a Concept Study for Green Hydrogen Production From Offshore Wind Power**

LONDON & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- EDP, TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) and other research partners are joining forces to develop a conceptual engineering and economic feasibility study for a new offshore system for green hydrogen production from offshore wind power, called the BEHYOND project. The study will include innovative integration of equipment for the production and conditioning of green hydrogen and infrastructure that allows for its transportation to the coast. The goal is to create a unique concept that can be standardized and implemented worldwide, allowing for large-scale hydrogen production.

BEHYOND brings together global players in energy, EDP and TechnipFMC, with the CEiiA research center - Center for Engineering and Development, WavEC Offshore Renewables, and the University of South-Eastern Norway (USN). The joint development will allow the consortium partners to position themselves in the hydrogen value chain, developing new business models and creating engineering solutions, new products and services for the hydrogen sector, worldwide.

This consortium will strengthen cooperation between Portugal and Norway and increase Portugal's competitiveness in the growth of the “blue economy.” The BEHYOND project was selected for support by the Blue Growth Programme of the European Economic Area Financial Mechanism (EEA Grants).

EDP, through the participation of EDP NEW and EDP Inovação, is the project coordinator and the entity responsible for the implementation of several phases, namely the strategic evaluation of the offshore wind-to-hydrogen market, the definition of viable business cases and the technology roadmap to reach commercial maturity.

Each member of the consortium brings specific competences that are complementary:

- EDP brings expertise in the development of offshore wind and in the implementation of innovative and complex projects, such as the WindFloat, a pioneer floating offshore solution.
- TechnipFMC brings its extended history in subsea engineering, expertise developed on its Deep Purple™ green hydrogen project, and essential system integration abilities.
- CEiiA has extended its experience of developing complex structures for sectors, including aerospace into the marine environment, and has competencies in systems, electronics, and connectivity.
- WavEC Offshore Renewables is a R&D consultancy encompassing all marine renewable technologies, and a reference institution in the field in Europe.
- USN is applying systems engineering techniques to gain early understanding of the needs of the overall systems, reducing risks in the latter phases.

“The BEHYOND project will allow EDP to acquire the required know-how to enter new markets with clear synergies with our core activities. Green hydrogen produced from renewables is likely to become a key lever in the world’s decarbonization effort while mitigating the variability of offshore renewables and enhancing energy system’s flexibility. But we need to act now, in collaboration with the best technology and R&D partners, to address all the main technical and business challenges. For this reason, we are very enthusiastic to partner with TechnipFMC, a leader in the offshore sector with a growing sustainability vision and demonstrated engineering expertise. Moreover, by leading the BEHYOND project, EDP is anticipating a key trend and preparing the company for the future of energy,” said Ana Paula Marques, executive board member of EDP.

Hydrogen is a strategic area in the global development of clean energies and in which EDP aims to invest worldwide. By leading the BEHYOND project, the company is anticipating, leading the key trend and contributing to a sustainable future.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, said, “We have the skills and expertise to contribute value to this study from our decades of experience in subsea, as well as the knowledge we have built during our ongoing Deep Purple™ green hydrogen project. The BEHYOND study also fits with our longer-term ESG goals. The involvement of a company with EDP’s strong market position demonstrates the increased focus and interest in the evolution of offshore hydrogen technology, as well as its potential to help meet the world’s long-term energy needs.”

### **About hydrogen**

Hydrogen will be central to the future of the energy sector, decarbonizing sectors that are hard to electrify while mitigating the technical and economic impacts of intermittent renewable energy. These aspects will both be crucial to achieving the zero-emission social target. According to the European Hydrogen Strategy, the need for green hydrogen production in Europe will grow substantially and could account for 24% of energy demand in 2050, which will require the large-scale development of hydrogen-producing renewable energies solutions, both domestically and offshore. In this context, the production of offshore hydrogen has aroused more and more interest as a solution able to take advantage of natural resources, such as the abundant wind on the high seas, thus mitigating congestion on the electricity grid on land and providing a more economical means of transportation to the land.

-----  
**29 juillet 2021**

### **TechnipFMC plc Announces the Sale of a ca. 9% Stake in Technip Energies N.V.**

- Sale of 16 million Technip Energies N.V. (“**Technip Energies**”) shares representing ca. 9% of Technip Energies’ issued and outstanding share capital through an accelerated bookbuild offering
- Upon completion of the Placement, TechnipFMC plc (“**TechnipFMC**”) would retain a stake of ca. 22% of the issued and outstanding share capital of Technip Energies

LONDON & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- Regulatory News:

TechnipFMC plc (NYSE: FTI) (PARIS: FTI):

**This press release is not an offer of securities for sale into the United States. The securities referred to herein have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended, and may not be offered or sold in the United States, except pursuant to an applicable exemption from registration. No public offering of securities is being made in the United States.**

**This press release is for information purposes only and does not constitute an offer to sell or a solicitation of an offer to buy any securities and the offer of Technip Energies shares does not constitute a public offering other than to qualified investors in any jurisdiction, including in France.**

TechnipFMC announces the sale of 16 million Technip Energies shares (the “**Shares**”), representing ca. 9% of Technip Energies’ issued and outstanding share capital, through a private placement by way of an accelerated bookbuild offering (the “**Placement**”). The sale price of the Shares in the Placement is set at €11.20 per Share, yielding total gross proceeds of €179.2 million.

Upon completion of the Placement, TechnipFMC retains a direct stake of ca. 22% of Technip Energies’ issued and outstanding share capital.

TechnipFMC has agreed to a 60-day lock-up for its remaining shares in Technip Energies, subject to waiver from the Joint Global Coordinators involved in the Placement and certain other customary exceptions, including transfer of shares to a subsidiary, granting and enforcement of security interests in connection with financing and derivative transactions and tender into any public tender offer for all or part of the shares.

The Placement was conducted without a public offering in any country and was open to eligible institutional investors.

Settlement for the Placement is expected to take place on or around August 3, 2021.

-----

**29 juillet 2021**

### **TechnipFMC to Acquire Remaining Shares of Joint Venture TIOS**

LONDON & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) intends to acquire the remaining 49% of shares in TIOS AS, a joint venture between TechnipFMC and Island Offshore Management AS (Island Offshore) formed in 2018. This will accelerate the development of TechnipFMC's integrated service model focused on maximizing value to our clients.

TIOS provides fully integrated Riserless Light Well Intervention (RLWI) services, including project management and engineering for plug & abandonment, riserless coiled tubing, and well completion and intervention operations, and has serviced over 740 wells globally since 2005.

The company will continue to utilize Island Offshore as the vessel provider for RLWI services.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, commented, "We are pleased to welcome TIOS wholly into TechnipFMC. This transaction brings into the company additional expertise that will maximize our capability to provide a complete range of well services globally to our clients in a rapid and economical manner."

-----

**11 août 2021**

### **TechnipFMC Announces Strategic Investment in Loke Marine Minerals to Enable the Energy Transition**

NEWCASTLE & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) is joining forces with Loke Marine Minerals (Loke) to develop enabling technologies for the extraction of seabed minerals, driving the energy transition and a sustainable future.

Marine minerals have been identified by the World Bank, World Economic Forum, and International Energy Agency as one of the potential solutions to meet the increasing demand for metals used in electric vehicle batteries, clean energy technologies, and consumer electronics.

Together, Loke and TechnipFMC are developing a patent-pending, autonomous subsea production system that aims to have minimal impact on the environment and positions the company well for potential offshore licensing on the Norwegian Continental Shelf (NCS) and internationally.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC commented, "We are pleased to partner with Loke in the development of this important resource. Our culture of collaboration, integration, and innovation, along with our expertise in subsea robotics and extensive history on the NCS can help meet the rising demand for new technologies and resources that are driving the energy transition."

TechnipFMC has a minority ownership stake in Loke. Wilh. Wilhemsen Holding ASA, a global maritime industry group, and NorSea Group have also taken an ownership stake in Loke.

Walter Sognnes, CEO at Loke, commented, "We are very excited and pleased to get these first class and top choice companies to join on the owner side of Loke. We see great benefits for the exciting phase the company now is entering from what they are bringing to the table, with regards to knowledge, experience, and culture. Their complementary business areas with common overlap is an ideal match with our ambition of becoming an international leading marine minerals company."

The NCS is known to have copper, zinc, cobalt, and other rare earth elements. Norway is one of the only countries to have formalized marine mineral legislation. The Norwegian government is expected to make a final decision on licensing approval for exploration and production in 2023.

-----

**31 août 2021**

**TechnipFMC Commences Tender Offer For Up To \$250 Million Principal Amount of Its Outstanding 6.500% Senior Notes due 2026**

NEWCASTLE & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC plc (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) (the “Company”) announced today that it has commenced a tender offer (the “Tender Offer”) for up to \$250 million aggregate principal amount (the “Maximum Tender Amount”) of its 6.500% Senior Notes due 2026 (the “Notes”).

The terms and conditions of the Tender Offer are set forth in an Offer to Purchase (the “Offer to Purchase”), dated August 31, 2021. The Company intends to fund the Tender Offer with cash on hand.

-----

**31 août 2021**

**TechnipFMC and DOF Subsea Awarded Significant Long-term Contracts by Petrobras**

NEWCASTLE & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) and its joint venture (JV) partner DOF Subsea (OSE: DOF) have been awarded significant<sup>(1)</sup> long-term charter and services contracts by Petrobras (NYSE: PBR) for the pipelay support vessels Skandi Vitória and Skandi Niteroi.

The Brazilian-built and flagged vessels are owned by DOFCON Navegação Ltda, a 50/50 JV between TechnipFMC and DOF Subsea. Each contract is for three years, with an option to extend.

Operations are expected to begin by February 2022. Skandi Niteroi will operate mostly in shallow water, while Skandi Vitória will work in shallow and deep water. Both vessels will perform decommissioning and subsea installation work.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, commented, “Our vessels serve as an important component of the strong flexible pipe ecosystem we have in Brazil. We are proud to extend our multi-decade relationship with Petrobras through these long-term contracts, which are built on close collaboration and our client’s trust in our ability to safely and efficiently deliver quality.”

(1) For TechnipFMC, a “significant” contract is between \$75 million and \$250 million.

Note: this inbound order is included in the Company’s third quarter financial results.

-----

**3 septembre 2021**

**TechnipFMC Announces Sale of Stake in Technip Energies N.V.**

NEWCASTLE & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC plc (the “Company”) (NYSE:FTI) (PARIS:FTI) announced today the sale of 17.6 million Technip Energies N.V. shares (the “Shares”) through a private sale transaction (the “Sale”) with HAL Investments, the Dutch investment subsidiary of HAL Holding, N.V (“HAL”). The sale price of the Shares in the Sale is set at €11.15 per Share, yielding total gross proceeds of €196.2 million. HAL has agreed to a lock-up of 180 days for its shares in Technip Energies.

Upon completion of the Sale, representing approximately 9.9% of Technip Energies’ issued and outstanding share capital (the “Share Capital”), TechnipFMC retains a direct stake of approximately 12.3% of Technip Energies’ Share Capital.

The Sale was conducted without a public offering in any country.

Settlement for the Sale will take place in two tranches. HAL will first acquire 8.6 million Shares from TechnipFMC, with settlement expected to take place in the coming days. Settlement for the remaining 9 million Shares is subject to HAL obtaining customary regulatory approvals and is expected early in the fourth quarter of 2021.

TechnipFMC is subject to a 60-day lock-up for its remaining shares in Technip Energies that expires on October 2, 2021, subject to waiver from the Joint Global Coordinators involved in the previous private placement and certain other customary exceptions. The Joint Global Coordinators granted a waiver solely for the purpose of the Sale. The 60-day lock-up for TechnipFMC remains in effect in all other respects.

-----

11 octobre 2021

### **TechnipFMC Awarded Substantial Long-term Contract by Petrobras**

NEWCASTLE & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) has been awarded a substantial<sup>(1)</sup> long-term charter and services contract by Petrobras (NYSE: PBR) for the pipelay support vessel Coral do Atlântico.

The Brazilian-registered vessel has been secured on a three-year contract, with an option to extend. Operations offshore Brazil are expected to begin in the second quarter of 2022.

Coral do Atlântico is an important component of the Company's leading flexible pipe ecosystem in Brazil and will mainly be deployed in ultra-deepwater of up to 3,000 meters.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, commented, "Coral do Atlântico is the third of our pipelay support vessels to be contracted via a long-term charter by Petrobras this year, indicating rising demand in the Brazilian market for flexibles. Coral do Atlântico's versatility and ability to work in deep or shallow water is a large part of the vessel's appeal. This latest contract further strengthens our collaborative, trusting relationship with Petrobras that spans decades."

Coral do Atlântico has a history of long-term charters with Petrobras and has consistently been awarded the client's highest rating for operational performance, quality of work, and health, safety and environment.

(1) For TechnipFMC, a "substantial" contract is between \$250 million and \$500 million.

Note: this inbound order is included in the Company's third quarter financial results.

-----

13 octobre 2021

### **TechnipFMC Completes Acquisition of Magma Global to Accelerate Development of Breakthrough Composite Pipe Technologies for Conventional Energy and CO2 Applications**

NEWCASTLE & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)-- TechnipFMC (NYSE:FTI) (PARIS:FTI) today announced that it has completed the acquisition of the outstanding shares of Magma Global (Magma), the leading provider of composite pipe technology to support the Energy Transition.

TechnipFMC originally acquired an interest in Magma in 2018, combining its strong history in flexible pipe technology with Magma's advanced composite capabilities to develop a disruptive composite pipe solution for the traditional and new energy industries.

Magma technology enables the manufacture of Thermoplastic Composite Pipe (TCP) using Polyether Ether Ketone (PEEK) polymer, which is highly resistant to corrosive compounds, such as CO<sub>2</sub>. When combined with TechnipFMC's flexible pipe technology, this forms a Hybrid Flexible Pipe (HFP) that will be deployed in the Brazilian pre-salt fields.

Manufactured by a fully automated robotic system, PEEK TCP will also be a critical enabler for both the carbon capture, utilization and storage (CCUS) and hydrogen transportation markets, and particularly in offshore applications.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, commented: "Magma and TechnipFMC bring together decades of combined knowledge regarding the development and installation of composite and flexible pipe. The combination of TechnipFMC's experience delivering complex integrated Engineering, Procurement, Construction and Installation (IEPCI™) projects offshore with Magma's leading position in composite technologies confirms our commitment to solving the industry's greatest challenges, while upholding our commitments to sustainability."

Justin Rounce, Executive Vice President and Chief Technology Officer at TechnipFMC, added: "This technology will also be a key enabler for offshore Energy Transition developments, such as transportation of green hydrogen, as pioneered by TechnipFMC's Deep Purple™ offshore energy system, and transportation of CO<sub>2</sub> utilizing an integrated carbon transportation and storage solution."

Martin Jones, CEO at Magma, said: "Joining TechnipFMC is the natural step on our journey to maximize the commercialization of our technology. We are immensely proud of the PEEK TCP technology and advanced manufacturing system we have developed. Working together with TechnipFMC, we look forward to delivering innovative and disruptive solutions for both subsea risers and flowlines and CCUS applications."

-----

**18 octobre 2021**

**TechnipFMC and Talos Energy Enter Strategic Alliance to Provide Carbon Capture and Storage**

NEWCASTLE & HOUSTON, October 18, 2021--(BUSINESS WIRE)--TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) and Talos Energy Inc. (NYSE: TALO) announced today that they have entered into a long-term strategic alliance to develop and deliver technical and commercial solutions to Carbon Capture and Storage (CCS) projects along the United States Gulf Coast. The alliance combines Talos's offshore operational strength and sub-surface expertise with TechnipFMC's extended history in subsea engineering, system integration and automation and control.

Cultivated through a shared vision to responsibly deliver CCS solutions that will help to reduce the global carbon footprint, this innovative partnership will accelerate offshore CCS adoption with reliable, specialized CCS systems.

Under the alliance, the companies will collaborate to progress CCS opportunities through the full lifecycle of storage site characterization, front-end engineering and design (FEED), and first injection through life of field operations. This further advances the companies' leadership in the emerging Gulf Coast CCS market, building on Talos's recent successful award as the operator of the only major offshore carbon sequestration hub in the United States.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, commented: "We are pleased to partner with Talos to deliver offshore CCS solutions that will help reduce CO2 emissions during the energy transition. This alliance capitalizes on our collective expertise and TechnipFMC's position as a system integrator and architect to deliver a reliable industrial-scale solution for CCS."

Bob Abendschein, Executive Vice President and Head of Operations at Talos, commented: "We are excited to announce this strategic alliance with TechnipFMC and to work collaboratively as we continue to execute on our strategy to scale our CCS business. Combining the technical expertise of both companies solidifies our market leadership in delivering integrated CCS solutions to lower industrial carbon emissions and create a positive impact in the communities where we work and live."

-----

**28 octobre 2021**

**TechnipFMC and Saipem Announce SURF Commercial Agreement to Unlock New Opportunities**

NEWCASTLE, HOUSTON & MILAN, October 27, 2021 — TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) and Saipem (MILAN: SPM) today announced the two companies have entered into a global commercial agreement that will allow them to identify projects worldwide that could be jointly executed for the benefit of clients.

The commercial agreement will pursue specific Subsea Umbilicals, Risers and Flowlines (SURF) projects where the combination of the companies' complementary world-class assets, technologies, products and competencies improves project economics and de-risks the overall project development for the benefit of all stakeholders.

The collaboration will have access to a broad range of SURF products and installation methods, providing greater operational flexibility and optimized execution strategies under EPCI (Engineering, Procurement, Construction and Installation) and iEPCI™ (integrated Engineering, Procurement, Construction and Installation) project execution models.

Jonathan Landes, President, Subsea, at TechnipFMC commented: "We are very pleased to partner with Saipem for the creation of this alliance. Working together with Saipem, we will be well-positioned to efficiently utilize complementary assets and capabilities to create differentiated technical solutions that further optimize project execution. Importantly, the strengthened offering will also expand the potential market for iEPCI™ opportunities when combined with TechnipFMC's innovative Subsea 2.0™ production systems."

Stefano Porcari, Chief Operating Officer of the E&C Offshore Division, at Saipem commented: "The SURF commercial agreement with TechnipFMC represents an important milestone to offer a more competitive and reliable value proposition to our clients. The agreement will provide a pool of complementary enabling vessels and facilities and a

consolidated Reel laying and J-laying technology base. Together we will be able to provide a full service for those challenging developments requiring an ample range of technologies and capabilities. We are very excited with this commercial agreement and with the opportunities that will be released to the benefit of our stakeholders.”

-----

**15 novembre 2021**

**TechnipFMC Awarded Large Subsea Contract for Additional Stabroek Block project**

NEWCASTLE & HOUSTON, November 15, 2021 — TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) has been awarded a large<sup>(1)</sup> contract by Exxon Mobil Corporation (NYSE: XOM) affiliate, Esso Exploration and Production Guyana Limited, to supply the subsea production system for the Yellowtail development.

Subject to government approvals and final project sanction, TechnipFMC will provide project management, engineering, manufacturing and testing capabilities to deliver the overall subsea production system. The scope of the project includes 51 enhanced vertical deepwater trees (EVDT) and associated tooling, as well as 12 manifolds and associated controls and tie-in equipment.

Jonathan Landes, President, Subsea at TechnipFMC, commented: “We are very excited to continue our relationship with ExxonMobil through this award, which is our fourth within the Stabroek block. We are proud of our dedicated Guyanese employees and are committed to the continued development and expansion of local capabilities.”

TechnipFMC currently employs more than 60 Guyanese, and expects to continue to hire and train additional local staff in support of this award.

<sup>(1)</sup> For TechnipFMC, a “large” contract is between \$500 million and \$1 billion; the full contract award will not be included in inbound orders until the project receives final investment decision and government approvals

-----

**17 novembre 2021**

**TechnipFMC Announces Strategic Investment and Collaboration with Orbital Marine Power to Accelerate Tidal Energy**

NEWCASTLE & HOUSTON, November 17, 2021 — TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) signed a Memorandum of Understanding with Orbital Marine Power (Orbital), a pioneer of tidal energy technology, to jointly collaborate in tidal energy to accelerate the global commercialization of Orbital’s technology and deliver the first commercial scale floating tidal field.

Orbital’s unique floating turbine, the most powerful in the world to date, can harness underwater currents generated by tides, which can then be converted into electricity and exported to shore. Because of its predictability, tidal energy offers a reliable and consistent form of renewable energy. Tidal energy has the ability to make a cost-effective contribution to net zero transitions around the world at a utility scale.

When combined with TechnipFMC’s integrated approach, industrialization capabilities and project management expertise, Orbital’s technology can be scaled-up to meet the increasing demand for renewable energy and significantly lower the cost of delivering tidal energy.

Luana Duffé, Executive Vice President, New Energy Ventures at TechnipFMC, commented: “We are very excited to collaborate with Orbital in the tidal energy market. By combining our system integration capabilities with their technical expertise and differentiated turbine technology, we will scale-up our combined offering to deliver more renewable energy to the market.”

Andrew Scott, Chief Executive Officer, Orbital, commented: “This TechnipFMC investment is a major endorsement of the tidal energy solution we have developed at Orbital Marine Power, and we are hugely excited to be working with such a leading company in the global offshore energy sector on the commercial roll out of our vision for tidal energy.”

There is currently one gigawatt of consented tidal sites in the United Kingdom.

-----00000-----

# ILS ONT FAIT TECHNIP

## Maquette de la Raffinerie d'Al-Jubail - mars 1983

C'était bien avant le 3D et même le 2D, les plans étaient faits à la main avec des « rotring » sur des calques et des planches à dessin grattés à la lame à raser, dupliqués à l'ammoniaque et les calculs souvent faits à la règle à calcul ... une autre époque !

**Merci à Claudine DUCLUZEAU** de nous avoir transmis ces photos de la maquette de la raffinerie d'Al-Jubail, méga projet en joint-venture avec PARSONS et CHIYODA (déjà !), projet qui structura les méthodes d'engineering de TECHNIP et qui impliqua Paris et Saint-Nazaire.



## Complexe Pétrochimique de Liao-Yang – Juillet 1979

Autre projet important des années 70 dans la culture de TECHNIP et référence pour beaucoup d'anciens. Signé en 1973 en joint-venture avec SPECHIM, il fut achevé en 1981.

Vous pouvez retrouver le diaporama sur ce projet préparé par Pierre De Mengin qui est disponible sur le site de l'association <https://www.artechnip.org/pages/histoire-du-groupe-technip/temoignages/>

**Merci à Gilbert VOISIN** de nous avoir envoyé ces deux photos retrouvées montrant l'équipe de football de Talo du tournoi de foot à 6 de Juillet 1979 à Liao Yang (et vainqueur, si sa mémoire est bonne ...)

Vous reconnaitrez de gauche à droite ( les jeunes et beaux...?) :

**Xavier Jacob, Gilbert Voisin, Jean-Pierre Malsagne ( gardien )  
Pierre Duthoit, Yvon Le Bras, Bernard Dupont.**



## L'Automne, la saison des Champignons !

- - - - -

### En tête du "hit-parade" des Champignons : *le Polypore versicolore,* un authentique bienfaiteur pour l'humanité !

#### Quel Champignon de nos bois mériterait d'être classé en tête des espèces les plus utiles ?

La Girolle, l'Amanite des Césars, le Cèpe de Bordeaux ?

Tous trois en effet sont fort délicieux, mais vous n'y êtes pas du tout. Car aucune de ces goûteuses espèces ne peut se targuer – et de loin – de posséder les mérites étonnants du "*Polypore versicolore*", qui vient sur les branches et troncs des arbres morts.

Ce champignon fabrique en effet, à lui seul, une **extraordinaire quantité de molécules et d'enzymes absolument essentiels pour combattre les multiples nuisances qui affectent, directement ou indirectement, notre santé et notre bien-être.**

Voyez la liste (non exhaustive) suivante :

molécules **anti-tumorales**, **anti-rétrovirus** (HIV), **anti-bactériennes** ; enzymes spécifiques aidant à la conversion en **bio-carburants** des pailles céréalières résiduelles, enzymes utilisés dans le **blanchiment non polluant** de la pâte à papier (à la place des centaines de tonnes de chlore finalement déversées après usage dans l'environnement par les grandes papeteries industrielles). Et la liste n'est pas close ...



**Polypore versicolore** (*Trametes versicolor*)

Une **impressionnante liste de brevets internationaux** couvrent déjà la multitude des utilisations futures de ce « champignon-miracle » (certaines de ces applications étant d'ailleurs déjà entrées en exploitation pratique, comme, par exemple, le blanchiment 'chlore-free' des pâtes à papier).

Ceci dit, cette place éminente du "**Polypore versicolore**" parmi les champignons les plus utiles à l'humanité ne doit pas cacher pour autant les contributions également remarquables de bon nombre d'autres espèces de Champignons. On se rend compte en effet depuis peu que les Champignons, et notamment ceux d'entre eux qui ne se "mangent pas", sont une source potentielle extraordinairement proluxe en solutions à bien des sortes de problèmes complexes auxquels est exposée notre société moderne.

Ce sera là l'objet d'autres petites "chroniques fongiques".

Le **Polypore versicolore** est ainsi l'une des espèces fongiques *les plus courtisées actuellement par les laboratoires de recherche les plus en pointe dans le monde entier.*

**Or, ce champignon, vous l'avez probablement déjà rencontré, tant il est commun.**

Mais, étant aussi coriace qu'incomestible, on n'y prête généralement pas davantage attention (sauf parfois pour ses qualités décoratives).

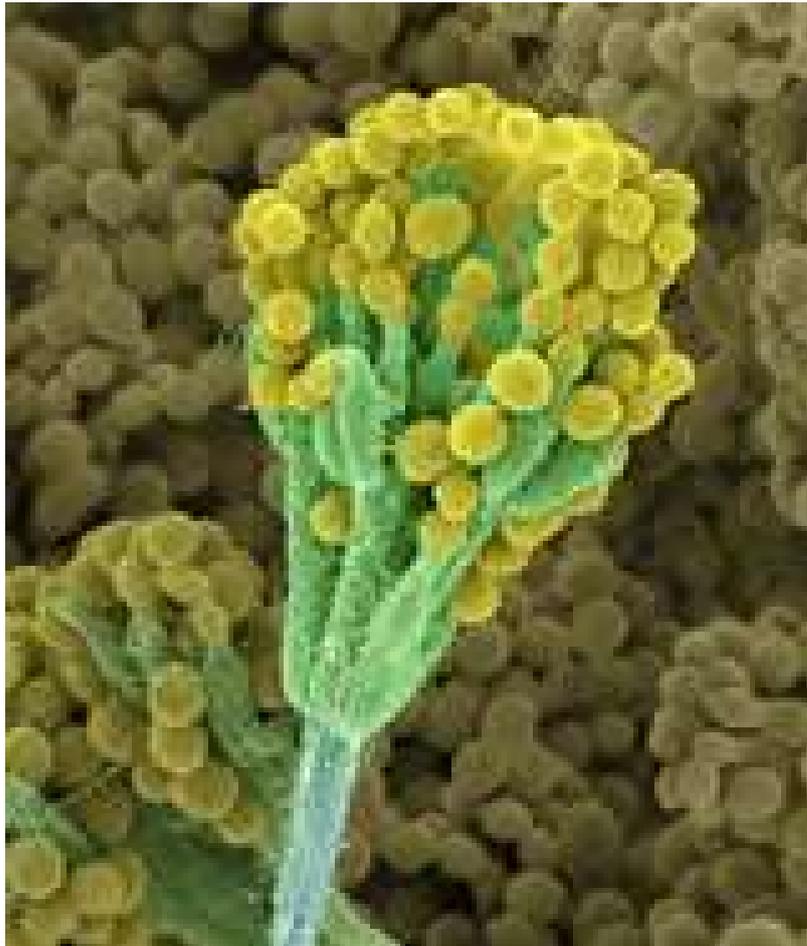
Ceci dit, s'il vous plaît, malgré – ou plutôt à cause de – son fantastique intérêt, ne cherchez pas à le récolter, afin que sa relative abondance soit préservée. Laissant ainsi aux scientifiques l'opportunité de continuer à découvrir et mettre en applications pour nous tous ses multiples vertus. Dont beaucoup restent encore probablement à découvrir...

**Jean Béguinot - Société d'Histoire Naturelle du Creusot**



— — — — —

## Un Champignon à l'origine la révolution antibiotique : *Penicillium notatum* "l'inventeur" de la Pénicilline



***Penicillium notatum* : un bien petit champignon pour une immense invention  
d'origine purement naturelle : la Pénicilline !**

### UN HEUREUX HASARD QUI ARRANGE BIEN LES CHOSES

Nous sommes en Angleterre, en 1927. Arrivant un beau matin dans son laboratoire, le microbiologiste **Alexander FLEMING** s'aperçoit que plusieurs des colonies bactériennes qu'il étudie sont mortes, contre toute attente. Très décontenancé, Fleming décide néanmoins, à tout hasard, d'examiner les bactéries mortes, avant de s'en débarrasser. Il remarque alors que ces colonies de bactéries ont été contaminées par un petit champignon, nommé *Penicillium notatum*.

FLEMING déduit de cette observation que c'est ce champignon qui a produit la substance toxique qui a éradiqué les bactéries. Trait de génie, car il s'agit là d'une idée allant à l'encontre de tout ce qu'on pensait à l'époque, relativement aux champignons en général et aux moyens pratiques de lutter contre les infections d'origine microbienne. Et puis ensuite, au-delà du constat et de son interprétation, FLEMING se rend compte quel extraordinaire progrès serait pour la médecine et la chirurgie une substance aussi remarquablement efficace contre les infections bactériennes de tous ordres. Il y a là un progrès qui égale, pour le moins, les décisives découvertes de PASTEUR au siècle précédent. Et FLEMING, le découvreur, a la modestie personnelle de baptiser cette substance miracle « **pénicilline** », en hommage au champignon *Penicillium* qui l'a "inventée", il y a sans doute déjà des millions d'années.

### MAIS COMMENT PRODUIRE LA PRECIEUSE PENICILLINE EN QUANTITE INDUSTRIELLE ?

Car le champignon lui-même n'est pas bien gros. Or, à la suite de cette découverte d'Alexander FLEMING, la demande de pénicilline grandit rapidement, notamment au cours de la Deuxième Guerre mondiale où des milliers de soldats sont victimes et meurent d'infections bactériennes.

On finit néanmoins par parvenir à mettre au point des techniques de production de la PENICILLINE à plus grande échelle. Techniques qui n'ont ensuite cessé de se perfectionner. Et ce, grâce à des études très poussées sur le champignon *Penicillium* lui-même, permettant ainsi progressivement d'identifier les conditions idéales pour que ce champignon produise des quantités maximales de pénicilline. En sorte qu'aujourd'hui, la PENICILLINE est ainsi produite à une échelle véritablement industrielle.

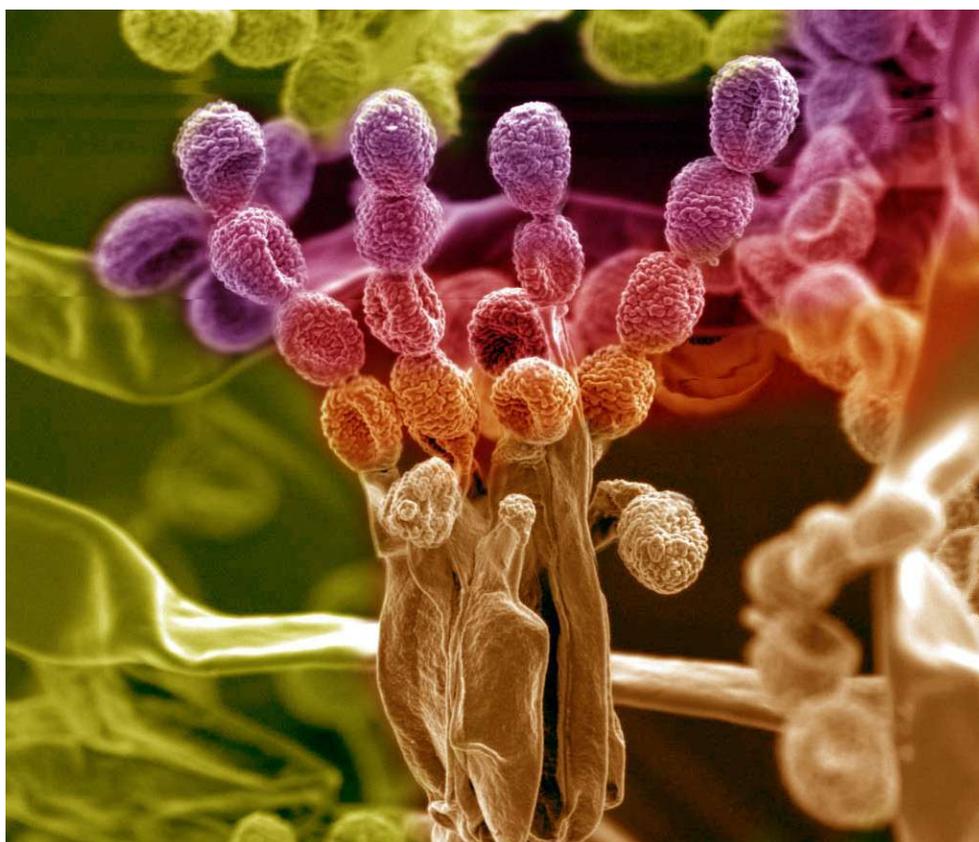
## **ET, AU FAIT, DANS QUEL BUT LE CHAMPIGNON *PENICILLIUM NOTATUM* A-T-IL « INVENTÉ » CET ANTIBIOTIQUE SI REMARQUABLE ?**

A la différence des Plantes et des Animaux, les Champignons n'ont pas de peau protectrice visant à les mettre à l'abri des invasions microbiennes. Du coup, «ce n'est vraiment pas de pot pour eux" penserez-vous fort justement ! Mais les Champignons ont d'autres moyens de défense. Passés maîtres dans la pratique de la Chimie, divers Champignons ont inventé, des millions d'années avant nous, la guerre chimique en manipulant avec une remarquable compétence la "fiolle à poison". Et pas seulement à l'encontre des bactéries... comme le fera doctement remarquer l'Amanite phalloïde...

*Penicillium notatum* est d'ailleurs loin d'être le seul champignon à avoir mis au point des antibiotiques performants. Ainsi, par exemple l'Amoxicilline, antibiotique le plus couramment utilisé aujourd'hui, est obtenu de *Penicillium chrysogenum*, un autre menu-champignon, d'ailleurs assez voisin du précédent.

A cet égard, comme à bien d'autres, il s'avère, une fois encore, que les Champignons se montrent bien davantage utiles ailleurs que dans nos assiettes !

*"Chapeau bas" donc les Champignons (avec ou sans chapeaux)*



*Jean Béguinot - Société d'Histoire Naturelle du Creusot*

**Avec nos remerciements à l'auteur de ces articles Jean Béguinot et à son frère Gérard Béguinot qui nous les a transmis amicalement.**

## RUBRIQUE RETRO

### « L'AVION REVENU DU BOUT DU MONDE »

Titre du livre de Jean Veillon « Ailes Anciennes »

### Le Lancaster, avion de légende

**Claudine DUCLUZEAU**



L'Avro-Lancaster était un bombardier quadrimoteur anglais de la Seconde Guerre Mondiale, initialement produit par la Société Avro. Le 9 janvier 1941, le prototype a fait son premier vol. L'avion se révèle agréable à piloter, et ses performances dépassent les prévisions. Sa mise en service a lieu début 1942. Il fut construit à environ 7400 exemplaires. Ce sera le principal bombardier de la Royal Air Force.

- Longueur : 21 m
- Envergure : 31 m
- Hauteur : 5,97 m
- 4 moteurs Rolls Royce Merlin, 4 x 1640 Ch.
- Vitesse maxi : 460 km/h
- 10 mitrailleuses 7.7 mm, jusqu'à 8000 kgs de bombes
- Equipage de 7 hommes.

Les Lancaster effectuèrent 156.000 sorties et larguèrent 608.000 tonnes de bombes lors de raids nocturnes. Ils se rendirent célèbres en brisant les barrages de la Ruhr (Dambusters) dans la nuit du 16 mai 1943, en rasant la base secrète de recherche des missiles V2 à Peenemünde dans la nuit du 17 août 1943 et en coulant le cuirassé « Tirpitz » le 12 novembre 1944.

Grâce à son énorme soute à bombes, le Lancaster pouvait emporter jusqu'à 10 tonnes de bombes. Durant la guerre, 3814 Lancaster furent perdus, ce qui donne une idée de l'immense sacrifice consenti. Sur les 32 Victoria Cross décernées à des aviateurs pour la guerre de 1939-1945, 9 allèrent à des équipages de Lancaster.

### Les Lancaster français

Sur les 7400 Avro-Lancaster produits pendant la Seconde Guerre Mondiale, il ne reste plus que 17 exemplaires de cet avion légendaire répertoriés dans le monde.

Au début des années 1950, la France qui avait besoin de reconstituer ses forces d'exploration maritime, acheta à la Grande-Bretagne 54 Lancaster, suite au Traité de Bruxelles du 17 mars 1948 créant une agence militaire de défense dénommée Western Union Defense Organization (prélude de l'OTAN).

L'aéronavale française les utilisa principalement pour la surveillance des côtes Africaines et Nord-Africaines de 1954 à 1962.

Certains anciens Techniciens les ont bien connus pendant leur service militaire.

Il est à noter que le Lancaster WU 21, dont on parle ci-après, fut construit à la toute fin des hostilités en Europe, il ne participa pas aux opérations de la Seconde Guerre Mondiale et avait été immédiatement stocké.

## AVRO LANCASTER MARK VII WU21 serial NX664



FLOTTILLE 11 F ASM



FLOTTILLE 25 F ASM



FLOTTILLE 24 F ASM



ESCADRILLE 55 S



ESCADRILLE 56 S



ESCADRILLE 9 S

@ collection claudes TOUGARD

### Le WU 21, une sacrée histoire

Le Lancaster que l'Association « Les Ailes Anciennes Le Bourget » restaure actuellement dans un hangar de Dugny, fait partie de ce petit nombre de « survivants ». Voici l'histoire du Lancaster WU 21 (NX 664).

Le WU 21 est un Lancaster de type B VII équipé ASR (Air Sea Rescue). Il fut réceptionné par l'Aéronautique navale à Villacoublay le 18 août 1952.

Il est alors affecté à la flottille 11F à Lartigue puis à Lann Bihoué où il reçoit l'immatriculation 11F-4. Avec la réorganisation de l'Aéronautique navale, il devient le 25F-4. Ensuite, il rejoint la 24F avec le code 24F-3. Transféré dans des escadrilles de servitudes chargées de la formation du personnel navigant, il est affecté à la 55S puis à la 52S.

C'est ensuite la préparation à l'UAT du Bourget pour son voyage à Nouméa. Il est affecté à la 9S avec son numéro de flottille « 21 » peint en noir sur sa nouvelle livrée blanche, avec les WU 13 et 15.

Le 26 janvier 1963, au cours d'une mission d'évacuation sanitaire par mauvais temps sur l'île de Wallis, il est accidenté sur la piste en herbe du terrain de Hi Hi Fo. L'accident est dû à une panne générale de l'hydraulique. Jugé irrécupérable, il est abandonné en bout de piste, pendant 19 ans, soumis au vandalisme des collectionneurs, aux tempêtes et aux cyclones.



Lorsque l'Association « Les Ailes Anciennes » prit connaissance de son existence, son président d'alors, Jean-Michel Daniel, décida de le ramener en métropole pour le restaurer.

L'aéronautique navale accepta de le céder à titre gratuit, sous la condition qu'il reste en France. Ceci fut officialisé par une décision ministérielle du 29 septembre 1982 signée de Charles Hernu.

L'Association envoya sur place pour le démonter 3 équipes successives de bénévoles en avril/mai 1984, voyages parrainés par Japan Air Lines et Air Calédonie.



La Marine Nationale rapatria l'épave par bateau (La Jeanne d'Arc et l'Ouragan) jusqu'à Brest où l'Armée de l'Air prit le relais par camion jusqu'à Dugny, près du Bourget, en début d'année 1986.



Il appartient aux « Ailes Anciennes Le Bourget » et sera remis au Musée de l'Air après restauration.

Avant d'entrer dans le détail des travaux de restauration, il convient de préciser quelques éléments.

Tout d'abord les caractéristiques de l'avion : longueur 21,12 m, envergure 31,09 m, hauteur 6,10 m, poids à vide environ 16.700 kgs. La cellule étant constituée d'environ 55.000 pièces distinctes, cela donne une idée du travail à accomplir pour sa restauration.

Le hangar mis à la disposition des « Ailes Anciennes » par le Musée de l'Air et de l'Espace permet de stocker à l'abri l'avion démonté en sous-ensembles, mais sa surface et sa hauteur ne permettent pas de le réassembler. La conception modulaire de l'avion a permis de restaurer séparément chaque sous-ensemble puis de les stocker pour le futur assemblage final. Pour ce faire, il a fallu fabriquer 18 supports métalliques spécifiques.

Depuis son arrivée à Dugny, il y a 37 ans, l'équipe chargée des travaux n'a pas souvent dépassé la douzaine de personnes et les moyens techniques et financiers de l'Association sont limités. Ainsi, plusieurs générations de bénévoles se sont succédées, épaulées par un noyau dur qui put assurer la continuité de la restauration. Il convient de rendre hommage à ceux qui, travaillant toute la semaine, consacrent leurs week-ends, voire leurs congés, à la restauration de cet avion. Nous allons voir ci-après que le travail accompli n'en est pas moins remarquable. Sans trop rentrer dans le détail, voici les parties restaurées ou en cours :

- La partie avant avec le poste de pilotage – navigation – bombardier.



- Le tronçon central, pièce maîtresse de l'avion : cet ensemble monolithique comprend un tronçon du fuselage et les deux ailes intérieures, le tout étant inséré entre les longerons avant et arrière des ailes.



- Le fuselage arrière : lors de son ultime déchargement, le tronçon arrière du fuselage fut posé couché sur un de ses flancs. Afin d'éviter toutes détériorations supplémentaires, il fallait le remettre d'aplomb sur un châssis, ce qui fut fait en 1993. Puis, il fallut ensuite démonter les équipements qui restaient encore dans le fuselage, remplacer les tôles corrodées et abîmées puis passer au décapage par billage de l'ensemble avant traitement anti-corrosion.



- Les bords de fuite droits et gauches :



- Les moteurs : 4 Rolls-Royce Merlin :



- Les dérives verticales : hauteur 3,60 m, restaurées à l'Ecole de Rochefort au début des années 2000.



- Les ailes :  
Le 21 juin dernier, en partenariat avec Le Lincolnshire Aviation Heritage Centre qui possède le Lancaster « Just Jane », un camion est venu chercher une aile du Lancaster WU 21 pour une restauration en Angleterre. La partie centrale de l'aile du WU 21 sera montée sur le « Just Jane » afin de permettre la remise en état de l'aile du Lancaster britannique. C'est une aide fabuleuse pour poursuivre la restauration du WU 21.



Le Lancaster « Just Jane » est en fait le WU 15 serial NX 611 récupéré par l'Association citée ci-dessus. Les britanniques ayant décidé de le remettre en vol (pour ceux que cela intéresse, leur Association diffuse sur You-Tube chaque mois une petite vidéo de leur avancement (rubrique NX 611). Anecdote : pour financer leurs travaux, leur Lancaster étant un avion roulant, celui-ci fait des aller-retour sur leur piste quatre fois par jour, quatre fois par semaine, avec 10 à 12 passagers payant 200 £ avec liste d'attente de 6 mois (ce sont les britanniques !!).

Comme vous l'aurez compris, la restauration d'un tel avion est gigantesque et de longue haleine.

Aujourd'hui à Dugny, tous les sous-ensembles de l'avion sont, soit en restauration, soit stockés pour un futur assemblage final. Lors des visites « Portes ouvertes », il est difficile de se rendre compte de la dimension de l'appareil.

La décoration choisie pour la présentation finale de l'avion sera celle qu'il portait lors de son affectation à la flottille 11F. Il sera revêtu intégralement d'une peinture bleu royal.

L'Association des « Ailes Anciennes Le Bourget » s'inscrit dans le cadre de la loi de 1901. Elle agit pour la sauvegarde, la préservation et le maintien de notre patrimoine aéronautique. Elle est composée de bénévoles (plus de 60 adhérents) qui restaurent ou plutôt ressuscitent des avions et des moteurs d'avions. Actuellement, les restaurations en cours sont celles d'un Caudron CR.714-C1 « Cyclone », un SE-5003 « Baroudeur » quasiment fini, un moteur Breguet-Bugatti 400 ch de 1920 et le Lancaster en question, le WU 21.

Pour voir plus en détails des photos de l'avancement de cette restauration, voici le lien du site de l'Association des Ailes Anciennes à Dugny pour les intéressés :

<http://aalebouget.fr/category/lancaster/>

**Sources : « Les Ailes Anciennes Le Bourget »**

## LE COIN DES ARTISTES

**Le héron cendré** (*Ardea cinerea*) est une espèce d'oiseaux échassiers de la famille des Ardeidae. C'est le plus commun des hérons d'Europe.

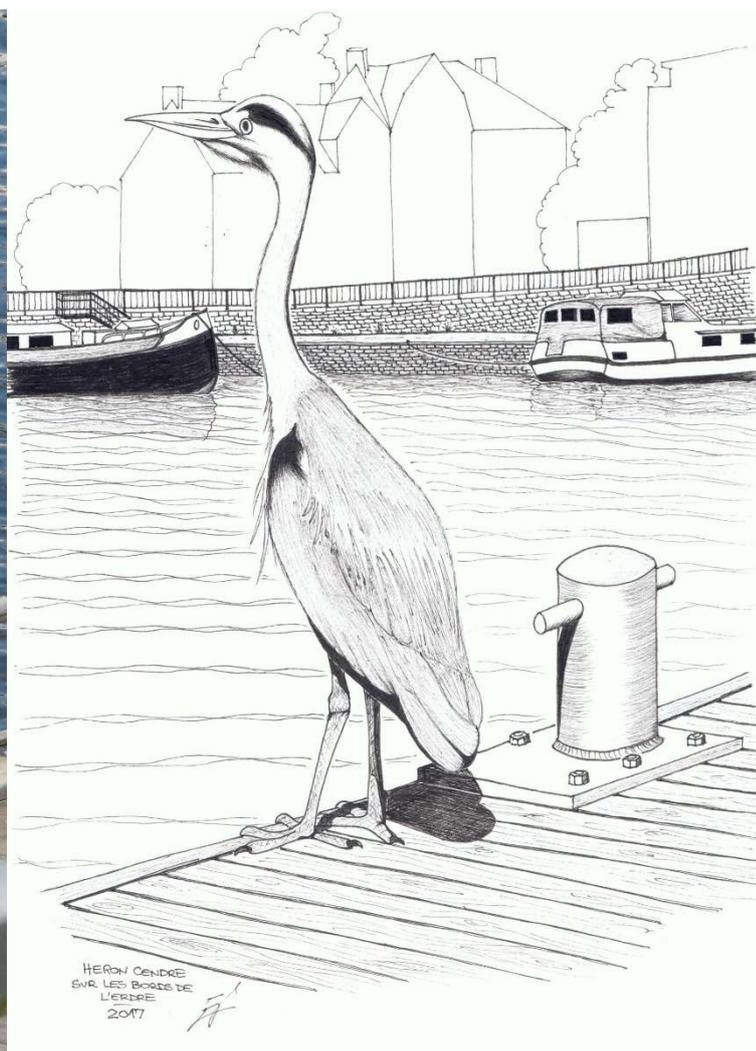
Le héron cendré se caractérise par un long cou, un long bec pointu et de longues pattes. Il possède une excellente vue panoramique latérale et une très bonne vision binoculaire frontale. Son ouïe, également très développée, le fait réagir au moindre bruit suspect. Il atteint en général 95 cm de hauteur et une envergure de 1,85 m pour une masse de 1,5 à 2 kg. Le héron cendré présente un plumage à dominante grise. Les jeunes ont un plumage plus terne et acquièrent leur plumage d'adulte à l'âge de deux ans. Le héron cendré peut vivre 25 ans mais des individus n'atteignent même pas un an.

Le Héron cendré se nourrit le plus souvent de poissons, mais pas exclusivement. En effet, son régime alimentaire est également composé de batraciens, de reptiles, de crustacés, de petits mammifères (musaraignes d'eau, campagnols, mulots et rats), d'oiseaux et même de végétaux (bourgeons). Le Héron cendré ne néglige pas non plus les insectes et les mollusques terrestres et aquatiques. Ce régime alimentaire varié permet à l'espèce d'exploiter différents milieux : cours d'eau et plans d'eau, marais, zones humides, prés et même espaces verts urbains et bordures routières.

Quand il chasse, le Héron cendré peut demeurer longtemps immobile, le cou dressé, en attendant le passage d'une proie. Lorsqu'elle passe à portée de son bec, il s'en saisit rapidement en projetant vers l'avant la partie supérieure de son cou.

Le héron n'a guère d'ennemis, d'autant qu'il est protégé depuis 1974. Il est même capable de vivre près de l'homme et peut ainsi être vu en pleine ville à proximité des plans d'eau et cours d'eau urbains. En milieu urbain, sa distance de fuite est considérablement raccourcie et il peut parfois se laisser approcher à quelques mètres. Souvent solitaire ou en petits groupes lâches, il forme néanmoins des colonies lors de la reproduction.

### Dessin d'Éric VILLEMEN



# CHRONIQUES DE VOYAGES – Mahabalipuram, Inde – Tamil Nadu entre Chennai et Pondichery

Troisième partie (voir TU115 et 116 pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties)

Eric VILLEMEN



**MAHABALIPURAM – VALAIYANKUTTAI RATHA**

D'après les spécialistes, que je ne suis pas !!, leurs traits architecturaux de ces *rathas* indiqueraient qu'ils seraient d'une facture postérieure aux *Five Rathas*. Ils se situent sur les bords du *Buckingham Canal* qui ici ressemble plus à une lagune qu'à un canal (voir chronique 2)... Voici donc

**MAHABALIPURAM – EPISODE 3 – « LE RETOUR, SUITE ET FIN**

Après les incontournables de la chronique 18, me voici au sommet de la colline parsemée de quelques décombres qui laisseraient penser que nous sommes en présence des restes d'un palais de l'époque des *Pallavas*. On y trouve le *Lion couché* (1), surnommé localement le *Dharmaraja Lion Throne*, genre de



supposé palais.

A proximité, une « piscine » (2) qui à l'époque était plus un réservoir utilitaire qu'un lieu de loisirs !!

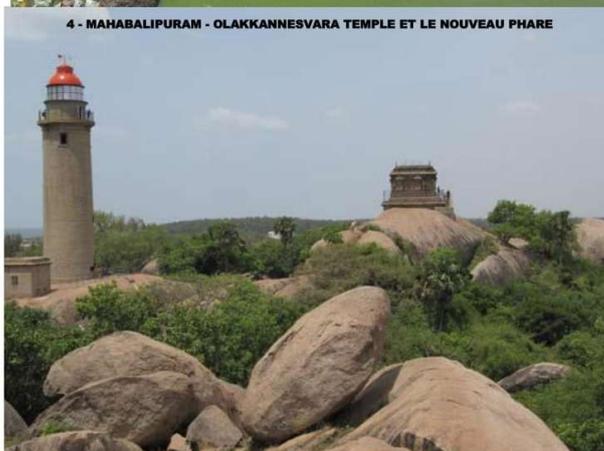
Sur le rocher voisin, un *Madapam* (3) fait de moellons ayant moins bien résisté aux attaques des siècles



que ceux creusés dans le rocher.

Après un chaos rocheux, les restes datant du 8<sup>ème</sup> siècle de l'*Olakkannesvara Temple* (4) ont été utilisés comme base pour installer un phare, jusqu'à la construction du nouveau début du 20<sup>ème</sup> sur le rocher adjacent.

Après ce petit aperçu des hauteurs je dévale le



**THE MADRAS CHRONICLE** n°20  
 ou la chronique d'un Frenchy aux Indes par ERIC

divan de pierre orné d'un lion, seul vestige remarquable de ce



7 - MAHABALIPURAM - GANESH

sentier qui me mène au pied de la colline, côté opposé au village. Là se trouve un petit temple plus récent, construit sur le bord d'un marigot, où un lion caricaturé (5) surveille un alignement de petites statues toutes parées d'un morceau de tissu et du **Tilak** rouge sur leur front et leur coiffe (6).

Je prends ensuite le sentier longeant la pièce d'eau qui mène dans l'enclos où on retrouve **Ganesh** (7) accueillant les rares visiteurs (voir page de garde de la chronique 1), **Valaiyankuttai Ratha** (voir page

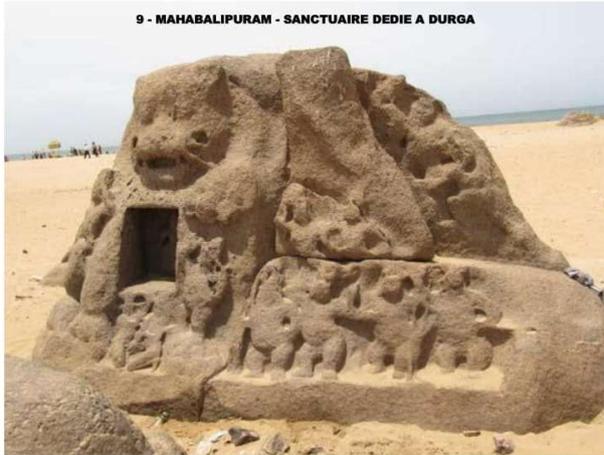


8 MAHABALIPURAM - PIDARI RATHA

de garde) et **Pidari Rathas** (nom en rapport avec la déesse **Kali**) (8). Ceux-ci ont été creusés dans des gros « cailloux » reposant sur le rocher affleurant. A cette époque on ne prenait pas son seau et sa pelle pour aller faire

des châteaux de sable mais ses burins et marteaux pour aller sculpter du rocher !! Mais, tout comme l'essentiel des monuments du coin, aucun n'est véritablement terminé.

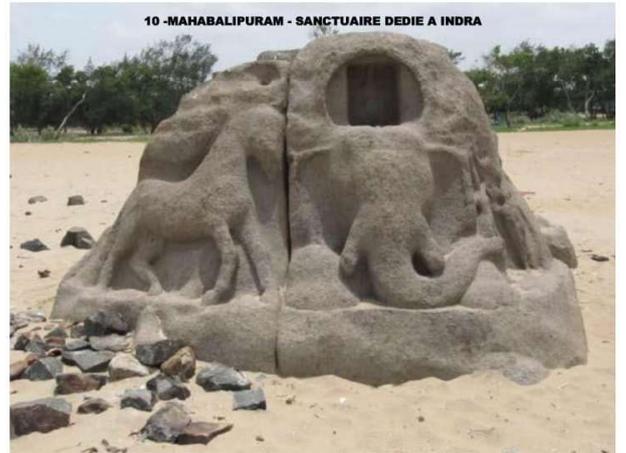
Je repasse côté plage en contournant la colline par le Sud et à une centaine de mètres du Shore Temple, deux



9 - MAHABALIPURAM - SANCTUAIRE DEDIE A DURGA

petits rochers taillés, l'un étant dédié à la Déesse **Durga** sur la face Ouest (9) où l'on reconnaît le lion au-dessus de la petite alcôve. La face Est, dédiée

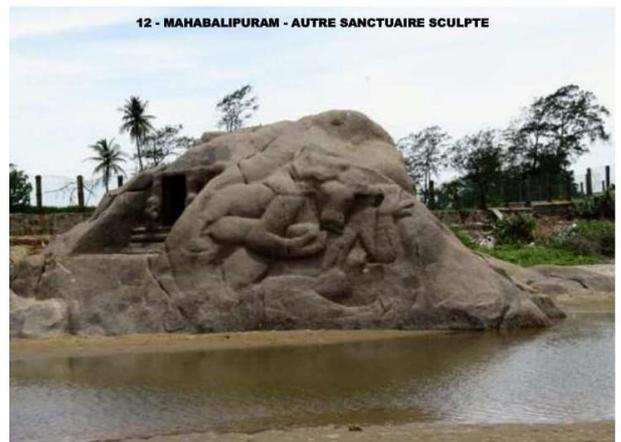
au Dieu **Indra**, a été sculptée d'un cheval et d'une tête d'éléphant (10). Juste à côté une miniature de la **Tiger Cave** (11). Puis en retournant vers le village en suivant le littoral juste au nord du **Shore Temple**, un autre gros rocher avec un petit sanctuaire ayant hébergé un dieu avec, sur sa face Nord/Est, un énorme buffle se mirant dans



10 - MAHABALIPURAM - SANCTUAIRE DEDIE A INDRA



11 - MAHABALIPURAM - MINIATURE DE TIGER CAVE



12 - MAHABALIPURAM - AUTRE SANCTUAIRE SCULPTE



13 - MAHABALIPURAM - RESERVOIR DE LOTUS

une flaque d'eau saumâtre laissée par la marée.

L'itinéraire que j'emprunte est jalonné d'un réservoir qui est en pleine floraison et dont les eaux ont disparu sous les feuilles et fleurs de lotus (13), d'un



14 - MAHABALIPURAM - MANDAPAM

mandapam et de son réservoir (14) dans un enclos, du gopuram inachevé ou abîmé du *Sthalasayana Vishnu Temple* (15) à proximité de l'aire de parking des bus. Je ne vous raconte pas le chaos dans le secteur, le tout sur fond

de concert de klaxons dignes des sirènes de cargos dans les ports. A quand le transfert de la gare de bus hors du village ???

Voici venu le temps de quitter *Mahabalipuram*

pour regagner *Chennai* tranquillement, enfin presque car entre les chicanes entravant régulièrement la circulation et les chauffeurs de bus complètement dingues, c'est



15 - MAHABALIPURAM - RESTES DU GOPURAM DU STHALASAYANA VISHNU TEMPLE

plutôt sportif !!

Pour terminer un dernier petit *ratha* que j'avais oublié, situé à côté d'*Arjuna's Penance*, il s'agit de *Ganesh Ratha* (16) qui est un des plus aboutis. Originellement il aurait été dédié à *Shiva* et, suite à la

disparition du *lingam*, les villageois, au début 19ième, auraient installé à sa place *Ganesh*, d'où le nom qu'on lui



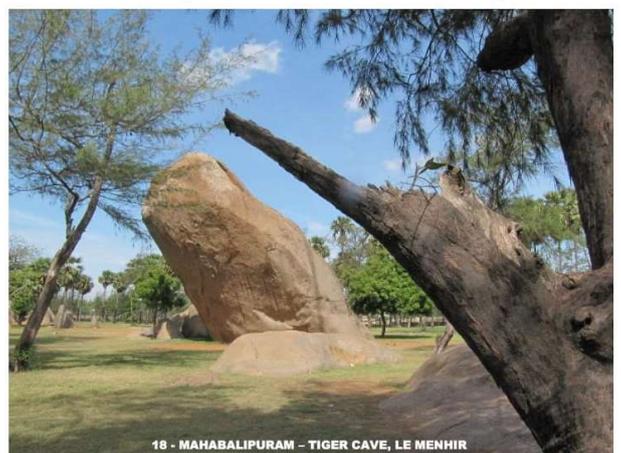
16 - MAHABALIPURAM - GANESHA RATHA

17 - MAHABALIPURAM - MUKUNDA NAYANAR TEMPLE



connait aujourd'hui.

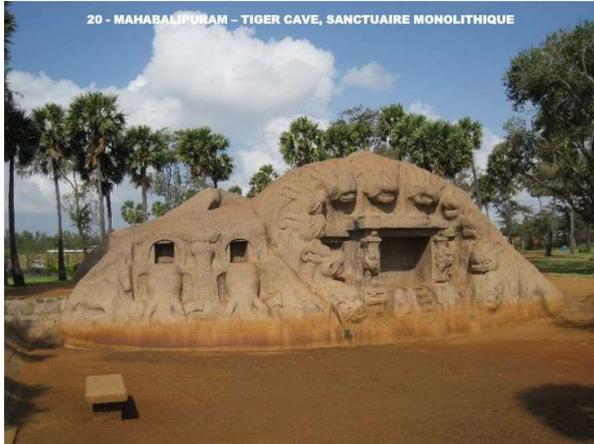
Juste à la sortie du village un dernier vestige, le *Mukunda Nayanar Temple* (17) dans un petit parc entretenu. A l'intérieur du sanctuaire on retrouve le bas-



18 - MAHABALIPURAM - TIGER CAVE, LE MENHIR

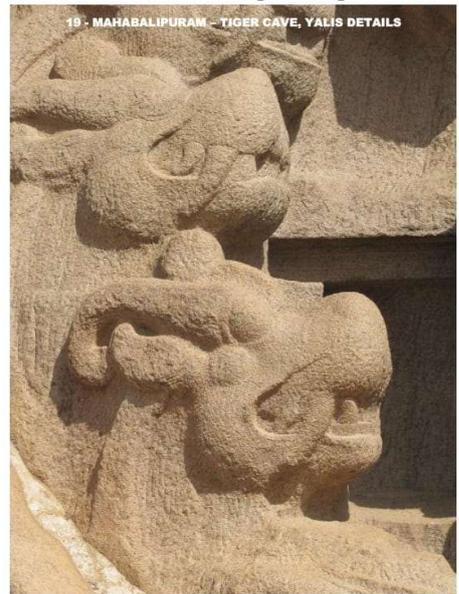
relief montrant *Shiva, Parvathi* et sur ses genoux le jeune frère de *Ganesh, Skanda* (voir chronique 15, photos 21/22)

A quelques kilomètres au nord, au lieu-dit *Saluvankuppam*, se trouve le dernier vestige de cette époque très prolifique, il s'agit de *Tiger Cave*, et non Carnac comme le suggère cet énorme « menhir » au centre du parc (18). Le terme de *Tiger* est inapproprié car il s'agit de



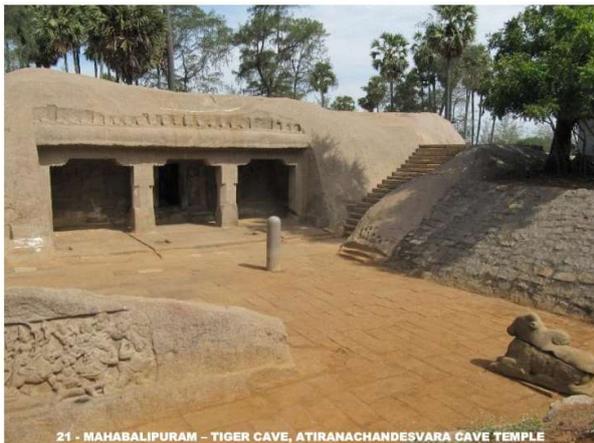
20 - MAHALALIPURAM - TIGER CAVE, SANCTUAIRE MONOLITHIQUE

têtes de « lions » ou pour être plus précis de *Yalis*, animal mythique de la mythologie (19). Un sanctuaire vide, entouré de deux piliers sculptés de personnages chevauchant un « lion », auquel on accède par une volée de marches



19 - MAHALALIPURAM - TIGER CAVE, YALIS DETAILS

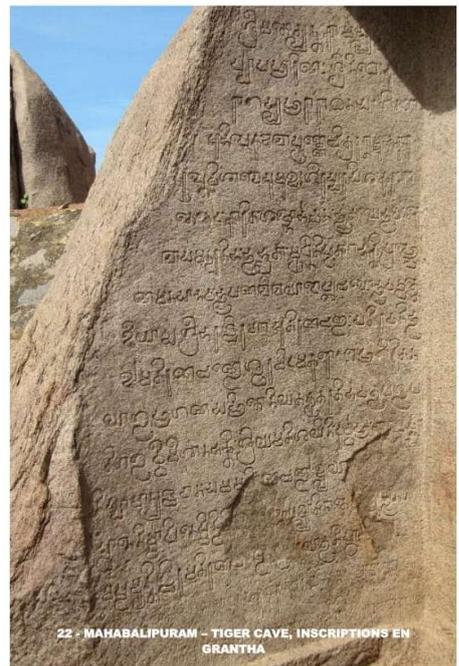
L'ensemble est festonné de têtes de « lions » (20). Sur le côté gauche, deux petites niches au-dessus de têtes d'éléphant, un cheval dans l'angle, la scène ressemble de façon étonnante à la miniature de la plage (voir photo 10), avec une tête d'éléphant en plus, on peut donc en conclure que ce tronçon est dédié au Dieu *Indra*.



21 - MAHALALIPURAM - TIGER CAVE, ATIRANACHANDESVARA CAVE TEMPLE

En parcourant le parc ombragé, l'*Atiranachandesvara Cave Temple* (21), taillé dans un monolithe, dédié à *Shiva* comme l'atteste *Nandi*, le *lingam* sur l'esplanade et le bas-relief au fond de l'alcôve montrant *Shiva, Parvathi* et *Skanda* comme au *Shore Temple* (voir chronique 15, photo 21/22).

Sur les deux côtés du temple des textes ont été gravés ici en *Grantha* (22), écriture très répandue en Inde du Sud dans les temps anciens et l'autre en *Nagari*, apparue au 8<sup>ème</sup> siècle, forme primaire du *Devanagari*, écriture plutôt d'Inde du Nord encore utilisée dans l'Inde moderne. Les deux inscriptions raconteraient la même chose, à savoir que le roi *Paramesvara* dédia ce temple à *Shiva*.



22 - MAHALALIPURAM - TIGER CAVE, INSCRIPTIONS EN GRANTHA



23 - MAHALALIPURAM - TIGER CAVE, MAHISHAMARDINI PANEL

Près de *Nandi*, du déjà vu, ce petit bas-relief est en fait une copie du *Mahishamardini panel* que l'on retrouve dans le temple du même nom (voir chronique 18, photo 30) où l'on retrouve les mêmes personnages (23) mais avec une impression générale plus naïve.

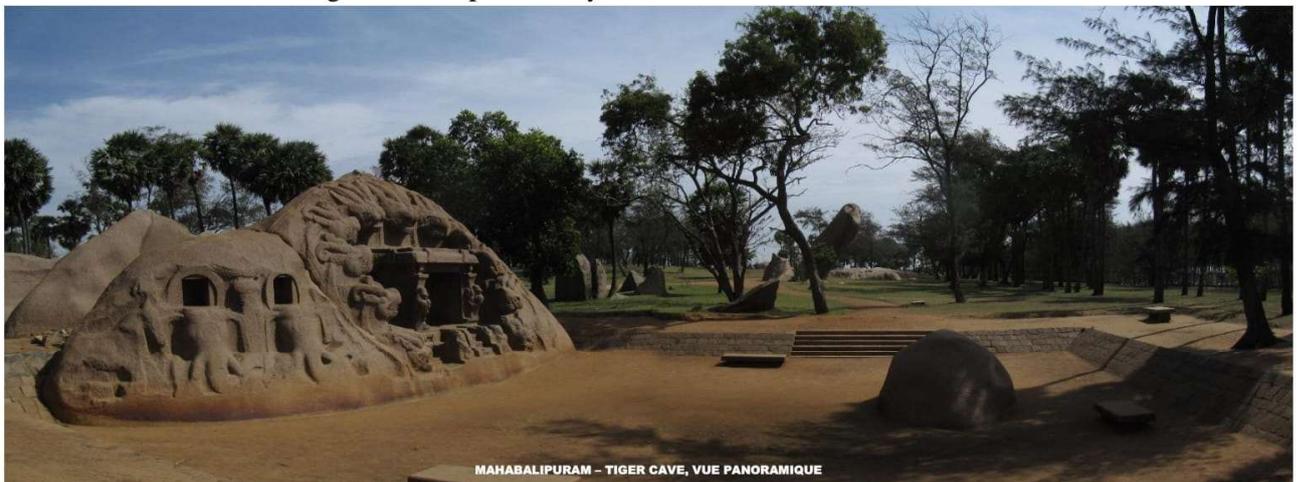
Proche des lieux, les restes d'un bâtiment qui aurait été découvert par le tsunami de 2004. Des travaux d'excavations ont mis à jour des fondations de briques



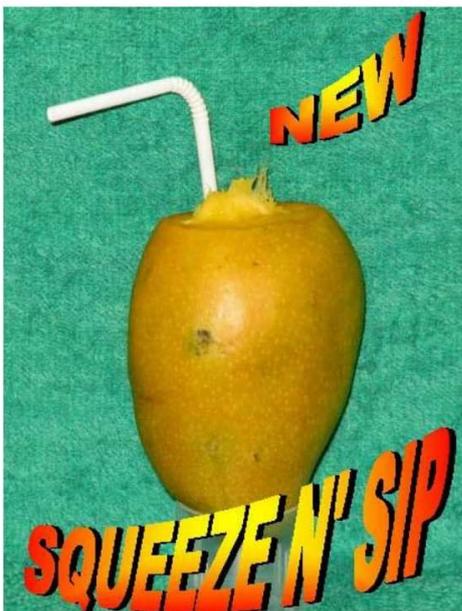
d'information sur la destination du bâtiment ni même sa date. Affaire à suivre !!

Ainsi se termine la saga *Mahabalipuram*. Il y a

autour d'un gros rocher (24), quelques colonnes ont résisté ou été réimplantées. Des sculptures ont également été déterrées (25) mais pour l'instant je n'ai pas trouvé



néanmoins un site que je ne pourrai pas vous présenter et ce n'est pas faute d'avoir essayé, il s'agit d'une série de statues, *Sapta Matrikas*, les 7 Mères, situées dans un enclos dans le centre du village mais inaccessible, ce que m'a confirmé le *Tourism Office*. C'est fort dommage ce n'est pas faute d'avoir essayé mais je ne vais pas jouer les passe-murailles !! Alors je vais tenter ma chance par le biais de l'*Acheological Survey of India* qui a un bureau en ville. Voilà je vous ai tout dit, *Mahabalipuram* n'a plus de secret pour vous ni pour moi d'ailleurs !!



Après tous ces efforts et trajets par monts et par vaux je vais m'offrir une petite gâterie revigorante, il s'agit d'un produit pas vraiment nouveau ici, le *Squeeze n'Sip*, vous voyez les confipotes pour randonneurs et autres trucs de ce genre de Saint Mamet notre spécialiste de la compote, ici ils font mieux, c'est écolo pas de packaging en HDPE ou PET et autre PVC, pas toujours recyclable, pas de colorant, ni d'additif, ni de sucre ajouté, le contenant c'est la peau d'une mangue du nom de *Rasal*, espèce pour faire du jus et entre autres à déguster après l'avoir malaxée. L'INRA local n'a pas encore isolé les gènes qui permettraient de créer les pointillés de pré-découpage pour l'ouverture alors quoi de mieux que mon opinel n°8 !! J'ai découpé autour du point d'attache du fruit sur l'arbre et ensuite il suffit d'aspirer (la paille est là pour le fun !!) tout en continuant à malaxer doucement et vous avez un jus onctueux, digne d'un smoothie qui réjouit vos papilles, le noyau se détache tout seul, mais cela reste la partie la plus délicate de la manip !! Leur goût est carrément divin mais hélas elles ont déjà déserté les étalages. Je vous laisse errer dans les vestiges de cette cité touristique et vous donne rendez-vous au prochain épisode....

Bonne lecture et à bientôt....

A+ le 30/08/2011 ERIC

# NÉCROLOGIE



## Jean-Marie AUGUSTONI

Monique Augustoni nous a fait part du décès de son mari **Jean-Marie AUGUSTONI** des suites d'un AVC sévère à l'âge de 79 ans. Il était auparavant en pleine forme et continuait de diriger son entreprise de vitrerie / peinture à Nanterre. Monique est membre de notre association et participe à nos réunions.

"Jean-Marie AUGUSTONI est décédé le 1er septembre 2021 brutalement d'un AVC à l'âge de 79 ans avec une sévère hémorragie après 7 heures de coma profond. La cérémonie a eu lieu le 10 septembre à la cathédrale Sainte Geneviève de Nanterre.



Il avait été artisan peintre-décorateur-miroitier très courageux et surtout perfectionniste. Il était l'époux de Monique Ravascon-Augustoni entrée à Technip en 1970 au service comptabilité/paie puis, entre autres, au CE section sports.

Nous avons fait du ski de piste avec Jean-Jacques Lacheteau et bien d'autres perdus de vue. Aussi avec l'IFP, Albert Chapuis (dit Teddy) et Maurice Antuori (dit Nounours) et de la voile en 470.

Également des voyages, dont l'Indonésie en 1994 avec Paul Pouvreau et Marie-Jo, son épouse, disparue. Nous avons vécu un séjour inoubliable de joie et de rigolades.

On en reparle toujours avec Paul resté notre ami.  
2 photos, une de ski en 1972 et une récente."

**Monique AUGUSTONI**



## Christian BROCHUS

**Christian BROCHUS** décédé le 29 juin 2021. Il était malade depuis un certain temps. Selon son épouse il ne s'est pas vu partir.



"Christian BROCHUS nous a quitté le 29 juin 2021 des suites d'un cancer. Lors de ses soins il avait, en outre, attrapé la COVID combinée à une forte bronchite. Agé de 75 ans, il aurait eu 76 ans en août.

Christian a commencé sa carrière chez Foster Wheeler. C'est donc avec une bonne formation « engineering » qu'il a rejoint le département Génie Civil de Technip. Fort de cette 1ère expérience, il a participé à la formation des jeunes recrues de l'époque. Technicien Projeteur spécialiste des ouvrages charpente métallique, il participait, dans ce cadre à la coordination avec la section "calcul", et ce avec sa bonne humeur coutumière qu'il partageait avec l'équipe.

Durant sa carrière, et toujours accompagné de ses qualités de contact, il a traversé le passage technologique CAO/DAO en 2D/3D.

En parallèle de sa carrière professionnelle, il avait de nombreux loisirs. Le judo, la pêche dans le cadre de l'ASIP (Association Sportive de l'Institut du Pétrole), la participation active à un club de maquettisme (Bateaux et autres...), collection de figurines etc...

En outre, avec son épouse Martine, il partageait également son temps avec leurs 2 enfants et leurs 3 petites-filles.

Nous garderons un bon souvenir d'un Christian, « bon charpentier » attachant, avec qui il était agréable de travailler.

Nos pensées vont à son épouse Martine, à ses enfants Nathalie et Stéphane, à ses trois petites filles et à sa famille."

**Jean-Marie TERNISIEN**



## **Jean-Claude DELPRAT**

**Jean-Claude DELPRAT** est décédé le dimanche 29 août 2021 à Aurillac, de complications, conséquences lointaines d'un AVC en mars 2018 qui l'avait sensiblement affaibli et réduit fortement sa locution. Il sera inhumé à Enghien-les Bains (95) le 08 septembre, auprès de son épouse.

Il avait 85 ans

Tous ceux qui l'ont côtoyé se souvient de cet acheteur au tempérament bien trempé !

J'ai rencontré Jean-Claude Delpart en 1988, lorsque j'ai été nommé à la tête du service Achats. La grande majorité des acheteurs de l'époque était constituée de non-cadres et cadres maison. Ceux-là étaient souvent d'une (trop) grande modestie, non dépourvue d'ambition, tandis que parmi ceux-ci plusieurs ne s'en laissaient pas compter, forts de leur expérience acquise sur le terrain. Une qualité, il est vrai, fondamentale en ces temps où la personnalité de l'acheteur pesait plus dans la négo que les procédures.

Jean-Claude était de ceux-ci, avec en outre un tempérament bien trempé de gagnant et de battant à qui on ne la faisait pas ! Costaud, il usait, voire abusait, de sa puissance pour piloter son équipe d'acheteurs dans les task-forces ou bien dans les couloirs de CB3 pour exprimer au vu et au su de l'étage un désaccord ou une contrariété.



C'était un acheteur professionnel, attaché à la tâche, ne laissant rien au hasard, qui avait l'échec en horreur, et la fierté du succès. Aussi dur avec les autres qu'avec lui-même, il exploitait « son » indépendance d'esprit pour organiser « ses » équipes d'acheteurs, afin d'obtenir les résultats ... à l'issue de cheminements parfois peu clairs.

Basculant en fin de carrière sur les affaires TPG, son efficacité l'a fait apprécier de ces collègues. Il y aura terminé son passage à Technip, heureux d'avoir été en position de contribuer, en étroite collaboration avec les équipes de projet, au succès des projets, voire au sauvetage de situations délicates.

Un homme et un tempérament qui ont marqué le Technip de la fin du XX<sup>e</sup> siècle."

**Didier BRIFFAUD**



## Léon Henri DUMORA

**Léon Henri DUMORA**, décédé le 8 juin dernier.

Mon père avait 94 ans (il était près de ses 95, étant né en Juillet 1926). Il a travaillé à Technip jusqu'en 1984, entré au début des années 70 ou fin des années 60. Il était ingénieur en génie civil et travaillait sur des projets de plateformes de forage en mer, entre autres.



Il recevait votre publication "Le Trait d'union" et suivait avec intérêt la vie de son ancienne entreprise et de ses anciens collègues. Le dernier numéro qui figurait sur son bureau était le 115, d'avril 2021. En revanche, il n'a jamais appris à manier l'Internet et n'avait donc pas de compte en tant que retraité.

Il était très soucieux de vérifier inlassablement les calculs, prenant des marges de sécurité maximales par rapport aux intempéries, et son anxiété était permanente. Il aura été un travailleur très investi mais très malheureux d'avoir été mis à la pré-retraite à l'âge de 58 ans.

Merci pour votre attention. Très cordialement. "

**Florence DUMORA pour ses trois enfants**

----

"J'apprends avec tristesse la disparition de Léon dont je garde un excellent souvenir.

Léon ressentait une nostalgie liée à son passé de professionnel, ce qui était logique. La décision de pré- retraite ayant, comme souvent, des raisons qui échappent aux Départements impactés.

J'ai eu le plaisir de travailler dans le même secteur que le sien : au Département « Bâtiment et Génie Civil », lui intervenant dans la Section « Calcul ». Il était spécialiste Ingénieur Calculeur en charge de la conception dans le cadre spécifique des Projets et des Etudes internes. Dans cette spécialité de nombreux critères sont à prendre en compte, et chaque site possède des critères différents. Ceci afin d'indiquer que de telles prestations requièrent de solides compétences, ce que Léon possédait à haut niveau et gérait en totale autonomie.

Chez lui s'ajoutaient ses qualités dans le relationnel, y compris lors d'études d'ouvrages délicats. Il savait garder un calme et une sérénité de bon aloi. Il en était de même pour le sourire ce qui est fort appréciable dans le travail d'équipe. Léon Henri était effectivement investi dans son travail tout en gardant sa disponibilité et ses qualités humaines. En conclusion je garde un excellent souvenir de Léon.

Mes pensées vont à ses enfants à sa famille et à ses proches.

Très cordialement,"

**Jean-Marie TERNISIEN**



## Jean-Michel JEZEQUEL

**Jean-Michel JEZEQUEL** décédé le 21 août à l'âge de 67 ans. Jean Michel était le mari d'**Evelyne JEZEQUEL** qui a été secrétaire du CE pendant plusieurs mandats et est décédée en février 2018.

"C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Jean-Michel Jezequel le 21 Août 2021 à l'âge de 67 ans dans sa maison de Saint-Hilaire la Gérard.

Jean-Michel était entré au Service Tuyauterie de Technip après sa formation à l'Institut Français du Pétrole. Au cours de sa carrière il avait participé à de nombreux contrats en tant que Projeteur et avait aussi été en expatriation en Bulgarie.

Nous l'avions rencontré ainsi que son épouse Evelyne lors des randonnées qu'organisait la section de Monsieur Jacques Tahier. Jean-Michel aimait les activités simples comme le jardinage ou les promenades en forêt. Il pratiquait la planche à voile en Bretagne région chère à son cœur.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa fille Isabelle, sa famille et ses amis."

**Daniel GELAS**



## Georges KRAMMER

**Georges KRAMMER** est décédé brutalement le 24 mai d'une crise cardiaque à l'âge de 82 ans.

Georges débuta sa carrière à Technip au service démarrage où il participa notamment à la mise en route de la raffinerie de Chittagong au Bangladesh.

Il fut ensuite directeur de projets en offshore (Zakum Abu Dhabi, Frigg TCP2..) et développa Technip Géoproduction. Promu à la direction commerciale du Groupe Technip, il restera un acteur incontestable de la croissance du Groupe à l'international dans les années 90.

Nous partageons la tristesse de sa famille et de ses amis.



## Jean MALLARET

"J'ai la tristesse de vous annoncer le décès de mon père **Jean MALLARET** le 8 juin 2021."

**Pascale MALLARET**

Jean MALLARET était membre de l'ARTP.



## Christiane MALATINSKY

Nous avons appris le décès de Christiane MALATINSKY dans Rueil Info. Elle fut secrétaire au service commercial. Les anciens de ce service s'en souviendront.



## Jacques MONOT



Danielle Monot Gombert nous a fait part du décès de son père **Jacques MONOT** au mois de mars dans ses quatre-vingts onzièmes années.

Jacques Monot est un ancien de COCEI. Il a intégré TECNIP, lors du rachat de cette société par Technip et a été envoyé à Lyon chez Rhône Poulenc pour aider au service achat.

Ensuite, il a intégré la société Technipex à la tour Albert 1er à Rueil, créé avec la Pologne.

Jacques MONOT était adhérent à l'ARTP.



## Jean-Pierre MOTTELAY,

Nous avons appris le décès de Jean-Pierre MOTTELAY. Ancien inspecteur de Technip spécialisé dans le domaine des appareils sous pression.



"J'ai bien connu Jean Pierre Mottelay au service inspection où il a été un inspecteur Appareils sous pression émérite mais aussi un collègue très sympathique et très cordial.

J'adresse à sa famille et à ses proches, notamment à son fils, mes sincères condoléances.  
"

**Daniel BAILLY**

----

"Jean-Pierre a été un compagnon de toujours, un excellent inspecteur, je l'ai côtoyé jusqu'à son pot de départ, le 19 décembre 2006. Grande tristesse. "

**Bernard MILLOU**

----

"Jean Pierre c'est pratiquement toute l'histoire de Technip qui est résumée dans son parcours professionnel. Des contrats russes, au contrat Prelude FLNG, il y a pratiquement toujours un appareil sous pression où un échangeur dont la construction a été surveillé par lui. Et question surveillance, c'était du sérieux, rien n'était laissé de côté. Les matériaux, la métallurgie et les techniques de soudage, c'était son domaine et il était excellent et reconnu par les fournisseurs et nos clients.

Comme tous les inspecteurs, Jean Pierre était habitué a travaillé en solo et en autonomie, mais toujours disponible pour aider et conseiller ses collègues.

Mais il n'y avait pas que « les gamelles et les bidons » <sup>(1)</sup> dans sa vie, et Jean Pierre était un grand amateur de danse de salon, domaine où il avait une petite réputation.

Adieu l'ami."



**Jacques LADOUE, Ancien collègue au service Inspection**  
(1) désigne, dans l'argot du service Inspection, la section ASP

----



"Cette nouvelle me surprends et m'attriste j'ai bien connu Jean-Pierre Mottelay avec qui j'ai travaillé sur plusieurs contrats avec notamment une mission à Dubail qui nous a rapproché.

Je joins quelques photos de Jean-Pierre Mottelay prises dans la Sté Chicago Bridge (CBI) de Dubail en 1997. Nous avons visite une dizaine d'entreprises pour l'audit de fournisseurs pouvant fabriquer pour Technip et notamment pour la réalisation de la chaudronnerie du préchauffeur de la cimenterie de "Ras al Khaimah" un émirat des Émirats arabes unis.

C'était un grand professionnel avec une expérience reconnu acquise chez un fabricant d'échangeurs très réputé.



Je m'associe à Daniel pour présenter à sa famille, à ses proches, et particulièrement à son fils, mes sincères condoléances. "

**Raymond POLICANTE**

----

"Jean-Pierre MOTTELAY, un des piliers de l'Inspection, s'est éteint le 2 novembre 2021. Ancien de COCEI, il intégra TECHNIP au service Inspection en tant que spécialiste chaudronnerie. Il y resta plus de 25 ans avant de partir pour une retraite bien gagnée. Il participa à tous les grands projets de TP (Astrakhan, Baiji, OGD 1 et 2 etc....). Il réalisa à la demande de ELF puis TOTAL l'inspection des réacteurs de FCC durant les arrêts décennales.

Il assura en outre la liaison entre les sites de de TP La Défense et TP Lyon pour la partie inspection. Ceux qui l'ont connu garderont le souvenir d'un grand professionnel avec une expérience réputée et reconnue. Sincères condoléances à ses deux enfants et ses trois petits enfants. "

**Gérard PERRAUDIN**



## **Jean-Claude PIETERS**

**Jean-Claude PIETERS** est décédé le 20 aout, à l'âge de 74 ans.

"Jean Claude ne souhaitait pas que la nouvelle de son décès soit connue, mais je pense que compte tenu de sa contribution à la réussite de Technip, il mérite bien une petite ligne dans la rubrique « nécro »."

**Jacques LADOUE, Ancien collègue au service Inspection**

-----

"Je viens d'apprendre le décès de Jean-Claude PIETERS que j'ai bien connu quand j'étais au service Inspection. C'était un homme très sympathique, toujours souriant et de bonne humeur. Je le regretterai et j'adresse mes sincères condoléances à sa famille."

**Mme Maktoum OUASSILA, Secrétaire Inspection**



## **Madame Henry PROVOST**

Nous avons appris le décès de Madame PROVOST, épouse de Henry PROVOST qui fut Directeur de la Construction et Directeur de Projet à Technip. Parti à la retraite en 1989, il est décédé en 2002.



## **Charly RENUCCI**

Charly RENUCCI est décédé le 27 septembre 2021 en Corse. Patrice FOUCHARD a appris par le journal Corse Matin le décès de Charly RENUCCI, ancien du service tuyauterie.

"Avis de décès - OLMETO - Mme Claudine MEYER, aux parents, amis, alliés, a la tristesse de vous faire part du décès de M. Charly RENUCCI, son conjoint, survenu le 27 Septembre 2021 à l'âge de 81 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 30 septembre 2021 à 11h en l'église d'Olmeto suivie de l'inhumation au cimetière d'Olmeto.

En raison des risques sanitaires actuels, la famille ne recevra pas de condoléances. Cette annonce tient lieu de faire-part et de remerciements."



## Michèle RIFFLET

**Michèle RIFFLET** décédée le 6 juillet 2021 a été inhumée le 13 juillet à la Trinité sur Mer auprès de son mari Francis RIFFLET, un des fondateurs de Technip, lui-même décédé en janvier 2020.

Nous avons publié un hommage à **Francis RIFFLET** en avril 2020 (TU112).

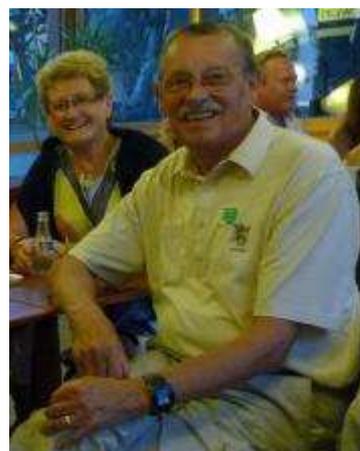


## Christian VINCEDEAU

Christian nous a quitté. C'était un spécialiste Electricité, qui est venu de Paris Rueil comme responsable du service Electricité à TECHNIP Lyon. Christian était très apprécié des collaborateurs, initialement arrivé au quai des Étroits courant 68 puis a participé aux différents déménagements, à La Perralière puis à la Tour du crédit Lyonnais et finalement à Gerland.

Il fait valoir son droit à la retraite pour rejoindre ses attaches dans l'Ouest de la France en Nouvelle Aquitaine près de POITIERS où il s'était retiré.

Ses obsèques ont eu lieu le Mardi 9 novembre 2021 à 10 heures à l'Eglise de Nouaillé Maupertuis 86340 Christian et a été incinéré à 13 h 30 au Crématorium de POITIERS.



C'était un fidèle membre de l'Artp accompagné de son épouse Marie-Joëlle (décédée en décembre 2017) ils participaient régulièrement aux différents voyages organisés par l'ARTP Lyon. Nous adressons toutes nos sincères condoléances à ses 3 enfants.

**De la part de toute l'équipe Lyonnaise**

----

"J'ai eu le plaisir et l'avantage de côtoyer Christian à CB3. Ma spécialité avait assez peu de voisinage avec la sienne. Toutefois nous avons la chance d'avoir une machine à café mitoyenne qui permettait de lier des contacts où nous nous croisions parfois. Nos bavardages m'avaient permis d'apprécier Christian qui, de collègue, était devenu ami. Sincères condoléances à ses enfants."

**Jean-Marie TERNISIEN - Rueil Malmaison**



**L'ARTP présente ses sincères condoléances et adresse sa sympathie aux familles et amis.**

## ARTP - MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE DES ADHÉRENTS

MAJ - TU	Motif Radiation	Civ.	NOM	PRENOM	TELEPHONE	MOBILE	EMAIL	ADRESSE	CODE	VILLE
02-modification		Mme	AILLAUD		04 74 01 70 83			26 RUE DU PRE JOLI	69210	LENTILLY
02-modification		M	BARON	ANDRE	09 51 94 90 21		baron.andre95@gmail.com	7A AVENUE DE LA LIBERTE	15130	YTRAC
02-modification		Mme	BECHET - GAUME	GERMAINE	04 78 36 41 93		germaine.bechet-gaume@orange.fr	49 AVENUE MARECHAL FOCH	69110	SAINTE FOY LES LYON
04-Radiation	Courrier en retour	Mme	BOLL		01 34 87 24 96			9 B RUE DE TESSE	78910	TACOIGNIERES
02-modification	DÉCÉDÉ	Mme	BROCHUS		01 39 68 22 43			12 RUE DE LA SOMME	78800	HOUILLES
01-Nouveau		M	BRUN	PASCAL		06 61 14 06 62	brunpasc@free.fr	1 RUE DANIELLE CASANOVA	31120	PORTET SUR GARONNE
02-modification		M	CAGNA	PIERRE MARIE	04 87 62 49 27	06 26 71 47 47	pierremariecagna@gmail.com	63 RUE PAUL VERLAINE	69100	VILLEURBANNE
01-Nouveau		M	CARVES	HERVE		07 82 32 74 81	hcarves@gmail.com	29 RUE TANDOU	75019	PARIS
02-modification		M	CHAVAND	BERNARD	04 78 25 93 64	06 13 24 64 79	bernardchavand@sfr.fr	65 BOULEVARD DES PROVINCES	69110	SAINTE FOY LES LYON
02-modification		Mme	COUSTY	PAULETTE	02 98 27 34 55	06 83 96 70 43		283 RUE CARNOT	11210	PORT LA NOUVELLE
02-modification		M	CREMET	LIONEL		06 15 63 56 20	lionel.cremet@gmail.com	DOMAINE DU GOLF DE SAINT DENAC 32 LES BOIS DE BOSSETTERRE	44117	SAINTE ANTOINE DES EAUX
02-modification		M	DARNIS	CLAUDE		06 47 15 18 05	clauddarnis46@gmail.com	61 RUE PIERRE AUDRY	69009	LYON
01-Nouveau		M	DECERLE	BRUNO		06 77 67 40 80	bdecerle@orange.fr	16 BIS RUE DU PONT DE L'ARUDAINE	91410	LA FORET LE ROI
02-modification		M	DELACOUR	CLAUDE		06 86 37 42 30	cdelacour13@gmail.com	9 RUE GEORGES LAIGNEAU	93160	NOISY LE GRAND
04-Radiation	Courrier en retour	Mme	DUFRESNE		01 47 41 99 17			84 BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	92380	GARCHES
02-modification		Mme	DUGOULET		04 78 07 33 72	06 15 70 70 11 09		6 RUE ANTOINE LAVIOLETTE	69003	LYON
04-Radiation	DÉCÉDÉ	M	DUMORA	LEON						
02-modification		M	FEVRE	ANDRE	04 78 26 32 73	06 35 93 66 11	andre.fevre2@orange.fr	16 RUE JEAN LACROIX	69500	BRON
01-Nouveau		M	FIQUEMO	EDGARD		06 70 07 49 90	fiquemo.edgar193@gmail.com	9 RUE MAURICE THOREZ	56100	LORIENT
03-Démission		M	FRANCESCHI	PAUL	04 94 25 41 92			21 LA FARANDOLE	83140	SIX FOURS LES PLAGES
02-modification		M	GALLIERE	ANDRE	01 39 76 25 71		andre.galliere@yahoo.fr	7 BIS AVENUE D'EPRERMESNIL	78290	CROISSY SUR SEINE
01-Nouveau		M	GAUTROT	JEAN-JACQUES	06 07 55 29 70		jean-jacques.gautrot@orange.fr	4 IMPASSE DES VIGNES	60240	BOURY EN VEXIN
01-Nouveau		M	GIBELLINI	ALAIN		06 86 72 53 32	alaingibellini@sfr.fr	9 RUE SAINTE LUCIE	75015	PARIS

## ARTP - MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE DES ADHÉRENTS

MAJ - TU	Motif Radiation	Civ.	NOM	PRENOM	TELEPHONE	MOBILE	EMAIL	ADRESSE	CODE	VILLE
02-modification		Mme	JACQUOT	MARIE-THERESE	04 78 76 48 22		jacquote@numericable.fr	19 RUE LAURENT CARLE	69008	LYON
02-modification		M	LACOMBE	ROGER	04 77 25 95 10	06 19 11 15 61	roger.lacombe@live.fr	L'ERABLE 118 RUE CROZET BOUSSINGAULT	42100	SAINT ETIENNE
01-Nouveau		Mme	LAUNOIS	JOCELYNE	01 39 18 12 01	06 77 30 83 34	launois.jocelyne@free.fr	31 AVENUE DE LA GARENNE BECHEVET	78170	LA CELLE SAINT CLOUD
01-Nouveau		M	LETOURNEL	JEAN-MARC			jml.letourne@wanadoo.fr	149 CHEMIN DE LA BASSE	68000	PERPIGNAN
04-Radiation	DECEDE	M	MALLARET	JEAN	01 47 49 17 46			92 AVENUE ALBERT 1ER	92500	RUEIL MALMAISON
02-modification		Mme	MANSEY-MANSON	FRANCOISE	04 50 11 65 13	06 12 17 94 69	francoise.manson@gmail.com	LES MONTEES 1 5 RUE DES COUSSINETS	74000	ANNECY
01-Nouveau		M	MEREYDE	LAURENT	04 77 52 54 75	06 07 16 48 78	laurentmeryde@yahoo.com	35 AVENUE DE SAXE	75007	PARIS
02-modification		M	MONAT	BERNARD	04 77 52 54 75	06 88 86 87 59	fb.monat@free.fr	MARGARAT	42330	SAINT GALMIER
04-Radiation	DECEDE	M	MONOT	JACQUES	04 66 48 82 60			L' EOLIANNE	48500	ST GEORGES DE LEVEJAC
04-Radiation	Courrier en retour	Mme	MONTEVECCHI	EVELYNE				ARGIA DELLA TERPA	20113	OLMETO
02-modification		M	MOUHAT	PATRICE	03 84 72 77 48	06 76 58 68 59	patrice.mouhat@free.fr	9 RUE DES CHEMINELLES	39100	DOLE
02-modification		M	MOULAGER	HENRY PIERRE	04 78 35 27 43	06 05 15 20 84	henrimoulager@gmail.com	78 ALLEE DU CORBELET	69760	LIMONEST
02-modification	DECEDE	Mme	NOÉ		01 30 76 63 29	06 34 61 60 73	fermand.noé@sfr.fr	7 RUE GEORGES DIMITROV	95870	BEZONS
02-modification		M	OEHLER	THIERRY	04 78 21 46 85	06 73 34 03 48	thierry.oehler@laposte.fr	37 RUE DES PIVES	69800	SAINT PRIEST
03-Démission		Mme	OLLIVIER		01 47 41 50 30			42 RUE DE SURESNES	92380	GARCHES
01-Nouveau		M	PASTORINO	JEAN-PIERRE		06 86 82 94 72	jp.pastorino69@gmail.com	223 RUE CLAUDE PERROUD	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
01-Nouveau		Mme	PAULIN	IRIS		06 16 09 63 84	iris.paulin@hotmail.fr	106 RUE DE COURCELLES	75017	PARIS
02-modification		Mme	PENLOU	SIMONE	04 77 06 14 72			EHPAD LES OPALINES RUE RIVOIRE VILLEMAGNE	42420	LORETTE
01-Nouveau		M	PERRAUDIN	GERARD	01 48 51 66 77	06 07 09 79 23	g.perraudin01@orange.fr	75 AVENUE DU PDT WILSON	93100	MONTREUIL
03-Démission		M	PERROT	HENRI	01 46 26 95 82	06 83 86 92 57	henri.perrot@wanadoo.fr	15 RUE DE LA FERME	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
02-modification		Mme	PERRUCHON	JEAN-CLAUDE	01 39 60 05 60			312 RUE DE PARIS	95150	TAVERNY
02-modification		M	RIVRON	BERNARD	04 78 68 13 86	06 10 77 51 37	rivronbern@gmail.com	9 IMPASSE EDOUARD AYnard	69100	VILLEURBANNE
02-modification		M	ROHMER	MICHEL	04 78 22 57 14	06 65 26 17 77	mfohmer@numericable.fr	270 MONTEE DU CANTIN	69270	FONTAINES SAINT MARTIN

## ARTP - MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE DES ADHÉRENTS

MAJ - TU	Motif Radiation	Civ.	NOM	PRENOM	TELEPHONE	MOBILE	EMAIL	ADRESSE	CODE	VILLE
02-modification		M	ROUX	PIERRE	04 78 34 37 97	06 23 81 61 89	psroux@neuf.fr	7 ALLEE DES 4 VENTS	69160	TASSIN LA DEMI LUNE
02-modification		M	ROY	JEAN		06 67 74 74 11	jeanroy1938@gmail.com	4 RUE HENRI DUNANT	92500	RUEIL MALMAISON
01-Nouveau		Mme	SCHVARTSMAN	SYLVIE		06 22 26 14 33	syvieschvartsman@gmail.com	3 PLACE DE WAGRAM	75017	PARIS
02-modification		M	SOUGEY	GERARD	04 42 31 31 96	06 23 14 16 97	gerard.sougey@orange.fr	LES GRANNETTES 6 LOTISSEMENT LES AMANDIERS	13700	MARIGNANNE
02-modification		M	SOULE	JEAN-CLAUDE	01 69 01 46 04		soulemf@hotmail.com	82 CHEMIN DE LA JUSTICE	91310	MONTLHERY
02-modification		M	VILLARD	DIDIER	04 78 45 42 01		didivil1958@gmail.com	14 RUE DES IRIS	69630	CHAPONOST
04-Radiation	DECEDE	M	VINCENDEAU	CHRISTIAN	05 49 46 73 52		christian.vincendeau@wanadoo.fr	25 RUE DE LA GARENNE	86340	NOUAILLE - MAUPERTUIS
02-modification		M	VIOLETTE	FRANCIS		06 78 76 55 30	francis.violette@gmail.com	7 RUE JEAN BAPTISTE HYACINTHE LA FOLIE	92250	LA GARENNES COLOMBES
02-modification		M	VOISIN	RENE	04 74 94 13 51	06 72 60 34 38	rtamalou38@gmail.com	65 RUE SALVADOR ALLENDE	38290	LA VERPILLIERE
02-modification		M	VOLTO	ROLAND	04 94 82 46 28	06 52 67 20 83	roland.volto@orange.fr	118 AVENUE DES CLAIRES	83700	SAINT RAPHAEL

# LE TRAIT D'UNION N° 117



**Association des Retraités de Technip**  
*[a.rtp@external.technipenergies.com](mailto:a.rtp@external.technipenergies.com)*  
[www.artechnip.org](http://www.artechnip.org)